



Document d'Objectifs
« L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »
Natura 2000 « FR 1100812 »
Septembre 2014



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Remerciements

Ce Document d'Objectifs (DOCOB) a pu être réalisé grâce à la participation de tous : élus, usagers, professionnels, techniciens, scientifiques, naturalistes, la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, le SIAVY, le SYAGE, représentants et services de l'État, habitants des communes du site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ». Tous ont ainsi montré leur profond attachement à ce territoire, son paysage et son patrimoine.

Nous adressons ici nos plus vifs remerciements à tous ceux qui, par leur disponibilité, leurs connaissances, leur compréhension, ont manifesté de l'intérêt à ce projet et ainsi contribué à son bon déroulement.

Illustrations (de gauche à droite)

A gauche : L'Yerres à Courtomer, lieu-dit "Ancien Moulin".

En haut (de gauche à droite) : L'Yerres à Chaumes-en-Brie, Inflorescence de *Véronica anagallis aquatica* à Argentières, *Orthetrum cancellatum* à Rozay-en-Brie.

En bas (de gauche à droite) : L'Yerres à Pézarches, l'Yerres à Bernay-Vilbert, lieu-dit "Segrès".

A droite : L'Yerres à Argentière, lieu-dit "Bois de Crénille".

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 « L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

Maitrise d'ouvrage

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE)
Suivi de la démarche par la Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE Île-de-France)

Structure porteuse

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Énergie d'Île-de-
France (DRIEE Île-de-France)

Opérateur

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Mademoiselle PINON Marie-Pierre,
Mademoiselle HOUEIX Claire ;

Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : Mademoiselle
PINON Marie-Pierre, Monsieur BRUHAIS Michaël, Monsieur BENOIST Alban, Monsieur
GOBERT Christian, Monsieur GUETROT Gérôme, Mademoiselle HOUEIX Claire, Monsieur
LEFEUVRE Arnaud ;

Contribution / Synthèse / Relecture : Monsieur PATRIMONIO Olivier, Mademoiselle
HOUEIX Claire, Monsieur RODDE Roland ;

Validation scientifique : Monsieur ALLARDI Jean, MNHN-CBNBP, Monsieur FERNEZ
Thierry, MNHN-CBNBP, Madame LEPICHON Céline, IRSTEA.

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires :

Cartographie des habitats aquatiques (2013) : Monsieur FERNEZ Thierry, MNHN-CBNBP ;
Inventaire des populations piscicoles (2007, 2008, 2009) : Mademoiselle PINON Marie
Pierre, Mademoiselle HOUEIX Claire, Monsieur BRUHAIS Michaël, Monsieur BENOIST
Alban, Monsieur GOBERT Christian, Monsieur GUETROT Gérôme.

Crédits photographiques

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Référence à utiliser

PINON MP., HOUEIX K., (2014) – Document d'Objectifs FR1100812 « L'Yerres de sa
source à Chaumes-en-Brie ». Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique. 117p.

Les acronymes utilisés dans ce document sont explicités dans le glossaire p. 107.

Le texte accolé à une étoile orange (*) est défini dans le lexique p. 110.

La liste des références bibliographiques est établie p. 113.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	5
NATURA 2000 PRESENTATION GENERALE	6
1.1. NATURA 2000 : LE RESEAU DES SITES EUROPEENS LES PLUS PRESTIGIEUX	6
1.2. NATURA 2000 EN EUROPE	6
1.3. NATURA 2000 EN FRANCE	6
1.4. NATURA 2000 EN ÎLE-DE-FRANCE	8
1.5. NATURA 2000 EN SEINE-ET-MARNE	8
1.6. LE SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE « L'YERRES DE SA SOURCE A CHAUMES-EN-BRIE »	9
PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « L'YERRES DE SA SOURCE A CHAUMES-EN-BRIE »	10
PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « L'YERRES DE SA SOURCE A CHAUMES-EN-BRIE »	10
2.1. FICHE D'IDENTITE DU SITE	10
2.2. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE	10
2.3. DONNEES ADMINISTRATIVES	11
LES COMMUNES	11
LES COMMUNAUTES DE COMMUNES	11
DEMOGRAPHIE ET URBANISATION	12
DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME	12
2.4. GEOLOGIE, MORPHOLOGIE ET PEDOLOGIE	14
2.5. CLIMATOLOGIE	15
2.6. HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE, ET HYDROLOGIE	15
HYDROGRAPHIE	15
HYDROGEOLOGIE	16
HYDROLOGIE	17
QUALITE DE L'EAU	17
2.7. OCCUPATION DES SOLS	19
ZONAGES ECOLOGIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL	20
3.1. PERIMETRES D'INVENTAIRES	20
3.2. SITES INSCRITS ET SITES CLASSES	20
3.3. LES SITES NATURA 2000 SITUES A PROXIMITE	20
3.4. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET PROTECTION DE BIOTOPE	21
3.5. LA PROTECTION FONCIERE	21
LES ESPACES NATURELS SENSIBLES	21
LES PERIMETRES REGIONAUX D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF)	21

LES POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES D' ACTIONS EN JEU SUR LE SITE NATURA 2000 « L'YERRES DE SA SOURCE A CHAUMES-EN-BRIE »	21
---	----

4.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	21
LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU	21
LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	22
LES LOIS DE GRENELLE I ET II	22
4.2. LES OUTILS DE PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS	23
LA PROTECTION DES FRAYERES	23
LE CLASSEMENT DES RIVIERES	24
RESERVOIRS BIOLOGIQUES	25
PLAN DE RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE	25
4.3. LES PLANS ET PROGRAMMES D' ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU	25
LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU SEINE NORMANDIE	25
LE PLAN D'ACTION OPERATIONNEL TERRITORIALISE DE LA MISSIONS INTER SERVICE DE L'EAU ET DE LA NATURE	26
LE PLAN DEPARTEMENTAL DE L'EAU	26
LE SAGE DE L'YERRES	26
LE CONTRAT DE BASSIN DE YERRES AMONT	27
LES PROGRAMMES PLURI ANNUELS D'ENTRETIEN DES RIVIERES	27
4.4. LE CONTEXTE ET LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES DE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	28

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	29
-----------------------------	----

5.1. METHODE	29
METHODOLOGIE DU RECUEIL DES DONNEES	29
RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE	29
CARTOGRAPHIE	29
ÉVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION	31
5.2. RESULTATS	32
ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	32
FICHES ESPECES	38
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE IDENTIFIES SUR LE SITE	43
FICHES HABITATS	44
FACTEURS DE PERTURBATIONS	53

DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE	63
-----------------------------------	----

6.1. L'AGRICULTURE	63
6.2. ACTIVITES SYLVIQUES	63
6.3. ACTIVITES INDUSTRIELLES	63

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

<p>6.4. ACTIVITES DE LOISIRS 63</p> <p style="padding-left: 20px;">LA PECHE 63</p> <p style="padding-left: 20px;">LES AUTRES ACTIVITES DE PLEIN AIR 64</p> <p style="padding-left: 20px;">LES CHEVAUX 64</p> <p style="padding-left: 20px;">LA RANDONNEE..... 64</p> <p style="padding-left: 20px;">ÉVOLUTION DES ACTIVITES SOCIO ECONOMIQUES ET DES USAGES..... 65</p> <p>ENJEUX DE CONSERVATION 66</p> <p style="padding-left: 20px;">7.1. METHODE 66</p> <p style="padding-left: 20px;">7.2. HIERARCHISATION DES ENJEUX..... 66</p> <p>OBJECTIFS DE CONSERVATION 67</p> <p style="padding-left: 20px;">8.1. METHODE 67</p> <p style="padding-left: 20px;">8.2. HIERARCHISATION DES OBJECTIFS..... 68</p> <p>PROGRAMME D'ACTIONNS 70</p> <p style="padding-left: 20px;">9.1. ANIMATION 70</p> <p style="padding-left: 20px;">9.2. MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES 77</p> <p style="padding-left: 20px;">9.3. CONTRATS NATURA 2000..... 78</p> <p style="padding-left: 40px;">ÉLIGIBILITE DES TERRAINS ET DES PARCELLES 78</p> <p style="padding-left: 40px;">ÉLIGIBILITE DES BENEFICIAIRES 78</p> <p style="padding-left: 40px;">FINANCEMENT DU CONTRAT NATURA 2000..... 78</p> <p style="padding-left: 40px;">ÉLIGIBILITE DES ACTIONS ET DES ENGAGEMENTS REMUNERES..... 79</p> <p style="padding-left: 40px;">SUIVIS, CONTROLE ET SANCTION 79</p> <p style="padding-left: 40px;">CAHIERS DES CHARGES DE CONTRATS NATURA 2000 79</p> <p style="padding-left: 20px;">9.4. AUTRES CONTRATS 91</p> <p style="padding-left: 40px;">PRINCIPES 91</p> <p>LA CHARTE NATURA 2000..... 94</p> <p style="padding-left: 20px;">10.1. CADRE REGLEMENTAIRE..... 94</p> <p style="padding-left: 40px;">QU'EST CE QUE LA CHARTE ?..... 94</p> <p style="padding-left: 40px;">QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE ? 94</p> <p style="padding-left: 40px;">QUELS AVANTAGES ? 94</p> <p style="padding-left: 40px;">QUELLES SONT LES MODALITES D'ADHESION ? 94</p> <p style="padding-left: 40px;">QUELLES SONT LES MODALITES ADMINISTRATIVES ? 95</p> <p style="padding-left: 40px;">QUELS SUIVIS, CONTROLES ET SANCTIONS ?..... 95</p> <p style="padding-left: 20px;">10.2. PRESENTATION DU SITE..... 95</p> <p style="padding-left: 40px;">DESCRIPTIF ET ENJEUX..... 95</p> <p style="padding-left: 40px;">CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000 96</p> <p>SUIVI ET EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS 102</p> <p style="padding-left: 20px;">CADRE JURIDIQUE 102</p> <p style="padding-left: 20px;">CRI TERES D'EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS..... 102</p> <p style="padding-left: 20px;">SUIVIS DES MESURES DE GESTION 103</p>	<p>SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DONT LA PRESENCE EST SIGNIFICATIVE 103</p> <p>SUIVI DE LA GESTION D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 104</p> <p>CONCLUSION..... 105</p> <p>GLOSSAIRE..... 107</p> <p>LEXIQUE..... 110</p> <p>BIBLIOGRAPHIE..... 113</p> <p>LISTE DES FIGURES..... 116</p>
--	--

INTRODUCTION GENERALE

Situé dans la partie centrale du département de Seine-et-Marne, le SIC « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » est situé sur le plateau de la Brie, au Sud-est de Paris. L'Yerres, affluent rive droite de la Seine, traverse les départements de la Seine-et-Marne, l'Essonne et du Val-de-Marne avant de se jeter dans la Seine.

Le site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » a été désigné au titre de la présence (**Annexe 1**) :

➔ De trois espèces de poissons figurant à l'Annexe II de la Directive « Habitat-Faune-Flore » :

- × Le Chabot (*Cottus gobio*) ;
- × La Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) ;
- × La Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

Néanmoins, l'inscription de la Loche de rivière (*Cobitis taenia*) reposait sur une erreur historique de détermination de l'espèce (confondue avec la Loche franche (*Barbatula barbatula*)). Aussi, l'espèce a été retirée des espèces justifiant la désignation du site.

➔ De l'habitat figurant à l'Annexe I de la Directive « Habitat-Faune-Flore » :

- × Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260).

La diversité et l'étendue des milieux naturels ont été modifiées au cours des siècles par les nombreux aménagements du territoire réalisés par l'Homme :

- Travaux hydrauliques réalisés sur l'Yerres (curages et recalibrages) ;
- Utilisation de la force motrice de l'eau (moulins) ;
- Gestion et luttés contre les inondations (clapets basculants) ;
- Pollutions chroniques et diffuses ;
- Développement des pôles urbains ;
- Modification des modes de production en agriculture (remembrement, arrachage des haies, intensification, abandon partiel de l'élevage, retournement des prairies, ...)
-

Les habitats naturels ont été fractionnés ou détruits, la faune s'est déplacée et les populations ont évolué au gré des modifications de leurs habitats.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

NATURA 2000 PRESENTATION GENERALE

1.1. NATURA 2000 : LE RÉSEAU DES SITES EUROPÉENS LES PLUS PRESTIGIEUX



Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 28 pays de l'Union européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite Directive « Oiseaux » et la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite Directive « Habitats-Faune-Flore ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Les sites établis au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » sont dits « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC), et ceux établis au titre de la Directive « Oiseaux », sont dits « Zones de Protection Spéciales » (ZPS).

1.2. NATURA 2000 EN EUROPE

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend près de 27 000 sites pour les deux directives (MEDDE, janvier 2011) :

- 26 186 sites en ZSC (pSIC ou SIC) et 5 397 sites en ZPS ;
- 96 millions d'hectares dont 20 millions d'hectares en milieu marin ;
- 18 % du territoire de l'UE concerné.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives en fonction des régions biogéographiques. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est

également l'une des réponses de la France à ses responsabilités et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

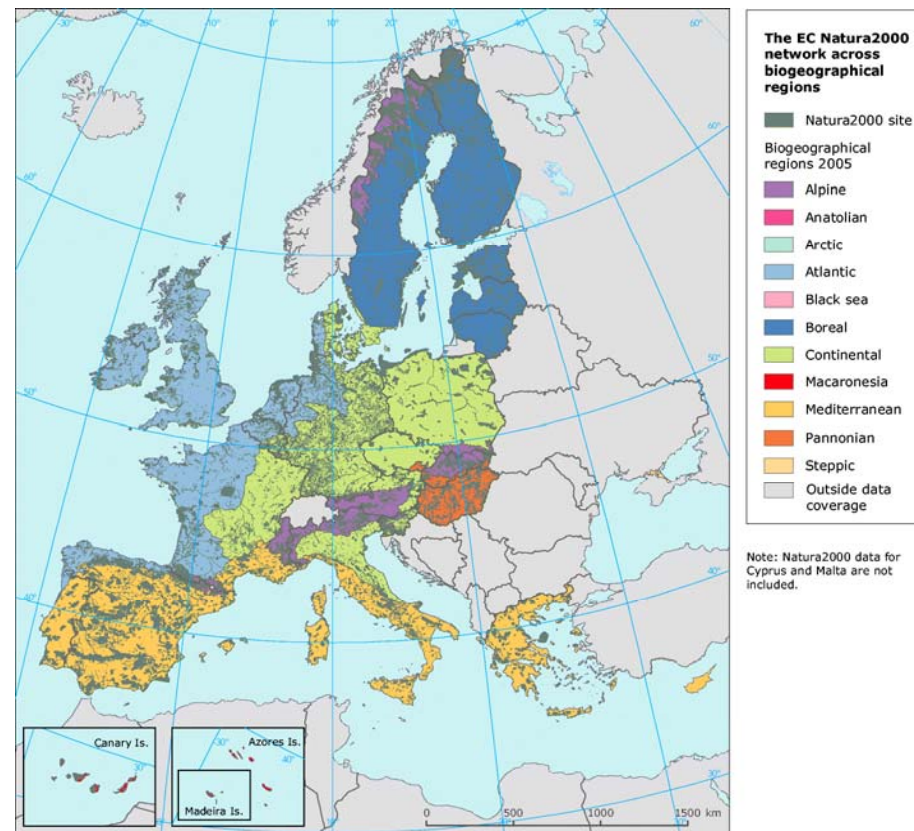


Figure 1 : Régions biogéographiques en Europe (Source : Site Internet Enviropea)

1.3. NATURA 2000 EN FRANCE

Pour mettre en œuvre ces deux directives, la France a opté pour une démarche basée sur la concertation, la prise en compte des spécificités locales et des intérêts de l'ensemble des acteurs, le volontariat et l'évaluation des incidences.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Natura 2000 rompt avec la tradition française de protection stricte et figée des espaces naturels et des espèces. L'approche proposée privilégie la recherche, en général collective, d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. Elle reconnaît ainsi que l'état de la « nature » est indissociable de l'évolution des activités économiques et plus largement, de l'organisation de la société.

Pour chaque site Natura 2000, un plan de gestion appelé « Document d'Objectifs » propose des mesures de gestion et les modalités de leur mise en œuvre pour « la conservation et le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 ».

L'élaboration de ce document est suivie par un Comité de Pilotage (COPIL) qui regroupe tous les partenaires concernés par le site (administrations, collectivités, associations, usagers, scientifiques...).

La rédaction d'un "Document d'Objectifs" pour chaque site Natura 2000 est apparue comme une opportunité pour la mise en place d'une concertation entre les acteurs sur le site.

Une fois approuvé par le Préfet, le Document d'Objectifs aboutit à des propositions de contrats de gestion avec les différents acteurs présents sur le site. Ainsi, les personnes ou structures détentrices du droit de gestion pourront, si elles le souhaitent, conclure avec l'État des contrats Natura 2000, qui comporteront :

- Les engagements conformes aux orientations définies dans le Document d'Objectifs ;
- La nature et les modalités des aides financières ;
- Les prestations à fournir par le bénéficiaire en contrepartie.

Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles prendront la forme de Mesures Agro Environnementales climatiques (MAEc). Les engagements qui ne seront pas accompagnés d'une disposition financière pourront faire l'objet d'une "Charte Natura 2000".

Une évaluation de la mise en œuvre des Documents d'Objectifs aura lieu tous les 3 ans, les Documents d'Objectifs seront alors révisés ou reconduits.

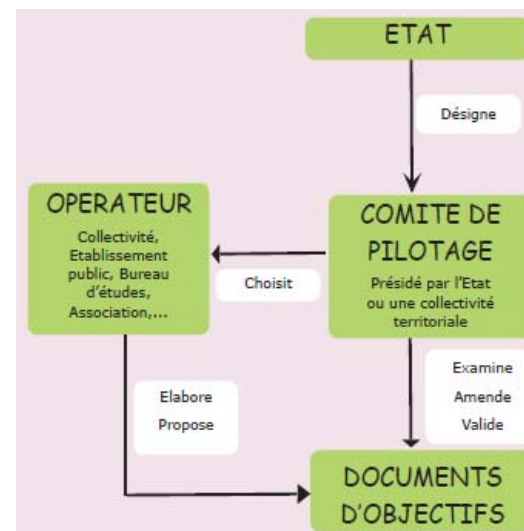


Figure 2 : Organigramme de mise en œuvre du DOCOB (Source : DRIEE Île-de-France)

Le réseau français Natura 2000 est constitué de 1 753 sites soit 12,55 % (6,9 millions d'hectares) du territoire métropolitain, hors du domaine marin (697 000 ha) (MEDDE, novembre 2011) :

- 1 369 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » ;
- 384 sites en ZPS au titre de la Directive « Oiseaux » ;
- 207 sites « Natura 2000 en mer ». Ils couvrent une surface de 4,1 millions ha.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

La superficie totale est de 98 427 hectares représentant environ 8% du territoire d'Île-de-France. Le dispositif Natura 2000 concerne 285 communes, soit environ 20% de l'ensemble des communes d'Île-de-France.

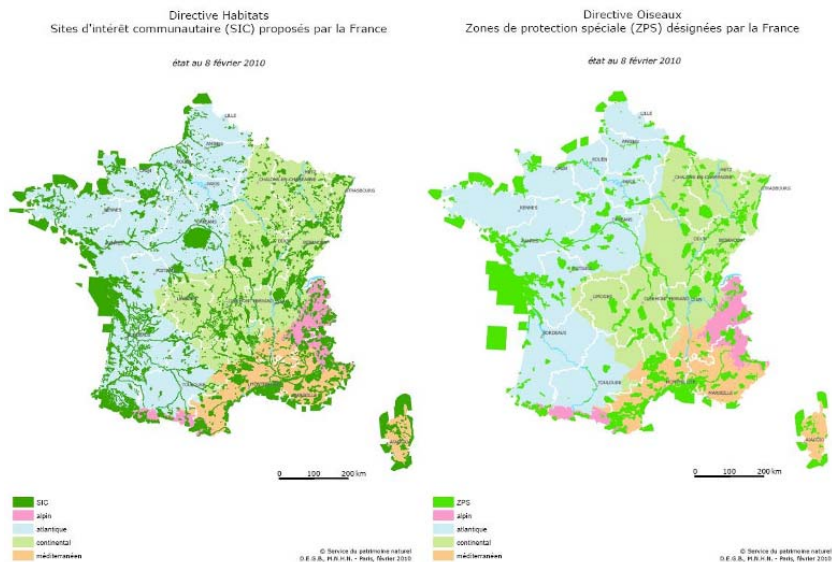


Figure 3 : Le réseau Natura 2000 en France (Source : Service du patrimoine naturel D.E.G.B., M.N.H.N. Paris février 2010)

1.4. NATURA 2000 EN ÎLE-DE-FRANCE

L'Île-de-France se trouve à la croisée de plusieurs influences biogéographiques. L'Ouest du territoire (Vexin occidental, Rambouillet) subit une influence biogéographique atlantique, le Sud de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, une influence méridionale, et la Bassée à l'est, témoigne d'une zone d'influence médio-européenne en territoire francilien.

Les sites sont situés dans les départements des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis.

35 sites ont été désignés en Ile-de-France :

- 25 sites au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » ;
- 10 sites au titre de la Directive « Oiseaux » dont 1 chevauche en partie la région Picardie.

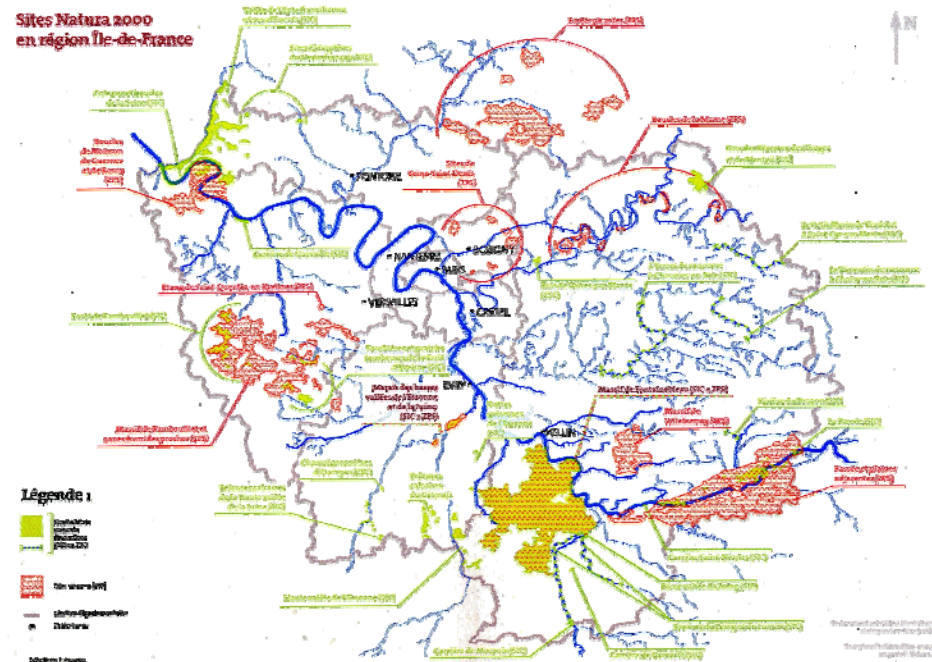


Figure 4 : Réseau Natura 2000 en Ile-de-France (Source : DRIEE Ile-de-France, mai 2010)

1.5. NATURA 2000 EN SEINE-ET-MARNE

Le réseau Natura 2000 seine-et-marnais est constitué par 18 sites soit 11 % du territoire départemental. Les sites se répartissent de la façon suivante :

- 14 sites au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (ZSC) ;
- 4 sites au titre de la Directive « Oiseaux » (ZPS).

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

« L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

1.6. LE SITE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE « L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES-EN-BRIE »

NOM DU SITE	CODE DU SITE	DIRECTIVES	SUPERFICIE (HA)
Basse vallée du Loing	ZSC FR 1100801	Habitats	76,84
Bois de Vaires sur Marne	ZSC FR 1100819	Habitats	96,63
Carrière de Darvault	ZSC FR 1102009	Habitats	27,05
Carrière de Mocpoix	ZSC FR 1102008	Habitats	3,80
Carrière Saint Nicolas	SIC FR 1102016	Habitats	5,7
La Bassée	ZSC FR 1100798	Habitats	1 403,00
La Bassée et plaines adjacentes	ZPS FR 1112002	Oiseaux	27 643,00
La Haute vallée de l'Essonne	ZSC FR 1100799	Habitats	971,00
Le Petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin	ZSC FR 1100814	Habitats	4,38 (20 km)
Les Boucles de la Marne	ZPS FR 1112003	Oiseaux	2 641,00
L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie	SIC FR 1100812	Habitats	18 (40 km)
Massif de Fontainebleau	ZSC FR 1100795 ZPS FR 1100795	Habitats Oiseaux	28 102,00 28 097,00
Massif de Villefermoy	ZPS FR 1112001	Oiseaux	4790
Rivière du Dragon	ZSC FR 1102004	Habitats	24,26 (7 km)
Rivières du Loing et du Lunain	ZSC FR 1102005	Habitats	400,00 (58 km)
Rivière du Vannetin	ZSC FR 1102007	Habitats	63,3 (19 km)
Les Bois des Réserves, des Usages et de Montgé	ZSC FR 1102006	Habitats	863,00

Figure 5 : Sites Natura 2000 en Seine-et-Marne (Source : DRIEE Ile-de-France, Mai 2014)

Le site « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » se situe au centre de la Seine-et-Marne. Seule la partie amont de l'Yerres est classée comme Site d'Intérêt Communautaire (**SIC**). Le site traverse 13 communes, de l'amont vers l'aval : La Celle-sur-Morin, Guérard, Hautefeuille, Pézarches, Touquin, Le Plessis-Feu-Aussoux, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Voinsles, Rozay-en-Brie, Bernay-Vilbert, Courtomer, Argentières et Chaumes-en-Brie sur un linéaire de 40 km et une superficie de l'ordre de 18 ha. La partie amont du site se situe sur la commune de Guérard au lieu-dit « Courbon » au niveau de la source de l'Yerres à une altitude de 132 m.

Le site a été désigné pour deux espèces de poissons figurant à l'Annexe II de la Directive « Habitat-Faune-Flore » :

- * Le Chabot (*Cottus gobio*) ;
- * La Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) ;

Et pour l'habitat figurant à l'Annexe I de la Directive « Habitat-Faune-Flore » :

- * Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (3260).

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 « L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « L'YERRES DE SA SOURCE A CHAUMES-EN-BRIE »

2.1. FICHE D'IDENTITÉ DU SITE

NOM OFFICIEL DU SITE NATURA 2000 : L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie

DATE DE TRANSMISSION DU SITE (SIC) : Mars 1999

DESIGNE AU TITRE DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » 79/409/CEE : Non

DESIGNE AU TITRE DE LA DIRECTIVE « HABITAT-FAUNE-FLORE » 92/43/CEE : Oui

NUMERO OFFICIEL DU SITE NATURA 2000 : FR 1100812

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 : Région Île-de-France ; Département de Seine-et-Marne

SUPERFICIE OFFICIELLE (FSD) DU SITE NATURA 2000 AU TITRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « HABITATS- FAUNE-FLORE » 92/43/CEE : 18 ha

PREFET COORDONATEUR : Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Jean-Luc Marx

PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 DESIGNE PENDANT LA PERIODE DE L'ELABORATION DU DOCOB : Madame GUYON Evelyne, Sous-préfète de Provins

STRUCTURE PORTEUSE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE)

OPERATEUR : Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



Figure 6 : Périmètre du site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »

2.2. COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

La DRIEE Ile-de-France est la structure porteuse de l'élaboration du Document d'Objectifs. La Sous-préfecture préside le Comité de pilotage. La composition du comité de pilotage, arrêtée le 17 décembre 2013, est présentée en **Annexe 2**.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 « L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

2.3. DONNÉES ADMINISTRATIVES

LES COMMUNES

Sources : INSEE, 2010

Site Internet de l'Union des maires 77, 2013

Etat des lieux en vue de l'élaboration d'un contrat de bassin, 2013.

Le site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » se situe au centre de la Seine-et-Marne. Son périmètre est constitué d'une seule entité constituée par le lit mineur de la rivière qui traverse 13 communes, depuis sa zone de source à Guérard, jusqu'au barrage de Chaumes-en-Brie, qui constitue la limite aval du site, représentant ainsi 40 km de cours d'eau. La **carte 1 - Atlas cartographique** présente la répartition des communes sur le site et la **carte 2 - Atlas cartographique**, les densités de population.

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE COMMUNALE (KM ²)	POPULATION (HABITANTS)	DENSITE (HAB. /KM ²)	SURFACE DANS LE SITE (KM ²)	% DE LA COMMUNE DANS LE SITE
ARGENTIERES	2,56	356	138,87	0,00679	8,57
BERNAY-VILBERT	16,86	841	49,89	0,01378	17,39
CHAUMES-EN-BRIE	19,93	3 007	151,76	0,00330	4,16
COURTOMER	4,64	554	119,74	0,00655	8,26
GUERARD	19,79	2 159	109,10	0,00170	2,15
HAUTEFEUILLE	9,79	316	32,29	0,00739	9,33
LA-CELLE-SUR-MORIN	7,55	1 197	158,45	0,00317	4,00
LE-PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	5,61	515	91,83	0,00208	2,63
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	36,22	1 511	41,72	0,01164	14,70
PEZARCHES	8,96	347	38,73	0,00754	9,52
ROZAY-EN-BRIE	3,14	2 755	877,15	0,00333	4,20
TOUQUIN	11,68	1 146	98,12	0,00708	8,94
VOINSLES	28,46	546	19,19	0,00486	6,13
TOTAL :	175,19	11 046		0,07924	100

Figure 7 : Données administratives (Source : SyAGE, 2013)

Les communes du site comptent entre 316 habitants (Hautefeuille) et 3007 habitants (Chaumes-en-Brie). Elles sont généralement de petite taille et à forte densité de population. Le site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » ne les concerne que sur les zones de berges de la rivière.

LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Cinq communautés de communes sont concernées par le site Natura 2000. Il s'agit d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes et ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace. Les compétences exercées par chacune d'elle diffèrent selon les objectifs visés par les communes adhérentes (**carte 8 –Atlas cartographique**).

NOMS COMMUNAUTES DE COMMUNES	COMMUNES CONCERNEES	SURFACE DANS LE SITE (KM ²)	% DU SITE SITUE DANS LA COMMUNAUTE
Du Pays des Templiers	Amillis, Aulnoy, Beautheil, Boissy-le-Châtel, Chailly-en-Brie, Chauffry, Chevru, Coulommiers, Dagny, Giremoutiers, Hautefeuille, La-Celle-sur-Morin, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Mouroux, Pézarches, Saints, Saint-Augustin et Touquin	0,02519	31,8
De l'Yerres à l'Ancoeur	Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bombon, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Chaumes-en-Brie, Courtomer, Guignes, Mormant et Saint-Mery	0,00985	12,42
De la Brie centrale	Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champdeuil, Champeaux, Fouju, Verneuil-l'Étang et Yèbles	0,00679	8,57
La Brie des Moulins	Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guerard, Pommeuse	0,0017	2,15
Les Sources de l'Yerres	Bernay-Vilbert, La Chapelle-Iger, Courpalay, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Le Plessis-Feu-Aussoux, Rozay-en-Brie, Pécy, Vaudoy-en-Brie et Voinsles	0,03569	45,04

Figure 8 : Communautés de communes présentes sur le site (communes du site Natura 2000 en gras) (Source : SyAGE 2013)

De manière générale, les communautés de communes ne présentent qu'une faible surface de leur territoire global comprise dans le périmètre du site. La Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », qui regroupe **5 communes** dans le périmètre d'étude, compte la plus grande partie du site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie », avec **45%** de sa superficie.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

DEMOGRAPHIE ET URBANISATION

Source : INSEE, Données locales –résumés et outil de visualisation statistique de 1990 à 2010
Site Internet des communes, 2013
Etat des lieux en vue de l'élaboration d'un contrat de bassin, 2013.

Depuis 1968, les communes du site ont vu leur population augmenter de 86 % (7 359 habitants en 1968 et 13 722 habitants en 1999). Cette valeur est élevée et proche de la variation de la population du département pour la même période.

La population de ces communes augmente presque aussi vite que celle du département. La position centrale de ces communes vis-à-vis des pôles de développement économique du département (Est de Paris, Marne-la-Vallée) et la présence de réseaux routiers denses favorise l'arrivée des « néo-ruraux » qui vivent à la campagne et travaillent en région parisienne.

La pyramide des âges met en évidence la forte proportion de jeunes couples avec enfants, ou tout simplement des familles dont les parents sont actifs avec des enfants sous le toit familial. En effet, le nombre de personnes de plus de 64 ans est en très faible proportion par rapport aux autres classes d'âge. Le terme de « village dortoir » correspond bien à la description de ces communes. Les maires partagent cet avis.

Par ailleurs, sur cette même période, le nombre de logements a augmenté de 59 % ; il faut noter que le nombre de résidences principales a augmenté de 104 % et le nombre de résidences secondaires a diminué de 43 %. Il est possible, suite aux différents entretiens réalisés avec les élus des communes considérées, de conclure que les résidences secondaires ont été reconverties en résidences principales et que de nouvelles constructions ont été réalisées.

Un autre élément vient confirmer cette conclusion : les activités économiques. La majeure partie de la population active (74 %) ne travaille pas sur ces communes.

Les aspects démographiques du territoire sous-tendent de nombreux enjeux liés à l'eau, notamment la nécessité de traiter les eaux usées d'origine domestique, de prévenir les ruissellements pluviaux dus à l'augmentation des surfaces imperméabilisées et de préserver la qualité de la ressource en eau potable.

Voies de communication

De manière générale, ce territoire est bien desservi par les infrastructures routières. La Nationale N4 qui relie Paris au quart Nord-Est de la France, traverse le site au niveau de Rozay-en-Brie. Seules les communes de Guérard et La-Celle-sur-Morin bénéficient d'une desserte ferroviaire.

L'ensemble du réseau de transport sur le site est présenté en [carte 3 – Atlas cartographique](#).

DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Sources : SDRIF Île-de-France
Site Internet du SDRIF Île-de-France

Le Schéma Directeur « Île-de-France 2030 » (SDRIF) a été adopté par le Conseil Régional le 18 Octobre 2013, approuvé par l'Etat le 27 décembre 2013 et publié le 28 décembre 2013. Cette publication fait suite à l'avis favorable émis le 17 Décembre 2013 par le Conseil d'Etat.

« Le SDRIF est un document d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui définit une vision globale, à 25 ans, de l'Île-de-France et de ses territoires. Il affiche des ambitions et des objectifs à faire prendre en compte au niveau local. Afin de faire face aux évolutions de la société, ce document majeur pour l'avenir de l'Île-de-France est révisé périodiquement. Il constitue un cadre de réflexion et une vision stratégique mettant en cohérence sur le territoire régional, l'ensemble des composantes de l'aménagement et de ses acteurs. Il tient ainsi lieu de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT). »

Le SDRIF a une portée prescriptive sur les documents d'urbanisme locaux. Ces derniers doivent être compatibles avec ses dispositions (respecter ses orientations et ne pas compromettre la réalisation de ses objectifs).

Les objectifs du SDRIF sont de :

- Développer le logement ;
- Accueillir et développer l'emploi ;
- Développer les transports ;
- Préserver, valoriser et restaurer les ressources naturelles ;
- Développer les équipements et les services de qualité.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Le Plan Local d'Urbanisme, Le Plan d'Occupation des Sols

Sources : Entretiens avec les élus des communes du site, 2007
Site Internet de la DDT de Seine-et-Marne, 2013
Site Internet de la CCI de Seine-et-Marne

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU) et le Plan d'Occupation des Sols (POS) sont des documents de planification de l'urbanisation à l'échelle d'une commune. Ils établissent les règles d'urbanisme locales et constituent les documents qui réglementent l'occupation des sols, notamment au regard des demandes de permis de construire.

Le PLU doit contenir une évaluation des incidences, dans le cas où un site Natura 2000 est inclus, en tout ou partie dans la commune.

Le PLU ou le POS doivent être compatibles avec les documents intercommunaux supérieurs de type :

- Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Les Opérations d'Intérêt National (OIN) ;
- Le Projet d'Intérêt Général (PIG) ;
- Le Schéma de Développement Commercial (SDC) ;
- La charte du Parc Naturel Régional (PNR).

Les PLU suivants sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

DOCUMENTS	COMMUNES CONCERNÉES
Plan Local d'Urbanisme approuvé	Chaumes-en-Brie, Guérard, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Pézarches.
Plan d'Occupation des Sols approuvé	Argentières, Courtomer, Hautefeuille, La Celle-sur-Morin, Rozay-en-Brie.
Plan d'Occupation des Sols en révision et Plan Local en Urbanisme en élaboration	Bernay-Vilbert, Le Plessis-Feux-Aussoux, Touquin.
Plan Local d'Urbanisme en révision	Voinsles.

Figure 9 : État d'avancement des documents d'urbanismes locaux (Source : DDT de Seine-et-Marne, Données Août 2013)

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Sources : Site Internet de la DDT de Seine-et-Marne
Site Internet du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

DOCUMENTS	COMMUNES CONCERNÉES
Schéma de Cohérence Territoriale (arrêté)	La Celle-sur-Morin, Touquin, Hautefeuille, Pézarches, Guérard.
Absence de Schéma de Cohérence Territoriale (Schéma Directeur, document en vigueur)	Rozay-en-Brie, Bernay-Vilbert, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Chaumes-en-Brie, Voinsles, Plessis-Feux-Aussoux, Argentières, Courtomer.

Figure 10 : État d'avancement des documents d'urbanismes supra locaux (Source : DDT de Seine-et-Marne, Données Août 2013)

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace, Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établies à l'échelle de la commune.

Les SCOT sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Le SCOT doit être compatible avec :

- Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Sources : Site Internet de la DDT de Seine-et-Marne

Site Internet de Natureparif

Ce document est le volet régional de la trame verte et bleue dont la co-élaboration par l'Etat et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II.

Il a pour objet principal, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques et périmètres des sites Natura 2000) ;
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégique ;
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

L'Île-de-France, en adoptant le 21 Octobre 2013 son SRCE après adoption à l'unanimité par le Conseil Régional, s'est dotée d'un dispositif d'aménagement durable du territoire, déclinaison locale de la trame verte et bleue.

Dans le SRCE : "L'ensemble de l'Yerres est reconnue comme un corridor alluvial à préserver, voire à restaurer sur certaines portions impactées par l'urbanisation dans le secteur de Rozay-en-Brie notamment.

Le SRCE semble apte à améliorer les capacités de dispersion des trois espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site, d'autant plus que la portion non classée de l'Yerres bénéficie d'objectifs de préservation ou de restauration en mesure de profiter aux espèces piscicoles situées en amont de Chaumes-en-Brie.

Le plan d'actions préconise des actions pour les milieux aquatiques et les corridors humides, notamment :

- la réduction des obstacles des cours d'eau,

- la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et des berges et des milieux annexes,
- les têtes de bassins.

Il préconise aussi des actions dans le domaine agricole ou dans les secteurs urbains qui seront favorables à la rivière.

Les différents objectifs et actions préconisés par le SRCE paraissent favorables à la rivière et laissent présager un impact positif sur le site Natura 2000 de « l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »."

Les documents de planification opérationnels sont décrits dans le paragraphe §.5.3 suivant.

2.4. GÉOLOGIE, MORPHOLOGIE ET PÉDOLOGIE

Source : Site Internet du BRGM

Le bassin versant de l'Yerres appartient au bassin sédimentaire du Bassin Parisien. Sa formation date de l'ère tertiaire, soit une période allant d'il y a – 65 millions d'années à 1,8 millions d'années. Lors de cette période, le bassin parisien était sous un climat tropical et a été envahi par la mer puis celle-ci s'est retirée. Pendant cette longue période, la sédimentation a été particulièrement importante. Les différentes couches se sont déposées les unes au dessus des autres successivement sans aucun accident technique particulier (éruption volcanique, faille,...). La seule modification a été leur compactage (pression exercée par les dépôts successifs) conduisant à un enfoncement du centre du bassin parisien. Ainsi les différentes couches sédimentaires sont empilées comme des assiettes.

La géologie du site est présenté en **carte 4 –Atlas cartographique**.

On trouve successivement en partant des couches plus profondes :

- * Le calcaire de Champigny, parfois recouvert par des alluvions anciennes ;
- * Des séries marneuses, présentes tout le long du cours de l'Yerres ;
- * Des sables et Grès de Fontainebleau, surtout présents à l'amont de la vallée ;
- * Des graviers, alluvions et limons des plateaux.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

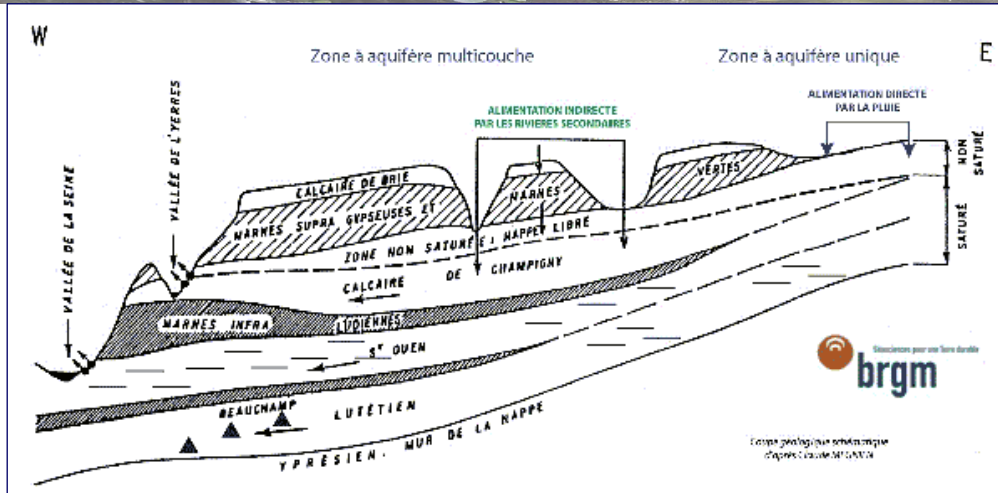


Figure 11 : Coupe géologique schématique du bassin versant de l'Yerres (Source : BRGM)

2.5. CLIMATOLOGIE

Sources : Site Internet de Météo France
Bulletin météorologique de Seine-et-Marne, édité par Météo France

La Seine et Marne bénéficie d'un climat océanique dégradé. Il se caractérise par une pluviométrie répartie sur l'ensemble de l'année avec de plus faibles précipitations en été et de fortes précipitations au printemps (entre 600 mm et 700 mm d'eau en moyenne annuelle). Les températures elles aussi, subissent de faibles variations inter annuelles. Toutefois, il est possible d'avoir en été des températures élevées sur plusieurs jours (supérieures à 30°C) et des températures basses en hiver sur plusieurs jours (inférieures à - 5°C).

Les valeurs météorologiques proviennent du site Internet de Météo France, elles ne tiennent pas compte des dernières années qui ont été plus marquées, en terme de pluviométrie et de température.

La station située à proximité du site est celle de Melun-Villaroche.

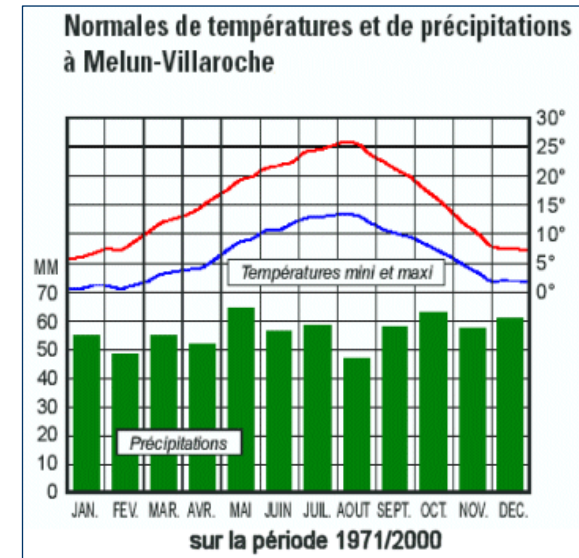


Figure 12 : Données pluviométriques et thermiques sur la station météorologique de Melun-Villaroche de janvier 1971 à Décembre 2000) (Source : Météo France)

La pluviométrie mensuelle sur cette station varie de 47 mm à 640 mm, pour la période étudiée.

Les températures moyennes mensuelles maximales sont autour de 26,1 °C et les températures moyennes mensuelles minimales sont autour de 0°C comme l'indique la Figure 12.

2.6. HYDROGRAPHIE, HYDROGÉOLOGIE, ET HYDROLOGIE

Sources : Etude pour la restauration écologique de l'Yerres, 2011
Site Internet Hydro France

HYDROGRAPHIE

L'Yerres est un affluent rive droite de la Seine. Avant de prendre le nom de l'Yerres à l'étang de Guerlandes, l'Yerres s'appelle le ru des Tournelles. Elle prend sa source sur la commune de Guérard au lieu-dit « Courbon » (Seine-et-Marne) à une altitude de 132 m et se jette dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges une altitude de 29 m (Val-de-Marne) après avoir parcouru 90 km sur 3 départements (Seine-et-Marne, Essonne, Val-de-Marne). L'ensemble du réseau hydrographique de l'Yerres est de 470 km.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

La pente moyenne est de 1 ‰ sur l'ensemble du linéaire de l'Yerres. La pente de l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie est de 1,4 ‰. Ces valeurs sont très faibles au regard de celles observées dans le département. La faible pente s'explique par le contexte géologique (plaine de Brie).

La vallée de l'Yerres présente des aspects différents entre sa partie amont et sa partie aval. Le bassin amont est essentiellement agricole, ponctué de petits bois, et l'urbanisation s'y limite à quelques bourgs et villages. Le cours de l'Yerres, encore peu sinueux, traverse des paysages plutôt ouverts.

carte 7 –Atlas cartographique

HYDROGEOLOGIE

Les calcaires de Brie qui forment les entablements des reliefs du bassin versant sont aquifères et sont à l'origine d'une nappe perchée de faible épaisseur. Plus en profondeur, les marnes vertes et supragypseuses (7) séparent les calcaires de Brie des calcaires de Champigny (4). Suivent ensuite les calcaires de Saint-Ouen (3) et du Lutétien (2) qui peuvent être joints aux calcaires de Champigny ou séparés par des couches argileuses. Vient ensuite l'Yprésien sableux (1) et enfin la craie qui est quasi imperméable et constitue la base de la nappe de Champigny qui regroupe toutes les couches situées au-dessus jusqu'aux marnes vertes et supragypseuses.

La couche des calcaires de Brie, le Sannoisien supérieur, affleure en tête de bassin versant et sur les reliefs encadrant la vallée. Les argiles vertes (Sannoisien inférieur, 5 à 6 mètres d'épaisseur) et marnes supragypseuses (Ludien supérieur) affleurent dans la vallée à partir de Touquin. Les marnes supragypseuses ont une épaisseur variable, le maximum connu sur la feuille de la carte géologique au 1/50 000 de Rozay-en-Brie étant de 16 m dans un sondage à Lumigny-Nesles-Ormeaux.

L'alimentation de la nappe et l'état de la ressource

De façon globale, les possibilités d'infiltration permettant l'alimentation de la nappe sont les plus importantes là où les marnes vertes et supragypseuses sont absentes ou peu épaisses. Des pertes peuvent poignarder ces formations là où elles sont peu épaisses. Les cours d'eau entaillant ces formations, les zones de pertes en rivière représenteraient les 3/4 de l'alimentation de la nappe de Champigny. Les pertes de l'Yerres et de ses affluents seraient responsables de 75% de cette alimentation selon les estimations.

Des contacts entre la nappe des calcaires de Brie et la nappe des calcaires de Champigny existent également par un phénomène de drainance à travers les marnes vertes et supragypseuses. Ce mode d'alimentation représenterait 1/4 de l'alimentation de la nappe de Champigny.

La nappe des calcaires de Champigny est du fait de son mode d'alimentation très vulnérable aux pollutions. Les eaux superficielles arrivant dans la nappe sans filtration ou presque (perméabilité en grand du karst). Les puits, gouffres ou perte en rivière constituent donc des zones de vulnérabilité importante.

La recharge de la nappe s'effectue principalement en hiver, période où du fait du repos végétatif notamment, la pluie est la plus efficace.

Grâce à des piézomètres en fonctionnement depuis 1969, on sait que la nappe est soumise à d'importantes fluctuations et que la pluviométrie est en grande partie responsable de cette situation. Les périodes de niveau très bas ont été 1976-1977, 1992-1993 et 2006-2007. Certains piézomètres traduisent néanmoins une **tendance à la baisse du niveau de la nappe** en dehors des fluctuations pluriannuelles.

Les causes de cette tendance sont multiples. **Les prélèvements dans la nappe** sont une cause importante. **Le drainage agricole** par le biais des fossés et drains jouent également un rôle. En effet, le drainage a pour conséquence la diminution, voire la suppression des faibles réserves d'eau de la nappe dite de Brie et contribue de ce fait à une sous-alimentation des débits d'étiage des cours d'eau qui réalimentent donc moins la nappe de Champigny.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Relations entre l'Yerres et la nappe

Les données des piézomètres, les plus proches de l'Yerres ont été consultées sur le site ADES (www.ades.eaufrance.fr/).

Cinq piézomètres peuvent être ainsi jugés relativement représentatifs pour le niveau de la nappe dans la vallée de l'Yerres : Pézarches, Courpalay, Verneuil l'Étang, Champdeuil et Evry-Grégy-sur-Yerres. Les relevés disponibles sur ces ouvrages commencent fin 2002 – début 2003 jusqu'à début Août 2011.

A Pézarches, le niveau de la nappe est compris sur cette période entre 81,5 et 83,8 m NGF soit près de 30 m plus bas que le fond du lit de l'Yerres. La commune a signalé des assèchements de l'Yerres entre l'étang de Guerlande jusqu'au lieu-dit « les Grès ». Ces assèchements peuvent être dus à des infiltrations vers la nappe à travers les couches de marnes vertes et supragypseuses mais aussi à la gestion du vannage de l'étang de Guerlande, s'il est fermé.

HYDROLOGIE

Une seule station hydrométrique existe sur le secteur d'étude, à Courtomer. Elle contrôle un bassin versant de 429 km. Des observations d'assecs valent aussi données sur les débits d'étiage.

J	F	M	A	M	J	Ju	A	S	O	N	D
3.11	3.64	2.91	1.77	0.89	0.43	0.30	0.19	0.18	0.63	0.86	2.2

Figure 13 : Débits moyens mensuels et annuel (en m³/s) –Yerres – Courtomer (1967-2010)

Le tableau ci-dessus présente les débits moyens mensuels observés depuis 1967 à la station de Courtomer (en m³/s).

Le module interannuel est donc de 1,42 m³/s. Les mois les plus secs sont Août et Septembre (saison sèche de Juin à Octobre), tandis que le mois le plus humide est le mois de Février (saison humide de Décembre à Avril).

Le débit d'étiage de référence, le QMNA5, est de 0,016 m³/s.

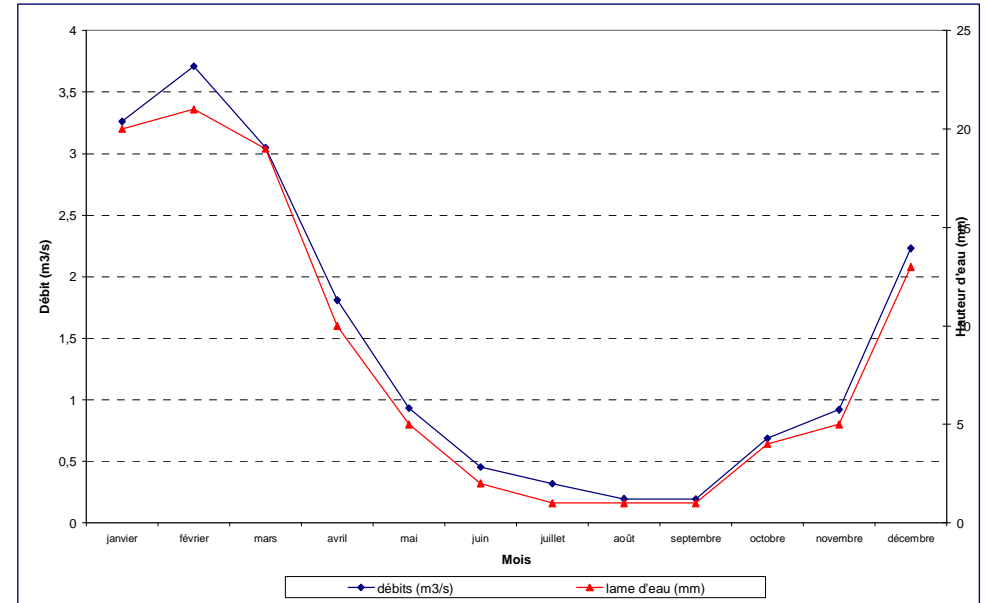


Figure 14 : Débit mensuel calculé de 1967 à 2007, station de mesure de la DRIEE Île-de-France de Courtomer au lieu-dit « Paradis » (Source : Banque Hydro)

Certains tronçons de l'Yerres connaissent des assecs lors d'années sèches.

QUALITE DE L'EAU

Source : SDVP de Seine-et-Marne, 2011

Etat des lieux en vue de l'élaboration d'un contrat de bassin, SyAGE, 2012.

Les données utilisées proviennent des réseaux de mesures suivants :

- **Le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS)** est opérationnel depuis 2007, il est géré par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'ONEMA (pour les données poissons) et la DRIEE (autres données biologiques). Les mesures portent sur les éléments et paramètres de l'état physico-chimique, biologique ou hydromorphologique.
- **Le réseau complémentaire de bassin (RCB)** est opérationnel depuis 2007, il reprend les données du Réseau National de Bassin (RNB) et a pour objectif de compléter le RCS. Il est géré par l'AESN ;

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 « L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

- **Le réseau de contrôle opérationnel (RCO)** est mis en place uniquement pour les masses d'eau concernées par une dérogation d'atteinte du bon état (2021 ou 2027). Les mesures portent sur les éléments et paramètres de l'état physico-chimique, biologique ou hydromorphologique. Ce réseau est opérationnel depuis 2009. Le RCO Phyto axé plus spécifiquement sur le suivi des produits phytosanitaires (ancien réseau « Phyt'eaux propre » de la DRIEE) est géré par l'AESN et la DRIEE Île-de-France. Le Département de Seine-et-Marne assure la maîtrise d'ouvrage sur les paramètres physico-chimiques pour 7 stations.

- **Le réseau d'intérêt départemental (RID)** (géré par le Département de Seine-et-Marne) a pour but de compléter les autres réseaux de surveillance et de mesurer les paramètres physico-chimiques sur une station au moins, par cours d'eau significatif. Il est opérationnel depuis 2010.

Liste des paramètres relevés :

- **Q (débit) ;**
- **MAC (prélèvements macro polluants) ;**
- **E (eutrophisation) ;**
- **PEST-Officiel (pesticides) ;**
- **TOX-Eau (paramètres toxiques particuliers) ;**
- **ION (Ions majeurs) ;**
- **PP (peuplement piscicole).**

Toutes les données ne seront pas utilisées pour présenter l'analyse de la qualité de l'eau sur l'Yerres (paramètres ayant un impact à court terme). Seuls les principaux critères seront utilisés. Ils sont présentés sous la forme de 5 classes de qualité de la DCE (définies dans l'arrêté ministériel du 25 Janvier 2010) :

- Pas de mesure : □ ;
- Très bon : ■ ;
- Bon : ■ ;
- Moyen : ■ ;
- Médiocre : ■ ;
- Mauvais : ■.

RESEAUX DE MESURE	COMMUNES	NATURE DES MESURES
RCO	Plessis-Feu-Aussous	Q ; MAC ; E ; PEST ;
RCS	Courtomer	MAC ; E ; PEST ; ION ; TOX ; PP

Figure 15 : Réseaux de mesure de la qualité des milieux aquatiques sur l'Yerres (Source : SDVP 77)

PARAMETRES	PLESSIS-FEU-AUSSOUS					COURTOMER				
	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013
Bilan oxygène (O ₂ , O ₂ %, DBO ₅ , COD)		NC	NC	NC	NC				NC	NC
Bilan nutriments (NH ₄ , NO ₂ , NO ₃ , P _{tot} , PO ₄) guide AESN		NC	NC	NC	NC				NC	NC
Température		NC	NC	NC	NC				NC	NC
MES (SEQ eau V2)		NC	NC	NC	NC		NC	NC	NC	NC
IBGN, IBGA (guide DCE)	NC	NC			NC		NC			
IBD (guide DCE)	NC	NC			NC		NC			

Figure 16 : Principaux paramètres de la qualité de l'eau sur l'Yerres (Source : SDVP 77)

La qualité physico-chimique globale sur la station de suivi du **Plessis-Feu-Aussous** (station RCO) est qualifiée de moyenne de 2009 à 2012. Globalement, les paramètres physico-chimiques mesurés sur cette station présentent des valeurs relativement bonnes.

La qualité chimique au Plessis-feu-Aussous est qualifiée de mauvaise en 2009 et 2010. Parmi les substances quantifiées, les teneurs en HAP sont défavorables.

La qualité "pesticides" sur cette même station sur l'année hydrologique 2009-2010 est moyenne.

La station RCS et RCO de Courtomer est la plus complète en termes d'analyses. Vu sa situation centrale dans le bassin versant, elle permet d'intégrer l'ensemble de la masse d'eau de l'Yerres amont et de ses affluents.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

La qualité physico-chimique globale sur la station de suivi de **Courtomer** est qualifiée de moyenne à médiocre entre 2009 et 2011. Grâce à son débit plus soutenu que celui de ses affluents, l'Yerres semble moins impactée que ces derniers par les pollutions organiques en nutriments (phosphore et azote). Les concentrations en nitrates et matières phosphorées restent tout de même globalement élevées.

Les notes IBGN "bonne" à "très bonne" reflètent des peuplements variés en macroinvertébrés. Il semble que cette qualité se conforte depuis plusieurs années, et soit justifiée par la capacité d'auto-épuration de l'Yerres (CG77). En revanche, l'"Indice Poisson Rivière" a été qualifié de médiocre en 2009. Les espèces piscicoles ont de vastes exigences, tant en termes de qualité des eaux que du milieu et du territoire disponible. Les dégradations hydromorphologiques, les nombreux ouvrages infranchissables induisant un réchauffement et la stagnation des eaux, contribuent à pénaliser la qualité des peuplements piscicoles.

La qualité chimique à Courtomer est qualifiée de mauvaise en 2009 comme en 2010. Parmi les substances quantifiées, les teneurs en HAP sont défavorables.

Les paramètres déclassant sont nombreux (bilan oxygène, nutriments). Une partie sont le reflet d'un manque flagrant de l'épuration des eaux usées (domestiques ou artisanales) provenant soit de systèmes non conformes soit inexistantes.

La tendance de ces dernières années est à l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux de l'Yerres.

Le réseau routier n'est pas équipé de bassins de décantation. Les apports de fines et carburants ne sont pas négligeables.

L'agriculture céréalière est majoritairement présente sur le secteur d'étude (plus de 66% de la superficie du bassin versant).

Outre, les apports de polluants, la mauvaise qualité de l'eau de l'Yerres s'explique par les nombreux travaux hydrauliques qui ont réduit de façon significative sa capacité auto-épuration : enfoncement du lit, suppression de la granulométrie grossière à moyenne, suppression de la ripisylve autochtone, élargissement du lit, réduction du linéaire de rivière (suppression des méandres, rectification du lit), présence d'ouvrages hydrauliques faisant obstacle à la libre circulation des sédiments et de la faune piscicole.

Les altérations de la qualité de l'eau peuvent être locales comme liées à l'ensemble des activités sur le bassin versant.

2.7. OCCUPATION DES SOLS

L'occupation des sols à l'échelle des communes provient des données de l'IAURIF (base de données MOS).

NATURE DE L'OCCUPATION DES SOLS	SUPERFICIE EN KM ²	%
Bois Bois ou forêts, Coupes ou clairières en forêts.	42,693	24,38%
CULTURES Terres labourées, Surfaces en herbe à caractère agricole, Vergers, pépinières, Maraîchage, horticulture, Cultures, intensives sous serres	115,598	66,01%
EAUX Eau fermée (étangs, lacs...), Cours d'eau	0,747	0,43%
AUTRE RURAL Surfaces en herbe non agricoles, Carrières, sablières, Décharges, Espaces ruraux vacants (marais, friches...), Berges	2,462	1,41%
URBAIN OUVERT Parcs liés aux activités de loisirs, Parcs ou jardins, Jardins familiaux, Jardins de l'habitat individuel, Jardins de l'habitat rural, Jardins de l'habitat continu bas, Terrains de sport en plein air, Tennis découverts, Baignades, Camping, caravaning, Parcs d'évolution d'équipements sportifs, Golfs, Hippodromes, Terrains vacants en milieu urbain	6,038	3,45%
HABITAT INDIVIDUEL Habitat individuel, Ensembles d'habitat individuel identique, Habitat rural	5,312	3,03%
HABITAT COLLECTIF Habitat continu bas, Habitat collectif continu haut, Habitat collectif discontinu, Prisons, Habitat autre	0,094	0,05%
ACTIVITES Activités en tissu urbain mixte, Grandes emprises d'activité, Zones ou lotissement affectés aux activités, Entreposage à l'air libre, Activités de production animale, Centres commerciaux, Hypermarchés, Grands magasins, Stations-service, Autres commerces, Bureaux	0,489	0,28%
EQUIPEMENT Installations sportives couvertes, Centres équestres, Piscines couvertes, Piscines en plein air, Autodromes, Enseignement de premier degré, Enseignement secondaire, Enseignement supérieur, Enseignement autre, Hôpitaux, cliniques, Autres équipements de santé, Cimetières, Mairies, Marchés permanents, Lieux de culte, Grands équipements culturels, Equipements de proximité, Sièges d'administrations territoriales, Equipements de missions de sécurité civile, Installations radioélectriques, Administrations autres, Production d'eau, Assainissement, Electricité, Gaz, Pétrole, Infrastructures autres	0,762	0,43%
TRANSPORT Emprises de transport ferré, Autoroutes, Voies de plus de 25 m d'emprise, Parkings de surface, Parkings en étages, Gares routières, dépôts de bus, Installations aéroportuaires	0,898	0,51%
CHANTIERS	0,035	0,02%
TOTAL	175,128	100,00%

Figure 17 : Occupation des sols des communes du site Yerres (Source : base de données MOS de l'IAURIF)

Globalement, 66 % de la surface des communes est consacrée à l'agriculture (prairies, système culturaux, terres arables). Ensuite, la forêt occupe la deuxième place en termes de surface (24 %). L'urbanisation n'occupe qu'une faible part de la surface des communes du site, principalement orienté vers la grande culture.

L'occupation du sol est présentée en **carte 5 – Atlas cartographique**.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

ZONAGES ECOLOGIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

3.1. PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES

Source : DRIEE Île-de-France, 2010

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un programme initié par le ministère en charge de l'environnement, lancé en 1982. Sa modernisation nationale a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a été chargé de mener à bien ce travail. Ce recensement des espaces naturels terrestres remarquables a été réalisé sur l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que dans les départements d'Outre Mer.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont identifiées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. En général, elles ont une superficie limitée ;
- Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Ce classement visant la connaissance des espaces naturels, terrestres et marins, n'instaure pas de protection particulière (Guide méthodologique pour la création de ZNIEFF d'Île-de-France, 2002). Il constitue toutefois un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis de la préservation du patrimoine naturel ([carte 6 – Atlas cartographique](#)).

CODES DRIEE ÎLE-DE-FRANCE	NOMS	SUPERFICIE (HA)
2515001	Etang de Guerlandes	14,93

Figure 18 : Liste des ZNIEFF de type I au sein du périmètre et frontaliers au site, données espèces et habitats non disponibles (Source : DRIEE Île-de-France)

CODE DRIEE ÎLE-DE-FRANCE	NOMS	SUPERFICIE (HA)
77508021	Forêt de Crécy	6 876,58
77107021	Basse vallée du Bréon	275,91
77176021	Forêt de Malvoisine	991,35
77264021	L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie	235,65

Figure 19 : Liste des ZNIEFF de type 2 au sein du périmètre et frontaliers au site, données espèces et habitats non disponibles (Source : DRIEE Île-de-France)

3.2. SITES INSCRITS ET SITES CLASSÉS

Source : DRIEE Île-de-France, 2010

Cette réglementation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Cette mesure est mise en œuvre localement par la DRIEE Île-de-France et les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) sous l'autorité des préfets de département. Il existe deux niveaux de protection :

- **Les sites classés** sont des sites remarquables, en général à dominante naturelle, dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis, selon leur importance, à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la Commission Départementale « Nature, Paysages et Sites (CDNPS) » est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État ;
- **Les sites inscrits** sont des sites moins sensibles ou plus densément habités qui présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir, où l'avis est réputé conforme afin d'éviter la disparition d'éléments d'intérêt patrimonial. L'inspecteur des sites de la DRIEE Île-de-France peut, le cas échéant, instruire les dossiers aux côtés de l'ABF.

Aucun site inscrit ou classé n'est concerné par le périmètre du site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ».

3.3. LES SITES NATURA 2000 SITUÉS À PROXIMITÉ

Source : DRIEE Île-de-France, 2013

Il n'y a pas de site Natura 2000 se superposant à ce périmètre.

3.4. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET PROTECTION DE BIOTOPE

Source : CG 77 et Seine-et-Marne Environnement, 2013

A proximité immédiate du site, aucun espace naturel protégé n'est recensé.

D'autres espaces naturels remarquables se superposent au site. Ils ne possèdent pas de protection réglementaire particulière, mais disposent d'un statut leur conférant un intérêt primordial dans la préservation du patrimoine naturel exceptionnel.

3.5. LA PROTECTION FONCIÈRE

Source : CG 77 et Seine et Marne Environnement, 2013

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Depuis 1991, le Département de Seine et Marne mène une politique d'acquisition foncière de milieux naturels remarquables pour la flore et faune qu'ils renferment. Ces sites appelés « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) sont aménagés, entretenus et valorisés pour les faire découvrir ou redécouvrir. En Seine-et-Marne, 18 sites au total sont ouverts au public et font l'objet d'animation par l'association Seine-et-Marne Environnement (SEME).

Un ENS est inscrit sur la commune de Chaumes-en-Brie, les coteaux de l'Yerres.

LES PERIMETRES REGIONAUX D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF)

Source : Site Internet de l'Agence des Espaces Verts

L'Agence des Espaces Verts (AEV) acquiert, aménage et protège ces espaces, au nom et pour le compte de la Région Île-de-France. Le Périmètre Régional d'Intervention foncière (PRIF) permet l'acquisition de terrains, classés « naturel » ou « agricole » dans les documents d'urbanisme, délimités et votés par les Conseils Municipaux concernés, au sein duquel l'Agence est autorisée à acquérir des espaces naturels, à l'amiable, par voie de préemption, ou dans certains cas, par expropriation. Les espaces naturels d'intérêt écologique majeur acquis dans ce cadre sont outre les forêts des milieux humides, des pelouses calcaires, des landes, des continuités écologiques qui font l'objet d'un programme pluriannuel d'inventaires écologiques, orientant les modalités de gestion à mettre en œuvre.

La constitution d'un réseau de PRIF permet de contribuer à la constitution de celui des Réserves Naturelles Régionales, quatre sont gérées à l'heure actuelle par l'AEV dont trois en Seine-et-Marne

Ce réseau PRIF est également une application du Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF), dans sa vocation à préserver les milieux naturels et agricoles majeurs.

LES POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES D'ACTIONS EN JEU SUR LE SITE NATURA 2000 « L'YERRES DE SA SOURCE A CHAUMES-EN-BRIE »

Source : Site Internet DRIEE Île-de-France

Site Internet Agence de l'Eau Seine Normandie

Site Internet du Département de Seine et Marne

Site Internet de la DDT de Seine et Marne

Site Internet de Légifrance

4.1. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) sont les principaux textes réglementaires ayant une portée réglementaire sur le site.

LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) vise à structurer la politique de l'eau dans les États membres de l'Union Européenne. Elle engage les pays de l'Union dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000, elle a été transposée en droit français.

L'ambition première de la DCE est de mettre en place des actions permettant la reconquête du « Bon État » des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires), d'ici 2015.

La DCE confirme donc les principes de gestion et de planification par « masse d'eau » existants déjà en France. Elle apporte également une nouvelle ambition pour la politique de l'eau en fixant des objectifs de bon fonctionnement des écosystèmes, une méthode de travail et des délais à respecter, c'est-à-dire une obligation de résultat.

Processus de mise en œuvre

La DCE impose une obligation de résultats aux États membres, à travers 3 objectifs environnementaux majeurs :

- Stopper toute dégradation de la qualité des eaux ;
- Parvenir d'ici à 2015 au « Bon État Chimique » et « Bon État Écologique » des rivières, des eaux souterraines et des eaux côtières ;

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

- Réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances "prioritaires dangereuses " (certains métaux, pesticides, solvants, ...).

La DCE fixe par ailleurs des obligations en termes de moyens (méthodes, calendrier), qui constituent autant d'étapes dans sa mise en œuvre. Il s'agit pour chaque « masse d'eau » :

- De faire le bilan des pollutions et de la qualité du milieu ;
- D'en dégager les enjeux de gestion de la ressource en eau à l'horizon 2015 et d'identifier les facteurs empêchant d'atteindre les objectifs de la DCE à 2015 (pour un report en 2012 ou 2027) ;
- De proposer les orientations pour la gestion de l'eau et les actions pour atteindre ces objectifs ;
- De mettre en œuvre un programme de surveillance de la qualité des milieux qui doit organiser les différents réseaux de mesures et d'informations afin de pouvoir mettre en place le suivi et l'évaluation de l'atteinte des objectifs (état des milieux, coûts des mesures, gains écologique et financiers, ...) ;
- D'évaluer la répercussion du coût des services liés à l'utilisation de l'eau.

Des dérogations dans les délais d'atteinte des objectifs sont possibles à condition qu'ils soient argumentés (raisons techniques et économiques, temps de réaction long des milieux naturels).

LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La Loi 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques adoptée le 30 décembre 2006 conforte les fondements des lois de 1964, 1992 et 2004 (instances de bassin organisant la concertation, redevances et agences de l'eau, approche écosystémique conciliant milieux et usages) tout en modernisant l'outil législatif (empilement de textes, manque de transparence, inconstitutionnalité de la loi de 1964, obsolescence de l'organisation de la pêche).

Ses objectifs majeurs sont :

- Atteindre les objectifs de la DCE d'octobre 2000, en particulier le bon état des eaux d'ici 2015 ;
- Améliorer les conditions d'accès à l'eau pour tous et apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau ;
- Rénover l'organisation institutionnelle.

Les nombreux chantiers lancés par la LEMA touchent notamment la reconquête de la qualité écologique des rivières et le respect du bon état écologique d'ici 2015 :

- Les exigences du milieu doivent être prises en compte, en imposant un débit réservé adapté aux besoins écologiques et énergétiques et un mode de gestion permettant d'atténuer les effets des éclusées (article 5) ;
- La continuité écologique doit être restaurée : des obligations sont définies sur des listes de cours d'eau classés par le préfet selon de nouveaux critères (article 6) et sur l'intégralité du réseau hydrographique d'après l'article L.211-17 du Code de l'Environnement ;
- Les frayères et zones d'alimentation, de croissance de la faune piscicole doivent être définies et protégées (article 13).

Le périmètre du site Natura 2000 concerne deux grandes masses d'eau superficielles dont les objectifs de bon état sont repris dans le tableau ci-dessous.

MASSE D'EAU	CODE MASSE D'EAU	OBJECTIF D'ETAT GLOBAL
L'YERRES DE SA SOURCE AU CONFLUENT DE L'YVRON (INCLUS)	FRHR100	BON ETAT 2027
L'YERRES DU CONFLUENT DE L'YVRON (EXCLU) AU CONFLUENT DU RU DE CORNILLOT (INCLUS)	FRHR101	BON ETAT 2027

Figure 20 : Objectifs de bon état des masses d'eau de l'Yerres (Source : SDAGE Seine-Normandie)

LES LOIS DE GRENELLE I ET II

Loi de grenelle I

Elle a été promulguée le 3 août 2009 (loi n°2009-967) sous le titre de « programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ». Elle aborde de nombreux volets sur la préservation de l'environnement (urbanisme, rejets CO², ...).

Les articles 23 à 30 sont consacrés à « stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution » ainsi que « retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen ».

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Elle instaure la mise en place, notamment :

- Les « Trames verte et bleue » ;
- De mesures de protection et de valorisation des milieux et des espèces naturels, ainsi que la compensation des dommages causés ;
- Du renforcement du rôle de la stratégie nationale de la biodiversité (SNB) ;
- De la mise en œuvre d'une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel ;
- De la création d'aires marines protégées ;
- De plans de conservation ou de restauration d'ici 2013 compatibles avec le maintien et le développement des activités humaines afin de protéger les espèces animales et végétales en danger ;
- D'un plan de lutte contre les espèces invasives* ;
- De la réalisation des DOCOB sur les sites Natura 2000 d'ici début 2013.

Loi de Grenelle II

Elle a été promulguée le 12 juillet 2010 (loi n°2010-788) sous le titre « engagement national sur l'environnement ».

Elle aborde de nombreux volets sur la préservation de l'environnement (urbanisme, rejets CO², ...) et précise de nombreux points de la loi de Grenelle I.

Les articles 121 à 153 précisent et transposent dans le CE les articles 23 à 30 de la Loi de Grenelle I.

4.2. LES OUTILS DE PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS

LA PROTECTION DES FRAYÈRES

La LEMA a instauré une infraction sur la destruction des frayères et des zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole. Le décret n°2008-283 du 23 mars 2008, l'arrêté du 23 avril 2008 ainsi que la circulaire du 21 janvier 2009 fixent les modalités de désignation des frayères. La liste des frayères a été fixée par un arrêté préfectoral du 10 juillet 2012.

La délimitation des zones de frayère se fait en 5 étapes :

- Phase 1 - Acquisition du fond hydrographique départemental et découpage du réseau hydrographique départemental en tronçons géomorphologiques homogènes ;
- Phase 2 - Établissement des aires naturelles de répartition des espèces ;
- Phase 3 - Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères des espèces de la liste 1 ;
- Phase 4 - Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères des espèces de la liste 2 ;
- Phase 5 - Hiérarchisation des enjeux frayères ;
- Phase 6 - Établissement d'un avant projet d'inventaire.

En Seine-et-Marne, les espèces retenues pour la démarche sont les suivantes : Vandoise (*Leuciscus leuciscus*), Brochet (*Esox Lucius*), Chabot (*Cottus gobio*), Lamproie de planer (*Lampetra planeri*), Truite fario (*Salmo trutta*).

Les aires de répartitions ont été identifiées en Seine-et-Marne au sein d'une large concertation avec les acteurs concernés (DDT de Seine-et-Marne, ONEMA, IRSTEA (ex CEMAGREF), Fédération de Pêche de Seine-et-Marne, AESN, Département de Seine-et-Marne, Agence de l'Eau Seine Normandie, la DRIEE et l'Entente Marne). Les inventaires seront mis à jour autant que de besoin pour la liste 1 et au moins tous les 10 ans pour la liste 2.

Le classement des zones de frayères induit des obligations réglementaires, définis par les articles suivants :

L'Article R.432-1-5 du Code de l'Environnement prescrit : « **I.-**Constitue une frayère à poissons, au sens de l'article L. 432-3 : **1°** Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1. **2°** Toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1. **II.-**Constitue une zone de croissance ou d'alimentation de crustacés, au sens de l'article L. 432-3, toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du III de l'article R. 432-1-1. ».

L'Article L.432-3 du Code de l'Environnement prescrit : « Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent. [...] ».

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

ESPECE	COURS D'EAU	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
BROCHET	L'YERRES	CONFLUENCE AVEC L'YVRON, COMMUNE BERNAY-VILBERT	CONFLUENCE AVEC LE FOSSE DU MIROIR, COMMUNE ARGENTIERES
BROCHET	L'YERRES	CONFLUENCE AVEC LE RU DES MARNIERES, COMMUNE HAUTEFEUILLE	CONFLUENCE AVEC LE RU DE LA POIX, COMMUNE TOUQUIN

Figure 21 : Tronçons de l'Yerres figurant à l'arrêté préfectoral de classement des frayères (Source : Préfecture de Seine-et-Marne)

LE CLASSEMENT DES RIVIERES

L'Yerres et ses affluents sont classés comme cours d'eau de **deuxième catégorie piscicole** (article R.436.43 du CE).

Classement au titre des continuités écologiques

La LEMA de 2006 a réformé les classements issus de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique et de l'article L.432-6 du CE. Le but est de donner une nouvelle dimension aux classements de cours d'eau en lien avec les objectifs de la DCE, et en tout premier lieu l'atteinte ou le respect du bon état des eaux. Ainsi l'article L.214-17 du CE, le décret 2007/1760 du 14 décembre 2007 ainsi que la circulaire DCE 2008/25 du 6 février 2008 précisent que le Préfet coordonnateur de Bassin établit deux listes :

Liste 1 : Une liste de cours d'eau à préserver, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux :

- Qui sont en très bon état écologique ;
- Identifiés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant* ;
- Dans lesquels, une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Sur ces cours d'eau, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants sont subordonnés à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant* ou d'assurer la protection des poissons grands migrateurs.

Liste 2 : Une liste de cours d'eau à restaurer, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire :

- D'assurer le transport suffisant des sédiments ;
- D'assurer la circulation des poissons migrateurs.

Sur ces cours d'eau, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer ces deux fonctions dans un délai de 5 ans après la publication des listes. Les cours d'eau classés constituent la base de la trame bleue des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), comme le demande la loi Grenelle I.

Déroulement de la procédure

La procédure de classement des cours d'eau, définie à l'article L. 214-17 du CE a été lancée à la fin du 1er trimestre 2010 conformément au calendrier fixé par la circulaire du 17 septembre 2009 et est basée sur un échange permanent entre le niveau bassin et les niveaux départementaux et régionaux. Elle est menée par le Préfet coordonnateur de bassin et constitue une mesure de mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 en intégrant les enjeux liés à la continuité écologique et au cadrage des différentes réglementations européennes.

Le Préfet de bassin, saisit par les préfets des départements pour qu'ils établissent un avant-projet de liste de cours d'eau à classer en concertation avec les représentants des usagers de l'eau (fédérations de pêche, associations de protection de l'environnement, Commission Locale de l'Eau de SAGE approuvés, producteurs d'hydroélectricité, gestionnaires voies navigables, associations propriétaires riverains, chambre départementale agriculture, ...).

Le classement des cours en Seine-et-Marne a été publié par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 4 Décembre 2012.

L'Yerres est classée en listes 1 et 2 uniquement dans sa partie aval, c'est-à-dire de la confluence du ru de Cornillot à sa confluence avec la Seine.

Le cours de l'Yerres dans le périmètre du site Natura 2000 ne fait l'objet d'aucun classement.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

RESERVOIRS BIOLOGIQUES

La notion de réservoir biologique est définie à l'article L.214-108 du CE (au sens de l'article L.214-17)

Il s'agit d'identifier à l'échelle d'un bassin versant* ou d'un sous bassin versant, les secteurs à partir desquels les autres tronçons perturbés de cours d'eau vont pouvoir êtreensemencés en espèces piscicoles et participer ainsi au respect du bon état écologique.

Les réservoirs biologiques ont un rôle de pépinière pour les espèces piscicoles, susceptibles de coloniser une zone appauvrie du fait d'aménagements et d'usages divers.

Ce sont des territoires qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat d'espèces de phytoplancton*, de macrophyte et de phytobenthos, de faune benthique* invertébrée ou d'ichtyofaune et permettant leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant*.

La libre circulation des espèces est (ou peut être) assurée en son sein et entre lui même et les autres milieux aquatiques dont il permet de soutenir les éléments biologiques. Les réservoirs biologiques sont adossés au SDAGE Seine Normandie (carte 12 du SDAGE).

Le classement a été réalisé par la DRIEE Île-de-France et la DDT de Seine-et-Marne en collaboration avec l'ONEMA, l-IRSTEA (ex CEMAGREF), la Fédération de Pêche de Seine-et-Marne, le Département de Seine-et-Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Entente Marne.

Le site Natura 2000 de l'Yerres constitue un périmètre de réservoir biologique, conformément aux prescriptions du SRCE.

PLAN DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

La libre circulation des espèces aquatiques vivantes et la capacité de transport solide des cours d'eau sont deux éléments essentiels au bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Le plan de restauration de la continuité écologique a été lancé le 13 novembre 2009, il est orienté autour de 5 piliers :

- Le renforcement de la connaissance ;
- La définition de priorités d'intervention par bassin ;
- La révision du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et des contrats d'objectifs en cours ;
- La mise en œuvre de la police de l'eau ;

- L'évaluation des bénéfices environnementaux.

La circulaire du 25 janvier 2010 rappelle les enjeux du plan de restauration de la continuité écologique annoncé le 13 novembre 2009 et les moyens d'actions mis à disposition des services.

A l'échelle de la France, « 1 200 ouvrages Grenelle » devaient être aménagés (effacement, équipement) afin de restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire d'ici 2012.

En Seine-et-Marne, un quota de 25 ouvrages prioritaires a été fixé par la DRIEE Île-de-France et la DDT de Seine-et-Marne en collaboration avec l'ONEMA, la Fédération Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Département de Seine-et-Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Entente Marne.

L'Yerres ne dispose pas d'ouvrage « Grenelle », cependant des actions sont menées par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres.

4.3. LES PLANS ET PROGRAMMES D' ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU SEINE NORMANDIE

La révision du SDAGE, entamée en 2005, s'est achevée par l'adoption par le Comité de bassin du 29 octobre 2009 de son nouveau programme d'action pour la période 2010-2015. Ce document a été arrêté par le préfet coordonateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la Région Île-de-France, le 20 novembre 2009. Il est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Le SDAGE Seine-Normandie est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. L'adoption de la DCE en 2000 a modifié le contexte institutionnel dans lequel s'inscrivait le SDAGE. La DCE engage en effet les états membres à mettre en place les outils nécessaires pour atteindre le bon état des eaux de surface - cours d'eau, eaux côtières, lacs et lagunes - et des eaux souterraines d'ici 2015. Le SDAGE fixe ainsi les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau (unité de découpage élémentaire du bassin). Comme demandé par la DCE, le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures, qui décline ses grandes orientations en actions concrètes (amélioration de certaines stations d'épuration, restaurations des berges de certains cours d'eau, ...).

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Le programme de mesures du bassin Seine Normandie présente les actions nécessaires sur la période 2010-2015 pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE en application de DCE.

La liste des orientations du SDAGE Seine Normandie pouvant être applicables sur le site ainsi que les actions fixées au programme de mesures **Annexe 15**.

LE PLAN D'ACTION OPERATIONNEL TERRITORIALISE DE LA MISSIONS INTER SERVICE DE L'EAU ET DE LA NATURE

Les Missions Inter Service de l'Eau (MISEN) sont en partie chargées de décliner le programme de mesures du SDAGE Seine Normandie dans un Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT). Il s'agit ainsi de traduire en actions concrètes, et adaptées au bassin versant*, les actions du SDAGE, et de planifier leur mise en place pour répondre aux nécessités d'actions. Il est rappelé que le PAOT n'a pas vocation à être exhaustif, mais de mettre en exergue les actions principales permettant de décliner le SDAGE Seine Normandie.

Le PAOT en Seine-et-Marne est validé et téléchargeable sur le site de la DDT de Seine-et-Marne. Un bilan des actions est régulièrement effectué.

LE PLAN DEPARTEMENTAL DE L'EAU

Le Plan Départemental de l'Eau (PDE), initie une dynamique départementale pour mener une politique de gestion de l'eau plus cohérente et plus transparente en Seine-et-Marne.

Ce document cadre mobilise et fédère l'ensemble des acteurs, permettant une coordination des actions et une intensification des moyens dans la mise en œuvre des objectifs définis conjointement. Le plan a été signé par sept partenaires : l'État, le Département de Seine-et-Marne, la Région Île-de-France, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Union des Maires de Seine et Marne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne.

Le pilotage est assuré par deux structures spécifiques :

- * Un comité technique organisé autour de la MISEN élargie aux instances participatives du plan. Son rôle est d'examiner et de valider les mesures proposées, d'évaluer l'efficacité du plan et de proposer des modifications nécessaires ;
- * Un comité de suivi composé des signataires du plan validant les propositions du comité technique.

Le premier PDE a pris fin en 2011 et le deuxième a été signé le 25 Juin 2012.

Le Plan départemental de l'Eau 2012-2016 repose sur 4 grands axes principaux d'actions :

- La sécurisation de l'alimentation en eau potable, avec 2 grands sous-objectifs : une eau potable distribuée de qualité et une exploitation économe de la ressource,
- La reconquête de la qualité de la ressource en eau, incontournable avec les engagements à tenir vis-à-vis de la DCE et qui concerne deux sous-thème : les pollutions localisées (assainissement, eau pluviale, industriels et artisans, milieu agricole) et les pollutions diffuses (zones agricoles et non agricoles),
- L'amélioration du patrimoine naturel, qui doit être menée en parallèle des autres actions pour espérer respecter les engagements précités : hydromorphologie des rivières et trames verte et bleue,
- Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau, condition indispensable à la mise en œuvre de tous les objectifs des 3 premiers axes : moyens financiers, gouvernance et communication.

LE SAGE DE L'YERRES

Source : *Etude pour la restauration écologique de l'Yerres, 2011, Sciences Environnement.*

Instauré par la Loi sur l'Eau de 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, (ou S.A.G.E.) est un document de planification établi pour un bassin versant, il permet de définir des objectifs de qualité à atteindre dans un certain délai.

Le SAGE est un outil pertinent pour la mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000.

Les orientations générales du SAGE concernent l'utilisation, la mise en valeur et la protection qualitative et quantitative de la ressource en eaux superficielles et souterraines, ainsi que des milieux.

Le SAGE se compose de différents documents :

- PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable : (*opposable à l'administration*)
 - * Synthèse de l'état des lieux,
 - * Enjeux et objectifs du SAGE,
 - * Moyens prioritaires que se fixe le SAGE, le calendrier, les moyens matériels et financiers,
 - * Fiches actions, destinées aux maîtres d'ouvrage locaux.
- Règlement (*opposable à l'administration et aux tiers*)

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

- Atlas cartographique (*outil d'aide à la décision et à la compréhension*)
- Rapport environnemental (*document d'information*)
- Rapport de présentation (*document d'information*)

Le SAGE a une portée réglementaire tant donné qu'il fait l'objet d'un arrêté préfectoral. De plus, les décisions des collectivités locales, tout comme de l'Etat, doivent être compatibles avec les objectifs et les orientations du SAGE. Ce document doit être compatible avec le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), en application de l'article L212-3 du Code de l'Environnement.

C'est en 2002 que le périmètre du SAGE de l'Yerres a été constitué par arrêté préfectoral (du 27 Mars 2002). Ce périmètre a été modifié en Octobre 2010. La CLE (Commission Locale de l'Eau) a été constituée par arrêté préfectoral le 26 Juin 2002. L'Etat des lieux et le diagnostic global ont été validés en CLE respectivement en Juin 2006 et Janvier 2007. Le document de tendances et scenarii a été validé en CLE en Février 2008 et le scénario du SAGE en Juillet 2009.

Les documents constitutifs du SAGE de l'Yerres (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, Règlement et Atlas cartographique) ont été adoptés le 6 Mai 2010.

L'enquête publique a été réalisée du 3 Janvier au 12 Février 2011.

Le SAGE a été approuvé le 13 Octobre 2011.

En compatibilité avec les orientations du SDAGE Seine Normandie, le Règlement du SAGE de l'Yerres et les actions préconisées par son PAGD ont pour objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau à l'échelle du bassin versant de l'Yerres.

Les enjeux retenus par le SAGE de l'Yerres concernant :

- La fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés,
- La qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Le ruissellement et la gestion des inondations,
- La gestion quantitative de la ressource en eau,
- Le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs.

LE CONTRAT DE BASSIN DE YERRES AMONT

Un contrat de bassin est un outil opérationnel de programmation, de suivi et d'évaluation d'actions concrètes menées sur le terrain. S'il n'a rien de réglementaire, il doit en revanche prendre en compte les orientations définies par les documents de planification

existants dans le domaine de l'eau (SDAGE et SAGE notamment) et être cohérents avec les autres plans et programmes.

Les contrats de bassin présentent l'intérêt de rassembler les acteurs de la gestion de l'eau à une échelle hydrographique pertinente. Les maîtres d'ouvrages et leurs partenaires techniques et financiers se réunissent au sein d'un Comité de pilotage, dont le rôle est de piloter et de rendre cohérent l'ensemble de la démarche. Le comité de pilotage et le Contrat sont animés par une cellule d'animation hébergée au sein d'une collectivité.

Sur le périmètre sur site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie », le contrat de bassin Yerres Amont (pour les masses d'eau FRHR100 et FRHR101) 2014-2018 a été signé le 4 Décembre 2013.

Le contrat et son animation sont portés par le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE). Ce contrat fédère 84 signataires dont 78 maîtres d'ouvrage, engagés autour d'un programme de 265 actions en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La restauration de la continuité écologique de l'Yerres est un pan essentiel du programme d'actions porté par le SIAVY dans le cadre de ce contrat de bassin.

LES PROGRAMMES PLURI ANNUELS D'ENTRETIEN DES RIVIERES

Source : Légifrance

L'entretien et la restauration des milieux aquatiques sont régis, en partie, par les articles L 215-14 à L.215-18 du CE et les articles R.215-2 à R.215-5 du CE. Sur le site, une structure se substitue aux riverains pour assurer ces prérogatives :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres qui a compétences sur toutes les communes riveraines de l'Yerres dans sa partie seine-et-marnaise.

Les programmes pluriannuels visent principalement :

- A couper et élaguer les branches basses et les arbres faisant obstacle à l'écoulement des eaux ;
- La suppression des embâcles majeurs.

4.4. LE CONTEXTE ET LES PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'Évaluation des Incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (article 6 paragraphe 3 de la Directive « Habitats-Faune-Flore ») pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces des sites Natura 2000, désignés au titre :

- De la Directive « Oiseaux » de 1979 (Zone de Protection Spéciale) ;
- De la Directive « Habitats-Faune-Flore » de 1992 (Zone Spéciale de Conservation, Site d'Intérêt Communautaire, et proposition de Site d'Intérêt Communautaire selon l'état d'avancement de la désignation du site).

Ainsi :

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement, ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site (...) ».

Le 4 mars 2010, l'Etat français a fait l'objet d'un recours en manquement par la Cour de Justice Européenne sur la mauvaise transposition de cet article 6 de la Directive Européenne 92/43/CEE « Habitats » du 21 mai 1992. L'Etat français dispose d'un an pour accomplir l'arrêt de la Cour de Justice Européenne. Pour cela, la France a choisi de mettre en place un régime réglementaire d'évaluation des incidences Natura 2000 des plans, projets et manifestations sur tout ou partie du territoire (article L.414-4 du Code de l'Environnement) :

- En choisissant :
 - * De s'appuyer autant que possible sur les régimes d'encadrement existants : principe d'intégration de Natura 2000 dans les politiques sectorielles ;
 - * D'établir des listes positives des activités concernées.
- En créant donc un nouveau principe de l'application du régime d'Évaluation des Incidences : Ne sont soumis à évaluation des incidences que les projets, activités, documents de planification ou interventions qui figurent sur une liste nationale ou locale.

Ainsi, le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 modifié crée la liste nationale des 29 régimes d'autorisation soumis à évaluation des incidences sur Natura 2000 que le projet ou l'activité se situe soit dans, soit en dehors d'un site Natura 2000, ce qui a été codifié à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement.

Cette liste nationale est complétée, en fonction des enjeux de préservation des sites Natura 2000 présents dans le département et après concertation :

- Par une première liste locale arrêtée par le préfet de département le 10 avril 2011, modifiée, des plans et procédures complémentaires soumis à évaluation des incidences Natura 2000 partiellement ou sur l'ensemble du département ;
- Par une deuxième liste locale arrêtée par le préfet de département le 15 Octobre 2012, des activités ou travaux, non encadrés administrativement par un régime d'autorisation administratif à ce jour, et soumis à évaluation des incidences Natura 2000 partiellement ou sur l'ensemble du département.

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

5.1. MÉTHODE

METHODOLOGIE DU RECUEIL DES DONNEES

Elle consiste à récolter des données bibliographiques préexistantes (naturalistes, économiques, ...) par la réalisation d'enquêtes et de rencontres des différentes structures (CRPF, ONEMA, ...) et des gestionnaires liés au site Natura 2000.

RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE

Les données bibliographiques ont été récoltées, tout au long de la réalisation du Document d'Objectifs, à partir des études et rapports disponibles. Concernant les peuplements piscicoles, les données sont peu nombreuses sur le secteur et proviennent :

- Du Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Seine et Marne, réalisé de 1989 à 1991 ;
- Du Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Seine et Marne réactualisé en 2010 ;
- Pêches électriques d'inventaire du CSP, de l'ONEMA et de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique ;
- Archives Départementales de Seine-et-Marne.

Concernant les habitats naturels, les données proviennent de prospections de terrain réalisées par le MNHN. Une extraction et une compilation des données de la base de données HABITAT sur ce territoire a été réalisée. Les principales sources de données viennent des ressources bibliographiques mentionnées au § 15 Bibliographie.

Enquêtes

Plusieurs entretiens et échanges ont été menés avec les acteurs du site :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du site ;
- Monsieur Stanislas LAMARCHE, Service départemental de Seine-et-Marne de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- La Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne ;
- Monsieur Olivier BARNAY, Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ;

- Monsieur Christophe SOTTEAU, Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ;
- Mademoiselle Claire LAUGA, Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne ;
- Monsieur Jean ALLARDI, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;
- Messieurs les présidents d'Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- Monsieur Joël CHAUVIN, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de la Vallée de l'Yerres (SIAYV) ;
- Monsieur Thierry FERNEZ, Muséum National d'Histoire Naturelle-Conservatoire botanique national du Bassin parisien ;
- Mademoiselle Amélie AGOGUE, Animatrice du contrat de bassin Yerres Amont, SyAGE ;
- ...

Les entretiens avec les élus se sont tenus en suivant un questionnaire. Ce support a été réalisé dans le but d'avoir une conduite homogène pour chaque entretien et de pouvoir comparer l'ensemble des informations générales collectées (activités industrielles, agriculture, tourisme, ...). Il en est de même, pour les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), qui ont reçu un questionnaire général sur la pratique du loisir pêche sur leurs parcours. L'analyse de ces données est présentée dans le chapitre diagnostic socio économique (cf. § 6).

CARTOGRAPHIE

Les habitats d'espèces de poissons

La cartographie fine des habitats d'espèces a été réalisée sur l'ensemble du périmètre du site. Chaque espèce a des exigences écologiques et physiologiques précises (faciès d'écoulement, habitats, granulométrie). La cartographie des habitats d'espèce repose sur l'identification de l'ensemble de ces paramètres sur le site.

Le site a été cartographié à l'échelle du cadastre (1/1 000^{ème}). Les informations relevées sont les suivantes :

- Faciès d'écoulement principal et accessoire ;
- Granulométrie principale et accessoire ;

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 « L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

- Description des berges et de leur habitabilité pour les espèces de la Directive « Habitats-Faune-Flore » ;
- Description du lit et de son habitabilité pour les espèces de la Directive « Habitats-Faune-Flore » ;
- Identification des facteurs de perturbation.

La cartographie a été réalisée de fin Juillet à Mi-Août 2007. ([Annexe 4](#) et [Annexe 5](#)).

Par ailleurs, des pêches électriques ont été réalisées en 2007 et 2008 afin d'estimer l'état des populations des espèces piscicoles. Les pêches électriques suivantes ont été menées :

- ➔ Argentières (tronçon Y10), 3 octobre 2007, la pêche d'inventaire n'a pas été menée à terme suite à des problèmes avec le matériel de pêche électrique ;
- ➔ Argentières (tronçon Y10), 10 septembre 2008, la pêche d'inventaire a été réalisée ;
- ➔ Bernay-Vilbert (Station 4), 10 septembre 2008, la pêche d'inventaire a été réalisée ;
- ➔ Courtomer (Station 6), 4 novembre 2008, la pêche d'inventaire a été réalisée ;
- ➔ Courtomer (Station 9), 4 novembre 2008, la pêche de sondage a été réalisée.

Les stations pêchées avaient été choisies parmi les secteurs les plus susceptibles d'héberger les espèces de la « Directive Habitats-Faune-Flore » sur le site de « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ».

Les espèces de la « Directive Habitats-Faune-Flore » n'ayant pas été trouvées, il a été demandé par la DRIEE Île-de-France de réaliser un échantillonnage à plus grande échelle sur le site Natura 2000 en 2009 afin d'infirmer et/ou confirmer les résultats précédents.

En Mars 2009, la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, accompagnée par Monsieur Jean ALLARDI (CSRPN) a déterminé 10 sites de prospection complémentaire par pêche électrique. Ces sites ont été choisis pour leur représentativité des faciès identifiés pouvant héberger des populations plus ou moins stables des espèces de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

Les pêches électriques permettent sur un secteur de rivière de prélever une grande partie des populations en place, puis de déterminer les espèces, les peser et les mesurer. L'ensemble des poissons est ensuite remis à l'eau.

Les pêches électriques ont été réparties sur l'ensemble du site en tenant compte des critères suivants :

- Prospection de secteurs situés entre chaque ouvrage infranchissable ;

- Prospection de secteurs représentatifs d'un tronçon important de la rivière en termes de linéaire et de milieu ;
- Prospection de secteurs favorables aux espèces (état de conservation de l'habitat) ;
- Prospection de secteurs indicateurs d'un facteur de perturbation important.

La mulette épaisse (Unio Crassus)

La méthode employée est celle du double échantillonnage pour stratification ultérieure. 42 tronçons de 100 mètres ont été choisis aléatoirement, cela représente 10% du nombre total de tronçons. Lors d'une première phase réalisée en mai 2012, les mulettes ont été recherchées de manière semi-quantitative pendant un temps fixé (ici 60 min) visant à déterminer la présence ou non de l'espèce dans le cours d'eau. Toutes les mulettes rencontrées, quelles que soient les espèces, ont été identifiées et quantifiées. Les poissons visibles et identifiables sans les capturer ont également été notés.

A l'issue de cette première étape, il est possible de classer les tronçons en différentes classes. Par exemple, classe 1 : tronçons sans mulettes ; classe 2 : tronçons avec mulettes mais sans l'espèce cible ; classe 3 : tronçons avec l'espèce cible, mais avec moins de 5 individus observés pendant 60 min, etc.

Les habitats naturels

Une première caractérisation des habitats naturels du site s'est déroulée en Juillet-Août 2007. Celle-ci s'est basée sur l'utilisation des bordereaux d'inventaire du CBNBP adaptés pour le contexte de l'étude : retrait de champs propres aux habitats terrestres, ajout des facteurs abiotiques (vitesse d'écoulement, granulométrie et éclaircissement) de la morphologie des habitats (longueur, largeur, hauteur d'eau), des sous-tronçons piscicoles correspondants à l'étude menée en parallèle sur les habitats piscicoles et des espèces indicatrices.

En 2012, face à l'apparente disparition des espèces piscicoles et habitats naturels de cette partie du cours de l'Yerres, il apparaissait important de consolider les connaissances sur les habitats naturels d'intérêt communautaire du site. La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France (DRIEE-IF) a alors sollicité le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) pour apporter des précisions sur les enjeux floristiques et phytosociologiques du site en 2012 (Wegnez, 2012). Celles-ci ont été complétées en 2013, à l'occasion de la mise à jour du document d'objectifs, afin de réaliser des fiches sur chacun des habitats d'intérêt communautaire présent sur le site.

2 jours de terrain ont été effectués spécifiquement sur le site (12 Septembre 2012 et 13 Septembre 2013).

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Les données collectées viennent compléter celles déjà en possession du CBNBP (bases de données FLORA et HABITAT), issues notamment de la réalisation des atlas floristique (Filoche *et al.*, 2010) et des milieux naturels (Azuelos et Renault, 2013) de Seine-et-Marne.

Toutefois, aucune cartographie exhaustive des habitats aquatiques du site Natura 2000 n'a été effectuée depuis 2007.

L'Annexe 3 explicite plus précisément la méthodologie employée pour réaliser la cartographie des habitats naturels sur le site.

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION

Outre les paramètres décrits ci-après pour qualifier l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces, les données de la qualité des eaux ont été prises en compte pour réaliser ce diagnostic.

Les habitats d'espèces

Selon la Directive « Habitats-Faune-Flore » (article 1) une espèce est qualifiée comme étant en « bon état de conservation » lorsque :

- Sa population est dans une dynamique favorable (augmentation ou stabilité) indiquant qu'elle est susceptible de se maintenir durablement sur le territoire concerné ;
- Son aire de répartition n'a pas diminué ;
- Ses habitats demeurent favorables, en qualité et en étendue, afin d'assurer son maintien à long terme.

Cet état de conservation est évalué en croisant les critères suivants (critères du Formulaire Standard de Données) :

- **Population** : densité de population et répartition (taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national) ;
- **Statut de conservation** : qualité et étendue des habitats favorables à l'espèce (degré de conservation des éléments de l'habitat pour l'espèce et ses possibilités de restauration) ;
- **Dynamique de la population** : rapidité de son évolution sur le site ;
- **Isolement** : Degré d'isolement de la population par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce sur le territoire national, localisation de la population dans le site, et menaces présentes sur le site pesant sur l'espèce et ses habitats ;

- **Évaluation globale** : valeur relative du site pour l'espèce concernée.

Les habitats naturels

Dans le DOCOB, l'évaluation de l'état de conservation concerne seulement les habitats d'intérêt communautaire significatif présent sur le site. La cartographie de l'état de conservation de ces habitats constitue l'état initial de référence du site, qui sera utilisé ultérieurement dans le suivi des habitats et du DOCOB. L'état de conservation des habitats est qualifié par comparaison avec un état optimal, défini dans la littérature (Cahiers d'Habitats, ...) et les documents de référence disponibles sur la région.

Les critères utilisés pour cette évaluation sont les suivants (critères du Formulaire Standard de Données) :

- **Typicité des cortèges floristiques** : composition en espèces, espèces dominantes, présence/absence des espèces indicatrices ou d'espèces allochtones ;
- **Intégrité de structure** : physionomie, intérêt pour la faune, présence/absence de chaque strate du groupement végétal ;
- **Représentativité** : importance sur le plan écologique au niveau quantitatif (surface occupée) et qualitatif (intérêt patrimonial), présence/absence d'espèces à forte valeur patrimoniale (rareté, protection, ...) ;
- **Dynamique** : caractère évolutif du groupement de la végétation au sens des successions de végétation, état actuel comparé aux données historiques ;
- **Possibilités de restauration** : possibilités pour un habitat dégradé de se reconstituer naturellement ;
- **Évaluation globale** : valeur patrimoniale globale, issue du croisement de l'ensemble des critères ;
- **Identification et impact des facteurs de perturbations (code FP)** inscrit dans l'Appendice E de la notice explicative du Formulaire Standard de Données (FSD) et définis dans l'Annexe 4.

L'Annexe 3 explicite plus précisément la méthodologie employée pour réaliser l'analyse de l'état de conservation et le calcul de la valeur patrimoniale de chaque habitat d'intérêt communautaire sur le site.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

5.2. RÉSULTATS

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le site a été désigné pour deux espèces de poissons de l'Annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

Le programme des prospections s'est déroulé de la façon suivante :

- La cartographie des habitats d'espèces a été menée de Juillet à Août 2007 ;
- Les prospections des espèces d'intérêt communautaire ont été menées en Septembre 2007, 2008 et 2009.

Les campagnes de prospection n'ont pas permis d'identifier les espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site.

Le Chabot (*Cottus gobio*), et la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*), n'ont pas été échantillonnées sur les sites prospectés.

En ce qui concerne la mulette épaisse (*Unio Crassus*), malgré l'effort d'observation consenti, aucun individu vivant, ni même aucune coquille vide charriée par le courant, n'a été trouvé. On peut donc considérer l'espèce comme absente du site. Néanmoins, quatre autres espèces de moules moins exigeantes sur la qualité de leur milieu et qui ne sont pas des espèces d'intérêt communautaire ont été échantillonnées :

- Anodonte des rivières (*Anodonta anatina*),
- Mulette méridionale (*Unio mancus*),
- Mulette des peintres (*Unio pictorum*) dont « l'identité doit être confirmée »,
- Mulette enflée (*Unio tumidus*).

Caractéristiques des habitats d'espèces sur le site

La cartographie des habitats d'espèce a permis le découpage de l'Yerres en 68 tronçons homogènes. Pour chacun d'eux, l'évaluation de l'état de conservation de l'habitat de chaque espèce de poisson a été réalisée. La **Figure 22** résume les principaux éléments de ce diagnostic.

SECTEUR	FACTEURS DE PERTURBATION	ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT CHABOT	ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT LAMPROIE DE PLANER	ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT A RENONCULE
Y 1	Rejets eaux usées- travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 2	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 3	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 4	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 5	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 6	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	BON	MAUVAIS
Y 7	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 8	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 9	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	BON	BON	BON
Y 10	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MAUVAIS	MOYEN	MAUVAIS
Y 11	Rejets eaux usées- travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 12	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 13	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 14	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 15	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 16	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MAUVAIS	MOYEN	MAUVAIS
Y 17	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MAUVAIS	MOYEN	MAUVAIS
Y 18	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MOYEN	MOYEN	MOYEN
Y 19	Rejets eaux usées- travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MAUVAIS	BON	MAUVAIS
Y 20	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

SECTEUR	FACTEURS DE PERTURBATION	ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT CHABOT	ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT LAMPROIE DE PLANER	ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT A RENONCULE
Y 21	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 22	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 23	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	BON	BON	BON
Y 24	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 25	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 26	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 27	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 28	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MAUVAIS	BON	MAUVAIS
Y 29	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MAUVAIS	BON	MAUVAIS
Y 30	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 31	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 32	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 33	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 34	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – abreuvoirs en rivière – Rejets eaux usées	MAUVAIS	BON	MAUVAIS
Y 35	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – abreuvoirs en rivière – Rejets eaux usées	BON	BON	BON
Y 36	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – Rejets eaux usées	MAUVAIS	BON	MAUVAIS
Y 37	Rejets eaux usées- travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – barrage – abreuvoirs en rivière	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 38	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 39	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 40	Rejets eaux usées- travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – barrage – pluvial routier	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS

SECTEUR	FACTEURS DE PERTURBATION	ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT CHABOT	ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT LAMPROIE DE PLANER	ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT A RENONCULE
Y 41	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 43	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – barrage – rejets eaux usées	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 44	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – barrage – rejets eaux usées – plan d'eau	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 45	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – barrage – rejets eaux usées	MAUVAIS	MOYEN	MAUVAIS
Y 46	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – barrage – rejets eaux usées	MAUVAIS	MOYEN	MAUVAIS
Y 47	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MAUVAIS	MOYEN	MAUVAIS
Y 48	Rejets eaux usées- travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – pluvial routier	MOYEN	MOYEN	MOYEN
Y 49	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 50	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 51	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – barrage – rejets eaux usées	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 52	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 53	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 54	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – barrage – plan d'eau	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 55	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – barrage – plan d'eau	MAUVAIS	MOYEN	MAUVAIS
Y 56	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – rejets eaux usées	MOYEN	MOYEN	MOYEN
Y 57	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MAUVAIS	MOYEN	MAUVAIS

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

SECTEUR	FACTEURS DE PERTURBATION	ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT CHABOT	ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT LAMPROIE DE PLANER	ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT A RENONCULE
Y 58	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – rejets eaux usées – abreuvoirs en rivière	BON	BON	BON
Y 60	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – barrage	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 61	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 62	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – barrage – abreuvoirs en rivière	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 63	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse - barrage	MAUVAIS	MOYEN	MAUVAIS
Y 64	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse -	BON	BON	BON
Y 65	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – rejets eaux usées – abreuvoirs en rivière	MAUVAIS	BON	MAUVAIS
Y 66	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – rejets eaux usées	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 67	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – rejets eaux usées – pluvial routier – plan d'eau	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
Y 68	Travaux hydrauliques – pollution agricole diffuse – rejets eaux usées – pluvial routier – plan d'eau	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS

Figure 22 : Présentation de l'état de conservation des habitats d'espèces en corrélation avec les facteurs de perturbations relevés) (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne)

ÉTAT DE CONSERVATION	CHABOT	LAMPROIE DE PLANER
BON	8 %	17 %
MOYEN	3 %	18 %
MAUVAIS	89 %	65 %

Figure 23 : Présentation de l'état de conservation des habitats d'espèces (part relative) (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

Les éléments présentés dans la Figure 22 et la Figure 23 résument les éléments qui permettent de diagnostiquer les caractéristiques des habitats d'espèces sur le site. Pour établir le diagnostic de l'état de conservation des habitats d'espèces, il faut y associer les données de comptage de ces espèces.

Evaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

Outre l'évaluation de l'état de conservation des habitats, il est nécessaire de réaliser des comptages des espèces en place. Ce travail a été mené en 2007, 2008 et 2009 par la Fédération de Pêche de Seine-et-Marne.

15 stations ont été prospectées (pêche électrique) par les Fédération de pêche de Seine-et-Marne et du Nord sur l'Yerres entre 2007 et 2009 ([carte 13 –Atlas cartographique](#)) ;

- 1 station a été prospectée (pêche électrique) en 2007,
- 4 stations ont été prospectées en 2008,
- 10 stations complémentaires ont été prospectées en 2009,
- 1 station prospectée à pied et à vue par l'ONEMA en 2012.

Une analyse détaillée des résultats de ces pêches électriques figure en [Annexe 5](#).

Le diagnostic de l'état de conservation des habitats d'espèces combiné à celui de l'état des populations permet de qualifier le statut de conservation de l'espèce sur le site ([cartes 14 et 15 – Atlas cartographique](#)).

Le Chabot (*Cottus Gobio*)

Toutes les prospections effectuées sur le cours de l'Yerres n'ont pas permis, à ce jour, de mettre en évidence la présence du Chabot dans le périmètre du site Natura 2000.

Au vu de l'état de conservation des habitats ainsi que de l'état des populations et des exigences écologiques de cette espèce, nous pouvons conclure que son **état de conservation est défavorable**.

Cette espèce étant particulièrement sensible, il nous semble important de lui affecter un **enjeu de conservation fort**.

Des pêches électriques menées par le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Villeneuve Saint Georges (8 sites inventoriés entre 2008 et 2011) ont permis le recensement de Chabots à Épinay-sous-Sénart en 2008 et 2011.

La présence du Chabot en aval du site, où la qualité de l'eau est meilleure, laisse penser que la restauration de la qualité de l'eau sur le site et de la restauration de la continuité écologique du cours de l'Yerres constituera un terrain favorable pour la recolonisation naturelle de cette espèce de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Cependant, cette restauration de la qualité de l'eau ne portera ses fruits qu'à moyen ou long terme, à savoir une reconstitution progressive de ces populations, que si elle s'accompagne de la restauration de la qualité physique de la rivière, passant notamment par la restauration des continuités écologiques.

*La Lamproie de planer (*Lampetra planeri*)*

Toutes les prospections effectuées sur le cours de l'Yerres n'ont pas permis, à ce jour, de mettre en évidence la présence de la Lamproie de planer dans le périmètre du site Natura 2000.

Au vu de l'état de conservation des habitats ainsi que de l'état des populations et des exigences écologiques de cette espèce, nous pouvons conclure que son **état de conservation est défavorable**.

Cette espèce étant particulièrement sensible, il nous semble important de lui affecter **un enjeu de conservation fort**.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

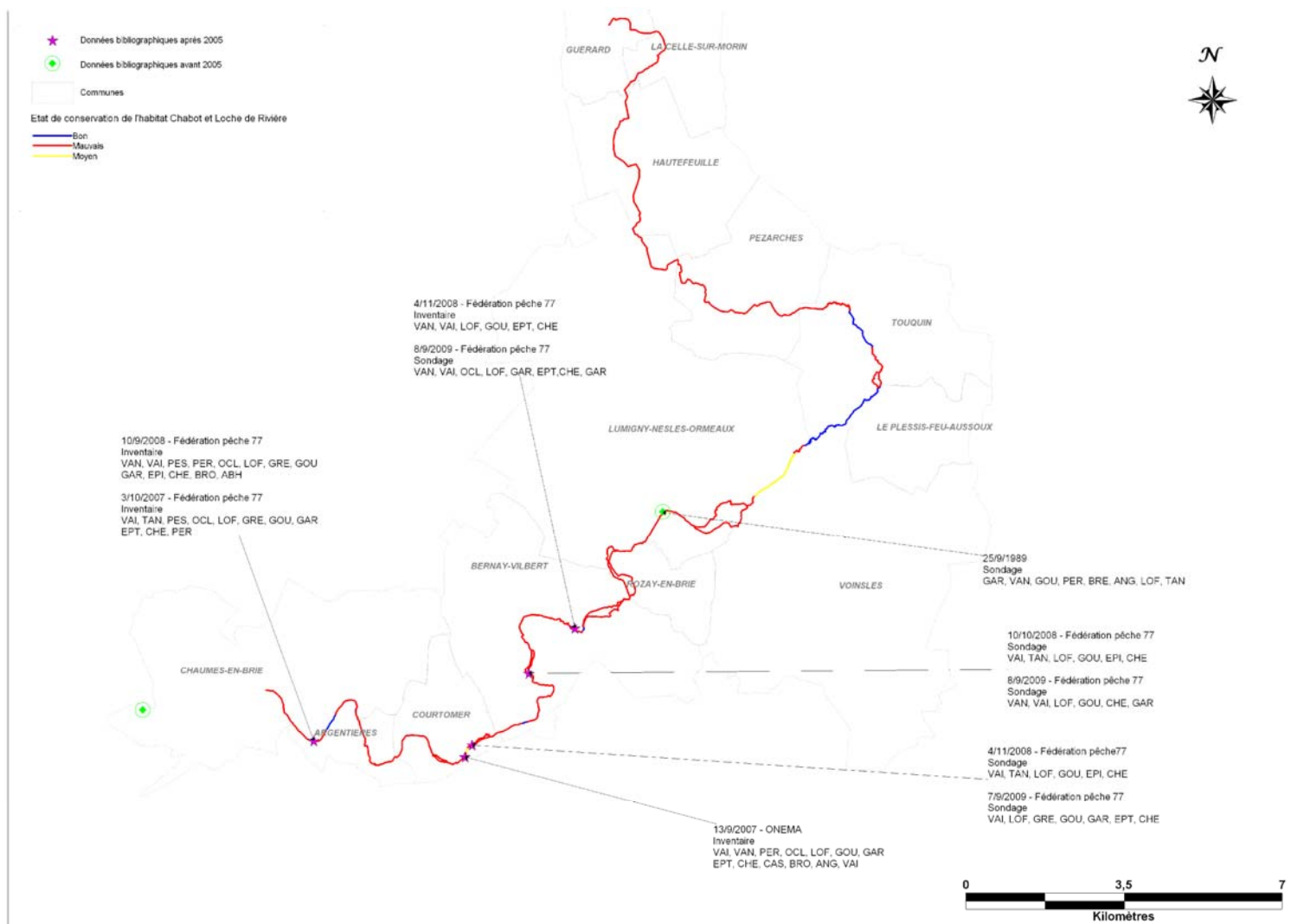


Figure 24 : Etat de Conservation des habitats Chabot et pêches historiques sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

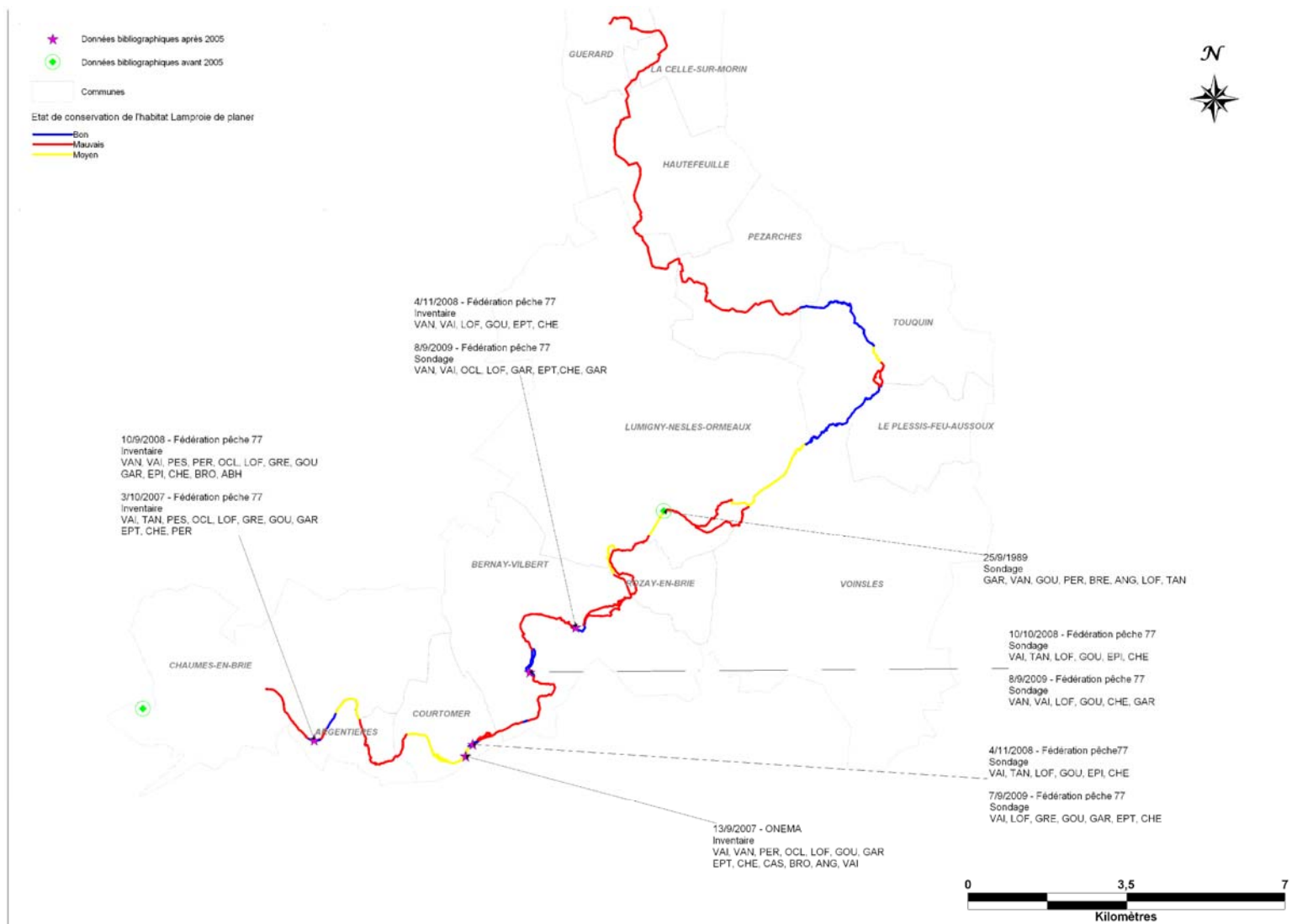


Figure 25 : Etat de Conservation des habitats Lamproie de planer et pêches historiques sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

État de conservation des habitats d'espèces

Les méthodologies de la qualification de l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèce sont présentées dans les **Annexe 4** et **Annexe 5**.

CODE NATURA 2000	NOM DES ESPECES	ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT D'ESPECE	ÉTAT DE CONSERVATION
1096	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	DEFAVORABLE	DEFAVORABLE
1163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	DEFAVORABLE	DEFAVORABLE

Figure 26 : Liste des espèces d'intérêt communautaire du site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

FICHES ESPECES


Elles résument pour chaque espèce :

- Les exigences écologiques ;
- L'état des habitats et des populations sur le site ;
- Les activités humaines situées sur le site ayant un impact favorable ou défavorable sur leur état de conservation ;
- Les actions permettant d'atteindre les objectifs de conservation.

Légende couleur de calendrier : **REPRODUCTION**, **CROISSANCE**.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

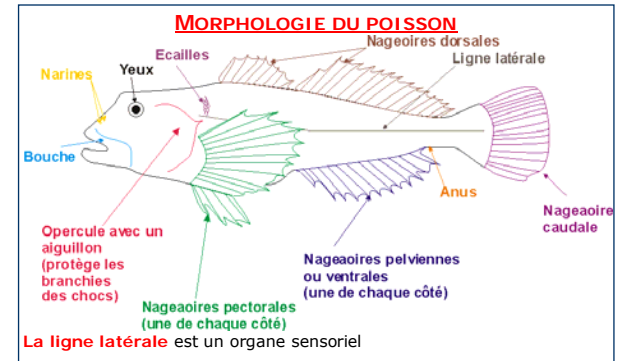
«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

	NOM	TAXONOMIE	STATUTS	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU LOCAL
	CHABOT <i>COTTUS GOBIO</i>	Règne : Animalia Embranchement : Chordata Classe : Actinopterygii Ordre : Scorpaeniformes Famille : Cottidae	STATUT COMMUNAUTAIRE : Annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » AUTRES STATUTS : Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) : LC Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : DD	Défavorable	Fort

DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
------------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Le Chabot est un petit poisson de 10 à 15 cm de long, pesant environ 12 g. Son corps à la forme de massue avec une tête large et aplatie (tiers de la longueur totale du corps). Le dos et les flancs sont gris-brun avec des barres transversales foncées. Les écailles sont minuscules et peu apparentes. La ligne latérale est bien marquée, soutenue par deux rangées de pièces dures qui la rendent sensible au toucher. Les nageoires pectorales sont très grandes, étalées en éventail. La première dorsale, petite, est suivie d'une seconde beaucoup plus développée. Elles sont brunes, tachetées ou marbrées, avec souvent trois ou quatre larges bandes transversales. L'opercule est armé d'un gros aiguillon courbé.

Le Chabot est un poisson vivant de 3 à 6 ans maximum. Il atteint sa maturité sexuelle à 1 an. Il se reproduit de février à juin (une seule fois), dans les eaux fraîches. Le mâle construit le nid dans des zones de graviers et de pierres. Il invite les femelles à y déposer leurs œufs. Il les nettoie et les protège durant toute l'incubation (un mois à 11°C). Le Chabot est un poisson au comportement territorial et sédentaire*. Actif très tôt le matin ou en soirée, il chasse à l'affût en aspirant les proies passant à sa portée. Pendant la journée, il se cache parmi les pierres ou les plantes. Médiocre nageur, il ne parcourt que de courtes distances à la fois. Il se déplace en expulsant violemment par les ouïes l'eau contenue dans sa bouche. Le Chabot est un carnassier, il se nourrit de larves et de petits invertébrés benthiques* (chironomidés, simuliidés, plécoptères, trichoptères). En général, le Chabot mange des crustacés en hiver et des larves d'insectes en été.



L'espèce est sensible à la qualité des eaux et au substrat. Son preferendum thermique* est large (-4°C à 27°C). Il semble qu'au delà de plus de 3 mg.l⁻¹ de DCO, il n'est pas présent. D'une façon générale, il est sensible à l'eutrophisation* de l'eau qui va induire le fort développement d'algues filamenteuses qui vont colmater la granulométrie et modifier les peuplements d'invertébrés. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement de ces populations. Ainsi une rivière sinueuse présentant une grande diversité des faciès et de granulométrie est favorable à l'espèce. Le Chabot peut aussi se réfugier dans les zones riches en caches, constituées de feuilles, de branches, de racines et de grosses pierres.

HISTORIQUE ET ÉTAT ACTUEL DE LA POPULATION SUR LE SITE :

L'espèce n'a pas été identifiée sur le site lors des prospections, mais il existe des données historiques attestant de sa présence sur le bassin versant de l'Yerres ainsi que des mentions de l'espèce sur le cours aval de l'Yerres, à la limite entre l'Essonne et la Seine-et-Marne et sur le ru de la Visandre.

- **Population :** La population est inexistante sur le site, mais présente dans la partie aval de l'Yerres à Varennes-Jarcy (données 2012) (environ 45 km)
- **Statut de conservation :** L'état de conservation de son habitat est défavorable sur le site ;
- **Dynamique de la population :** Non connue d'après les données disponibles ;
- **Isolement :** Les habitats de cette espèce sont cloisonnés par la présence de nombreux ouvrages.
- **Évaluation globale :** Le site présente un intérêt important pour cette espèce.


DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

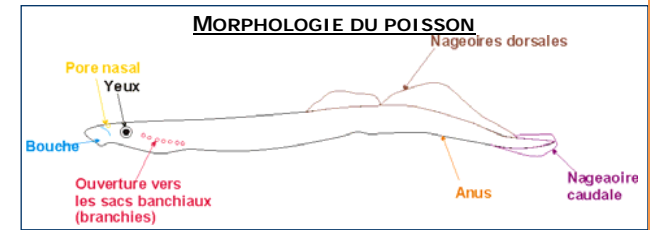
«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

CONCURRENCE INTER SPECIFIQUE ET PARASITAIRE :		PARTICULARITE ET INTERET DE L'ESPECE :	
En cas de famine ou de stress, le mâle peut manger des œufs. Il peut également consommer les œufs, le frai et les alevins de poissons.		L'espèce est un indicateur de la qualité des eaux et du substrat. Le Chabot n'est pas le meilleur indicateur qui soit, puisqu'il est retrouvé, en population relictuelle, dans des cours d'eau fortement altérés. Cependant, il reste un indicateur de la température de l'eau (eaux fraîches) et de l'oxygène dissous.	
PRINCIPALES ALTERATIONS DE L'ESPECE ET DE SON HABITAT :			
Les principales altérations des habitats du Chabot sont :			
<ul style="list-style-type: none"> ● La présence d'ouvrages infranchissables. Ils cloisonnent la population en micro populations, détruisent les habitats au niveau du remous (colmatage des milieux, réchauffement de l'eau, destruction des faciès d'écoulement) ; ● L'eutrophisation* de l'eau (enrichissement en azote, phosphore* et matières organiques*) liée aux activités humaines (agriculture intensive, rejets d'eaux usées peu ou pas traitées) entraîne un déséquilibre du développement de la végétation aquatique et du concrétionnement calcaire du lit de la rivière par la précipitation du carbonate de calcium ; ● Les travaux hydrauliques réalisés par l'homme ces 25 dernières années ont altéré les habitats (suppression de la granulométrie, réduction des habitats, ...). 			
FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :		FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :	
FAVORABLES : Restauration de la ripisylve	DEFAVORABLES : Moulins, rejets eaux usées, agriculture intensive, fort ombrage, berges aménagées	FAVORABLES : Température fraîche des sources	DEFAVORABLES : Aucun
MESURES DE PROTECTIONS ACTUELLES :		BIBLIOGRAPHIE :	
Aucune		<p>ANONYME, 1997. Cahiers d'habitats NATURA 2000, <i>Muséum National d'Histoire Naturelle</i>. La documentation française, Paris. Tome 7, 216-217 p.</p> <p>BRUSLE. J, QUIGNARD. JP, 2001. Biologie des poissons d'eau douce européenne. Éditions Tec&Doc, collection Aquaculture-Pisciculture. 625 p.</p> <p>COWX. I.G, HARVEY J.P, 2003. Monitoring the Bulhead. <i>Conserving Natura 2000 Rivers monitoring Series N°4</i>. 26 p.</p> <p>KEITH. P, ALLARDI. J, 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. <i>Éditions Patrimoine naturel</i>. 387 p.</p> <p>TOMLINSON. M.L, PERROW M.R, 2003. Ecology of the Bulhead. <i>Conserving Natura 2000 Rivers, Ecology Series N°4</i>. 17 p.</p>	
OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ESPECE SUR LE SITE :		RECOMMANDATIONS GENERALES SUR LE SITE :	
OBJECTIFS DE CONSERVATION : <ul style="list-style-type: none"> ● Restaurer les continuités écologiques et le transit sédimentaire ; ● Maintenir ou restaurer la qualité de l'eau ; ● Préserver ou restaurer la dynamique fluviale ; ● Lutter contre les espèces invasives* ; ● Réduire les risques d'eutrophisation* (pollutions diverses) ; ● Suivre l'évolution des habitats ; INDICATEURS DE SUIVI : <ul style="list-style-type: none"> ● Évolution de surface favorable à l'espèce ; ● Effacement des ouvrages (nombre d'ouvrage) ; ● Suivi des populations (classe d'âge, densité, biomasse). 		FAVORISER : <ul style="list-style-type: none"> ● Les actions de diversification du lit de la rivière ; ● Les actions de coupe d'arbres en zones boisées pour restaurer l'éclairement du lit de la rivière ; ● Les actions de restauration de la ripisylve dans les zones où les berges en sont dépourvues ; ● Réduire le piétinement bovin. SUIVRE ET LIMITER : <ul style="list-style-type: none"> ● Les impacts liés aux prélèvements d'eau (propriétaires privés, et autres usages). 	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

	NOM	TAXONOMIE	STATUTS	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU LOCAL							
		LAMPROIE DE PLANER <i>LAMPETRA PLANERI</i> , BOCH 1784	Règne : Animalia Embranchement : Chordata Classe : Cephalaspidomorphi Ordre : Petromyzontiformes Famille : Petromyzontidae	STATUT COMMUNAUTAIRE : Directive « Habitats-Faune-Flore » : Annexe II AUTRES STATUTS : Convention de Berne : Annexe III Protection nationale Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) : LC Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : LC	Défavorable	Fort						
DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<p>Sa taille moyenne est de 9 à 15 cm (pour 2 à 5 g), mais peut atteindre 19 cm, les femelles étant plus grandes que les mâles. La Lamproie de planer a un corps anguilliforme dont la peau est lisse, dépourvue d'écaillés et recouverte d'un abondant mucus protecteur. Le dos est bleuâtre ou verdâtre avec les flancs blancs jaunâtres et la face ventrale blanche. Les sub adultes de couleur brun jaunâtre ont une nageoire caudale non pigmentée. Les yeux ne sont pas développés. Elle n'a pas de mâchoire. Elle dispose d'un disque oral situé en position infère. La Lamproie de planer n'a pas d'os. Son squelette interne est constitué de cartilages. Les deux nageoires dorsales sont plus ou moins contiguës chez les adultes matures. Ils disposent d'une paire d'yeux bien développée disposées de part et d'autre de la tête.</p> <p>Avant leur métamorphose, les larves vivent enfouies 5 à 6 ans dans les zones limoneuses des cours d'eau. Elle filtre la vase afin de se nourrir des micro-organismes présents (diatomées, algues, protozoaires et détritux de végétaux). Elles sont lucifuges. Si leur habitat est perturbé, elles peuvent malgré tout nager vers un nouvel habitat où elles peuvent de nouveau s'enfouir. Elles peuvent se cacher ponctuellement dans des bancs de sable lors de ces déplacements forcés. La maturité sexuelle est réalisée pendant la phase de métamorphose de la larve vers l'individu sub adulte (à partir d'une taille de 90 à 150 mm). La métamorphose a lieu sur une période allant de juin à octobre. Elle ne se nourrit plus pendant et après la métamorphose, ses yeux se développent. Le sub adulte quitte les zones de limons ou de sédiments et peut parcourir des distances peu importantes vers les zones de reproduction. Les barrages et les pollutions chimiques constituent des obstacles à sa migration. La migration se fait de nuit, à partir du mois d'octobre. De légères migrations amont vers les sites propices sont observées chez la Lamproie de planer qui peut effectuer des déplacements de quelques centaines de mètres de mars à avril avant la reproduction, pour rechercher des zones favorables dans des eaux de 8 à 11°C.</p> <p>La reproduction se déroule de mars à mai sur un substrat de gravier et de sable (la jonction des alternances entre les radiers et les mouilles), dans des zones à courant moyen. Le faciès de type plat courant est propice à la reproduction. Le nid, ovale et petit (20 à 40 cm de large pour 2 à 10 cm de profondeur), est élaboré avec des graviers et du sable. Plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble, jusqu'à cent fois par jour. Les géniteurs meurent après la reproduction.</p>												
HISTORIQUE ET ÉTAT ACTUEL DE LA POPULATION SUR LE SITE :												
<p>L'espèce n'a pas été identifiée sur le site lors des prospections, mais il existe des données historiques attestant de sa présence sur le bassin versant de l'Yerres</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Population : La population est inexistante sur le site ; ● Statut de conservation : L'état de conservation de son habitat est défavorable sur le site ; ● Dynamique de la population : Non connue d'après les données disponibles ; ● Isolement : Les habitats de cette espèce sont cloisonnés par la présence de nombreux ouvrages. ● Évaluation globale : Le site présente un intérêt important pour cette espèce. 												



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

CONCURRENCE INTER SPECIFIQUE ET PARASITAIRE :		PARTICULARITE ET INTERET DE L'ESPECE :	
Aucune		Cette espèce constitue un bon indicateur de la qualité des eaux et du régime hydrologique de la rivière.	
PRINCIPALES ALTERATIONS DE L'ESPECE ET DE SON HABITAT :			
Les principales altérations des habitats de la Lamproie de planer sont :			
<ul style="list-style-type: none"> • La présence d'ouvrages infranchissables. Ils cloisonnent la population en micro populations, détruisent les habitats au niveau du remous (colmatage des milieux, réchauffement de l'eau, destruction des faciès d'écoulement) ; • L'eutrophisation* de l'eau (enrichissement en azote, phosphore* et matières organiques*) liée aux activités humaines (agriculture intensive, rejets d'eaux usées peu ou pas traitées) entraîne un déséquilibre du développement de la végétation aquatique et du concrétionnement calcaire du lit de la rivière parla précipitation du carbonate de calcium ; • Les travaux hydrauliques réalisés par l'homme ces 25 dernières années ont altéré les habitats (suppression de la granulométrie, réduction des habitats, ...). 			
FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :		FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :	
FAVORABLES :	DEFAVORABLES :	FAVORABLES :	DEFAVORABLES :
Aucun	Moulins, rejets eaux usées, agriculture intensive, fort ombrage, berges aménagées	Température fraîche des sources	Aucun
MESURES DE PROTECTION ACTUELLES :		BIBLIOGRAPHIE :	
Aucune		<p>ANONYME, 1997. Cahiers d'habitats NATURA 2000, <i>Muséum National d'Histoire Naturelle</i>. La documentation française, Paris. Tome 7, 174-176 p.</p> <p>BRUSLE. J, QUIGNARD. JP, 2001. Biologie des poissons d'eau douce européenne. Éditions Tec&Doc, collection Aquaculture-Pisciculture. 625 p.</p> <p>KEITH. P, ALLARDI. J, 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. <i>Éditions Patrimoine Naturel</i>. 387 p.</p> <p>MAITLAND. P.S, 2003. Ecology of the river, Brook and Sea Lamprey, lampetra fluviatilis, lampetra planeri and petromyzon marinus. <i>Conserving Natura 2000 Rivers, Ecology Series N°5</i>. 52 p.</p> <p>GARDINER. R, 2003. Identifying Lamprey, A Field Key for Sea, River and Brook Lamprey. <i>Conserving Natura 2000 Rivers Conservation Techniques Series No. 4</i>. 27 p.</p> <p>COWX. I, HARVEY J, 2003. Monitoring the River, Brook and Sea Lamprey. <i>Conserving Natura 2000 Rivers Monitoring Series No. 5</i>. 32 p.</p> <p>TAVERNY. C, ELIE P, 2010. Les lamproies en Europe de l'Ouest, Écophases, espèces et habitats. Collection guide pratique, <i>Éditions Quae</i>. 111 p.</p>	
OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ESPECE SUR LE SITE :		RECOMMANDATIONS GENERALES SUR LE SITE :	
<p>OBJECTIFS DE CONSERVATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restaurer ou maintenir les continuités écologiques et le transit sédimentaire ; • Maintenir ou restaurer la qualité de l'eau ; • Préserver ou restaurer la dynamique fluviale ; • Lutter contre les espèces invasives* ; • Réduire les risques d'eutrophisation* (pollutions diverses) ; • Suivre l'évolution des habitats ; • Réduire l'expression du concrétionnement calcaire. <p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évolution de surface favorable à l'espèce ; • Effacement des ouvrages (nombre d'ouvrage) ; • Suivi des populations (classe d'âge, densité, biomasse). 		<p>FAVORISER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions de diversification du lit de la rivière ; • Réduire le piétinement bovin. <p>LIMITER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les impacts liés aux prélèvements d'eau (propriétaires privés, et autres usages). 	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE IDENTIFIES SUR LE SITE

L'identification, la caractérisation, le traitement des données, l'analyse et la rédaction des informations relatives aux habitats d'intérêt communautaire résultent de prospections complémentaires réalisées par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien.

Les résultats et analyses relatifs à ces habitats ont été intégrés au présent DOCOB sans analyse de l'opérateur.

Bibliographie :

Azuérol L. et Renault O. (coord.) 2013. *Les milieux naturels et les continuités écologiques de Seine-et-Marne*. Conseil Général de Seine-et-Marne, Conservatoire botanique national du Bassin parisien, Conseil Régional d'Île-de-France. Édition Librairie des Musées, Deauville, 415 p.

Bensettiti F., Gaudillat V. et Haury J. (coord.) 2002. «Cahiers d'habitats» Natura 2000. *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides*. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p. + cd-rom.

Catteau E., Duhamel F., Baliga M.F., Basso F., Bedouet F., Cornier T., Mullie B., Mora F., Toussaint B. et Valentin B. 2009. *Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas de Calais*. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 632 p. Bailleul.

Fernez T. 2011. *Synopsis phytosociologique des groupements végétaux d'Île-de-France*. Version provisoire - Avril 2011. CBNBP / DRIEE Île-de-France. 86 p.

Filoché S., Perriat F., Moret J. et Hendoux F. 2010. *Atlas de la flore sauvage de Seine-et-Marne*. Conseil Général de Seine-et-Marne, Conservatoire botanique national du Bassin parisien, Conseil Régional d'Île-de-France. Édition Librairie des Musées, Deauville, 687 p.

Wegnez J. 2012. *Diagnostic floristique et phytosociologique du site Natura 2000 « L'Yerres, de sa source à Chaumes-en-Brie »*. Conservatoire botanique national du Bassin Parisien, Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France, 16 p. + annexes.

Le site a été désigné pour la présence d'un habitat d'intérêt communautaire, que sont les rivières à renoncules (**Carte 10 - Atlas cartographique**).

La présence de 4 habitats d'intérêt communautaire (3260, 7220, 3150 et 3140) a été mise en évidence sur le site parmi lesquels celle des habitats 3150 et 3140 est considérée comme non significative.

Caractéristiques des habitats sur le site

CODE NATURA 2000	INTITULE		CODE NATURA 2000	CODE CORINE BIOTOPE	SUPERFICIE (HA)	RECOUVREMENT SUR LE SITE (%)
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques	3260-6	24.44	Non évaluée	Non évalué
7220	Sources pétrifiantes avec formation de Travertins (<i>Cratoneurion</i>)	Communautés des sources et suintements carbonatés	7220*-1	54122	Non évaluée	Non évalué
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	3150-4	24411 2442	Non évaluée	Non évalué
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines	3140-4	24442	Non évaluée	Non évalué

Figure 27 : Liste des habitats d'intérêt communautaire sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne et CBNBP)

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Évaluation de l'état de conservation sur le site

L'évaluation globale de l'état de conservation de l'habitat résulte du croisement de différents critères relevés sur le terrain (typicité des cortèges, intégrité de structure, facteurs de perturbation), pour chacun des secteurs où est identifié l'habitat d'intérêt communautaire.

L'état de conservation a été évalué à partir des données disponibles, c'est-à-dire sur la base des stations identifiées sur le site de manière ponctuelle et non exhaustive. Il a été évalué pour les seuls habitats 3260 et 7220. En effet, les habitats 3140 et 3150 sont présents sous des formes dont la valeur de conservation est peu élevée.

CODE NATURA 2000	INTITULE NATURA 2000	SUPERFICIE (HA)	RECouvreMENT SUR LE SITE (%)	ÉTAT DE CONSERVATION
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Non évaluée	Non évalué	Défavorable
7220	Sources pétrifiantes avec formation de Travertins (<i>Cratoneurion</i>)	Non évaluée	Non évalué	Moyen

Figure 28 : Synthèse de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire (Source : Fédération de pêche de Seine-et-Marne et CBNBP)

Cartes 11 et 12 – Atlas cartographique

FICHES HABITATS

Elles résument pour chaque habitat :

- Les exigences écologiques ;
- L'état de conservation des habitats sur le site ;
- Les activités humaines situées sur le site ayant un impact favorable ou défavorable sur leur état de conservation ;
- Les actions permettant d'atteindre les objectifs de conservation.

Légende couleur de calendrier : **FLORAISON**, **REPOS VEGETATIF**.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

« L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

© JW - CBNBP/MNHN



NOM	TYPLOGIE	CORRESPONDANCE PHYTOSOCIOLOGIQUE	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU LOCAL
RIVIERES DES ETAGES PLANITIAIRE A MONTAGNARD AVEC VEGETATION DU RANUNCULION FLUITANTIS ET DU CALLITRICHIO-BATRACHION	Code Corine Biotope : 24.44 Code EUNIS : C2.1B Code DHFF : 3260 Déclinaison française des cahiers d'habitats : 3260-6 « Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques »	<i>Potametea pectinati</i> Klika in Klika & V. Novák 1941 <i>Potametalia pectinati</i> W. Koch 1926 <i>Batrachion fluitantis</i> Neuhäusl 1959	Défavorable	Très fort

DESCRIPTION DE LA VEGETATION :	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
--------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Il s'agit d'herbiers aquatiques vivaces, enracinés et submergés. Ils forment des peuplements linéaires, pluristratifiés, assez lâches, faiblement diversifiés et dominés par des espèces adaptées aux forts courants. Généralement accrochés en profondeur ou situés entre deux eaux, ces herbiers sont susceptibles d'émerger lors de la floraison. Leur développement annuel est variable en fonction de la période d'étiage, mais est généralement optimal en été. Il s'agit, sur la vallée de l'Yerres, d'un habitat pauvre en renoncules aquatiques.

ÉCOLOGIE :

Cet habitat occupe des eaux eutrophes, neutres à basiques, assez claires et pas trop polluées. Sur la vallée de l'Yerres, on le rencontre sur les parties les plus courantes du cours d'eau, souvent en aval d'ouvrages humains, dans des secteurs peu profonds (moins de 1 mètre) mais assez larges (plus de 3 mètres).

REPARTITION GEOGRAPHIQUE :

Cet habitat est présent dans toute l'Europe et la France. En Île-de-France, il est connu dans la plupart des cours d'eau importants (Seine, Marne, Oise, Essonne, Juine, Loing, Epte, Orge...), mais est souvent appauvri dans les secteurs les plus pollués comme en vallée de l'Yerres.

ESPECES INDICATRICES SUR LE SITE :

- Rubanier émergé (*Sparganium emersum*)
- Myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*)
- Cornifle nageant (*Ceratophyllum demersum*)
- Renoncule divariquée (*Ranunculus circinatus*)
- Potamopectiné (*Potamogeton pectinatus*)
- callitriches (*Callitriche sp.*)

ÉTAT ACTUEL DE L'HABITAT SUR LE SITE :

Typicité floristique : Faible diversité spécifique des herbiers rencontrés composés essentiellement d'espèces tolérantes à l'eutrophisation des eaux. **Présence intéressante de la Renoncule divariquée (*Ranunculus circinatus*).**

Intégrité de structure : herbiers discontinus et peu développés.

Représentativité : Seules deux stations ont été identifiées : dans le centre de Bernay et au hameau de Pompierre (Bernay-Vilbert). D'autres stations ne sont pas à exclure sur le site dans les parties les plus courantes et les moins polluées du cours d'eau.

Dynamique de la végétation : Stable. Possibilité de dynamique régressive ou de disparition par pollution ou eutrophisation plus importante.

Habitats en contact : Aulnaie-frênaie riveraine (*Alnion glutinoso – incanae*)
Herbiers des eaux stagnantes (*Potamion pectinati*, *Nymphaeion albae* et *Lemnion minoris*)
Mégaphorbiaie eutrophe (*Convolvulion sepium*)
Phalaridaie (*Phalaridion arundinaceae*)

État de conservation : Cet habitat est dans un **état de conservation défavorable** sur le site en raison de la limitation de ses possibilités d'expression actuelles par les ouvrages, de la pauvreté floristique des herbiers rencontrés et de leur mauvaise structuration.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

POTENTIALITES INTRINSEQUES DE PRODUCTION ECONOMIQUE :		VALEUR ECOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE :	
Pêche de loisir.		Cet habitat spécialisé participe à la mosaïque des habitats des cours d'eau. Il présente un intérêt écologique majeur en tant que milieu de reproduction, d'abri et d'alimentation pour la faune vertébrée (poissons, oiseaux) et invertébrée (insectes aquatiques, larves, mollusques...). Il a également un rôle important dans l'oxygénation et l'autoépuration des cours d'eau.	
POSSIBILITES DE RESTAURATION DE L'HABITAT :			
Les possibilités de restauration de cet habitat semblent principalement liées à la suppression de seuils et de barrages sur le site afin de retrouver une dynamique fluviale, ainsi qu'à la réduction des pollutions.			
FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :		FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :	
FAVORABLES : Aucun.	DEFAVORABLES : <ul style="list-style-type: none"> • Activités agricoles intensives du plateau briard et rejets des eaux usées et pluviales qui contribuent à la pollution et à l'eutrophisation des eaux de la vallée ; • Artificialisation de berges et aménagement du cours d'eau. Sur la vallée de l'Yerres, la présence de nombreux seuils le long du cours d'eau engendre la raréfaction des secteurs d'eaux courantes, essentiels à l'expression de cet habitat ; • Chenalisation (secteur canalisé) et modifications hydrauliques du lit (seuils, moulins, ...) provoquent également l'envasement à l'amont des barrages. 	FAVORABLES : Aucun.	DEFAVORABLES : <ul style="list-style-type: none"> • La végétation arborée limite l'apport de lumière favorable à l'habitat.
MESURES DE PROTECTION ACTUELLES :	BIBLIOGRAPHIE :		
Aucune.	<p>AZUELOS L. et RENAULT O. (coord.) 2013. <i>Les milieux naturels et les continuités écologiques de Seine-et-Marne</i>. Conseil Général de Seine-et-Marne / CBNBP / Conseil Régional d'Île-de-France. Éd. Librairie des musées, Deauville, 416 p.</p> <p>BENSETTITI F., GAUDILLAT V. et HAURY J. (coord.) 2002. «Cahiers d'habitats» Natura 2000. <i>Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides</i>. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p. + cédérom.</p> <p>CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGA M.F., BASSO F., BEDOUE F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B. et VALENTIN B. 2009. <i>Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas de Calais</i>. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 632 p. Bailleul.</p> <p>FERNEZ T. 2011. <i>Synopsis phytosociologique des groupements végétaux d'Île-de-France</i>. Version provisoire - Avril 2011. CBNBP / DRIEE Île-de-France. 86 p.</p>		
OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT SUR LE SITE :		RECOMMANDATIONS GENERALES SUR LE SITE :	
OBJECTIFS DE CONSERVATION : <ul style="list-style-type: none"> • Préserver ou restaurer la qualité physico-chimique des eaux ; • Restaurer la dynamique du cours d'eau par la suppression de certains ouvrages ; • Préserver ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire ; • Améliorer la gestion des berges (érosion, ruissellements, ripisylve...) ; • Réduire les risques d'eutrophisation (pollutions diverses). INDICATEURS DE SUIVI : <ul style="list-style-type: none"> • Relevés réguliers de la qualité des eaux ; • Évolution de la surface occupée par cet habitat ; • Évolution de l'état de conservation. 		<p>Cet habitat présente une autonomie fonctionnelle régulée par le cycle hydrologique. Dans le cas de l'Yerres, rivière très fragmentée par les ouvrages, la restauration de la continuité écologique améliorera la présence et la qualité de cet habitat.</p> FAVORISER : <ul style="list-style-type: none"> • L'effacement de l'effet de retenue des barrages par la restauration de la continuité écologique LIMITER : <ul style="list-style-type: none"> • Les pollutions issues du bassin versant et donc les intrants dans l'agriculture sur le plateau briard ; • Les travaux hydrauliques et artificialisation du lit mineur du cours d'eau. 	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

« L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

© OJ- CBNBP/MNHN



NOM	TYPLOGIE	CORRESPONDANCE PHYTOSOCIOLOGIQUE	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU LOCAL
SOURCES PETRIFIANTES AVEC FORMATION DE TRAVERTINS (CRATONEURION)	<p>Code Corine Biotope : 54.122 Code EUNIS : C2.12</p> <p>Code DHFF : 7220 Déclinaison française des cahiers d'habitats : 7220*-1 « Communautés des sources et suintements carbonatés »</p>	<p><i>Montio fontanae - Cardaminetea amarae</i> Braun-Blanq. & Tüxen ex Klika & Hadač 1944 <i>Cardamino amarae - Chrysosplenietalia alternifolii</i> Hinterlang 1992 <i>Pellion endiviifoliae</i> Bardat in Bardat et al. 2004 prov. nom. inval.</p>	Moyen	Fort

DESCRIPTION DE LA VEGETATION :	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---------------------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Il s'agit de **formations bryophytiques rases**, en tapis continu, généralement dominées par des hépatiques à thalle et quelques mousses pleurocarpes. Celles-ci sont fixées au substrat et plus ou moins incrustées de calcaire leur donnant un aspect rigide. Sur le site, cet habitat forme des peuplements ponctuels visibles toute l'année où la constitution de tufs et de travertins calcaires est peu importante.

ECOLOGIE :

Cet habitat occupe des suintements et des sources sur substrat minéral ou rocheux voire sur du bâti (fontaine, lavoir...). Il est dépendant d'eaux courantes, claires, non polluées, pauvres en nutriments et très riches en carbonate de calcium. On le rencontre le plus souvent en ambiance hygrosclaphile bien qu'il puisse également se développer en situation éclairée.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE :

Cet habitat est largement distribué en Europe et en France de l'étage planitiaire à alpin, mais est plus fréquent à partir de l'étage montagnard. En Île-de-France, il est relictuel dans quelques régions naturelles calcaires (Vexin, Orxois, Brie, Mantois) mais sa répartition précise reste encore mal connue.

ESPECES INDICATRICES SUR LE SITE :	ÉTAT ACTUEL DE L'HABITAT SUR LE SITE :
---	---

<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Pellia endiviifolia</i> ● <i>Cratoneuron filicinum</i> ● <i>Brachythecium rivulare</i> 	<p>Typicité floristique : Cortège moyennement diversifié avec quelques espèces typiques de ces milieux.</p> <p>Intégrité de structure : Végétation ponctuelle et peu développée.</p> <p>Représentativité : Une seule station de cet habitat est présente sur le site au niveau d'un suintement se déversant dans l'Yerres au hameau de Segrès (Bernay-Vilbert). Ce suintement provient du lavoir du château en passant par une buse. Il a donc une origine en partie artificielle. D'autres suintements légèrement incrustants existent également en marge du site au niveau des Boutillières (Argentières).</p> <p>Dynamique de la végétation : Stable. Possibilité de disparition par pollution ou eutrophisation des eaux.</p> <p>Habitats en contact : Divers boisements (<i>Quercus petraea</i> – <i>Fagetes sylvaticae</i>) Mégaphorbiaie eutrophe (<i>Convolvulion sepium</i>)</p> <p>État de conservation : Bien que marginal sur le site, cet habitat est à préserver prioritairement. Son état de conservation actuel peut être considéré comme moyen car l'habitat est assez peu développé et peu incrustant.</p>
---	--

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

POTENTIALITES INTRINSEQUES DE PRODUCTION ECONOMIQUE :		VALEUR ECOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE :	
Aucune		Il s'agit d'un habitat relictuel de grande valeur écologique, témoin de la bonne qualité des eaux et de la faible influence anthropique sur le milieu. Cet habitat très spécialisé et hébergeant des cortèges bryophytiques remarquables participe également à la mosaïque des habitats des cours d'eau.	
POSSIBILITES DE RESTAURATION DE L'HABITAT :			
Cet habitat est très sensible à toute modification des conditions environnementales et aucune possibilité de restauration ne semble envisageable sur le site.			
FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :		FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :	
FAVORABLES :	DEFAVORABLES :	FAVORABLES :	DEFAVORABLES :
<ul style="list-style-type: none"> ● Ecoulement favorisé par une buse posée dans la propriété du château. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Activités agricoles intensives du plateau briard qui contribuent à la pollution et à l'eutrophisation des eaux ; ● Tout captage des eaux ou modification de leur tracé. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Couvert forestier. 	Aucun.
MESURES DE PROTECTION ACTUELLES :		BIBLIOGRAPHIE :	
Aucune.		<p>AZUELOS L. et RENAULT O. (coord.) 2013. <i>Les milieux naturels et les continuités écologiques de Seine-et-Marne</i>. Conseil Général de Seine-et-Marne / CBNBP / Conseil Régional d'Île-de-France. Éd. Librairie des musées, Deauville, 416 p.</p> <p>BENSETTITI F., GAUDILLAT V. et HAURY J. (coord.) 2002. «Cahiers d'habitats» Natura 2000. <i>Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides</i>. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p. + cédérom.</p> <p>CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGA M.F., BASSO F., BEDOUET F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B. et VALENTIN B. 2009. <i>Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas de Calais</i>. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 632 p. Bailleul.</p> <p>FERNEZ T. 2011. <i>Synopsis phytosociologique des groupements végétaux d'Île-de-France</i>. Version provisoire - Avril 2011. CBNBP / DRIEE Île-de-France. 86 p.</p>	
OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT SUR LE SITE :		RECOMMANDATIONS GENERALES SUR LE SITE :	
<p>OBJECTIFS DE CONSERVATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Préserver ou restaurer la qualité physico-chimique des eaux ; ● Réduire les risques d'eutrophisation (pollutions diverses). ● Possibilités de rejets des eaux usées et pluviales en provenance du château de Segrès à surveiller ; <p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Relevés réguliers de la qualité des eaux ; ● Évolution de la surface occupée par cet habitat ; ● Évolution de l'état de conservation. 		<p>Cet habitat présente une autonomie fonctionnelle régulée par le cycle hydrologique ne nécessitant généralement pas d'intervention directe.</p> <p>FAVORISER :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'écoulement de l'eau en provenance du lavoir (débit, circulation). <p>LIMITER :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les pollutions issues du bassin versant et donc les intrants dans l'agriculture sur le plateau briard ; ● Les coupes à blanc et l'ouverture du couvert forestier. 	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

« L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

© FDAAPPMA 77



LACS EUTROPHES NATURELS AVEC VEGETATION DU MAGNOPOTAMION OU DE L'HYDROCHARITON

Code Corine Biotope : 22.411 / 22.42
Code EUNIS : C1.221 / C1.23
Code DHFF : 3150
Déclinaison française des cahiers d'habitats : 3150-4 « Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels »

CORRESPONDANCE PHYTOSOCIOLOGIQUE

Potametea pectinati Klika in Klika & V. Novák 1941
Potametalia pectinati W. Koch 1926
Potamion pectinati (W. Koch 1926) Libbert 1931

Lemnetea minoris Tüxen ex Bolòs & Masclans 1955
Lemnetalia minoris Tüxen ex Bolòs & Masclans 1955
Lemnion minoris Tüxen ex Bolòs & Masclans 1955

ÉTAT DE CONSERVATION

Evaluation non requise, cet habitat n'étant pas représentatif sur le site

DESCRIPTION DE LA VEGETATION :

J F M A M J J A S O N D

Ces herbiers aquatiques à développement optimal estival peuvent prendre deux formes différentes. D'une part (*Lemnion minoris*), il peut s'agir de voiles annuels denses de lentilles d'eau flottant librement à la surface de l'eau, à l'aspect vert homogène. D'autre part (*Potamion pectinati*), il peut s'agir d'herbiers immergés enracinés dominés par quelques grandes espèces (*Ceratophyllum submersum*, *Myriophyllum spicatum*, *Potamogeton sp.pl.*). Dans tous les cas, le cortège végétal est faiblement diversifié.

ÉCOLOGIE :

Cet habitat occupe des eaux eutrophes, neutres à basiques, assez claires et pas trop polluées. Sur l'Yerres, on le rencontre sur les parties stagnantes ou très faiblement courantes du cours d'eau, souvent en amont des barrages et des embâcles jalonnant la rivière, dans des secteurs plus ou moins profonds (moins de 2 mètres).

REPARTITION GEOGRAPHIQUE :

Cet habitat est présent dans toute l'Europe et la France. En Île-de-France, il semble présent dans toutes les régions naturelles mais est surtout bien représenté dans les secteurs riches en plans d'eau (Massif de Rambouillet, Brie humide et française, Bassée...) et les vallées alluviales, dans les annexes hydrauliques (bras morts, anses, ...)

ESPECES INDICATRICES SUR LE SITE :

- Myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*)
- Cornifle nageant (*Ceratophyllum demersum*)
- Potamot crépu (*Potamogeton crispus*)
- Renoncule divariquée (*Ranunculus circinatus*)
- Potamot pectiné (*Potamogeton pectinatus*)
- callitriches (*Callitriche sp.*)
- Petite lentille d'eau (*Lemna minor*)
- Spirodèle à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*)

ÉTAT ACTUEL DE L'HABITAT SUR LE SITE :

Typicité floristique : Diversité spécifique moyenne des herbiers rencontrés, composés essentiellement d'espèces tolérantes à l'eutrophisation des eaux. **Présence intéressante de la Renoncule divariquée (*Ranunculus circinatus*).**

Intégrité de structure : herbiers variables, plus ou moins bien développés et structurés selon les secteurs.

Représentativité : Représenté le long de l'Yerres dans les secteurs lenticques de la rivière, la présence de cet habitat en confirme le caractère eutrophe ainsi que l'impact des ouvrages (création de « plan d'eau »). Cinq stations ont été identifiées : en amont de Berneray (Touquin), en amont de Nesles la Gilberde (Lumigny-Nesles-Ormeaux), au seuil de Bernay (Bernay-Vilbert), en amont d'Argentières et au niveau du barrage de Chaumes-en-Brie. Cet inventaire est non exhaustif et d'autres stations de cet habitat sont possibles sur le site.

Dynamique de la végétation : Stable. Possibilité de régression ou de disparition par pollution ou eutrophisation plus importante, ou par amélioration de la dynamique hydraulique du cours d'eau et/ou de la qualité de l'eau.

Habitats en contact : Aulnaie-frênaie riveraine (*Alnion glutinoso – incanae*)
 Herbiers des eaux courantes (*Batrachion fluitantis*)
 Mégaphorbiaie eutrophe (*Convolvulion sepium*)
 Phalaridaie (*Phalaridion arundinaceae*)

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812


«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

POTENTIALITES INTRINSEQUES DE PRODUCTION ECONOMIQUE :		VALEUR ECOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE :	
Pêche de loisir.		Cet habitat spécialisé participe à la mosaïque des habitats des cours d'eau. Il présente un intérêt écologique dans les bras morts, sous forme de petites tâches ponctuelles accolées aux berges et/ou en amont des embâcles, en tant que milieu de reproduction, d'abri et d'alimentation pour la faune vertébrée (poissons, oiseaux) et invertébrée (insectes aquatiques, larves, mollusques...). Il ne présente pas d'intérêt écologique si il est présent sur une partie importante de la largeur du lit mineur, où il manifeste au contraire un signe des impacts anthropiques (eutrophisation, altération des écoulements par les seuils,...).	
POSSIBILITES DE RESTAURATION DE L'HABITAT :			
Pas d'objectif de restauration, si ce n'est dans les principales niches naturelles de cet habitat (bras morts). Les actions globales menées dans le cadre du DOCOB devraient conduire à diminuer cet habitat en surface mais une amélioration qualitative est possible (meilleure composition phyto-sociologique).			
FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :		FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :	
<p><u>FAVORABLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La présence de ce type d'habitat est relevée en amont de certains seuils. 	<p><u>DEFAVORABLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Activités agricoles intensives du plateau briard et rejets des eaux usées et pluviales qui contribuent à la pollution et à l'eutrophisation des eaux de la vallée Artificialisation de berges et aménagement du cours d'eau qui ont provoqué la disparition des refuges naturels de cet habitat (anses calmes, bras morts). 	<p><u>FAVORABLES :</u></p> <p>Aucun.</p>	<p><u>DEFAVORABLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La fermeture des rives par la végétation arborée limite l'apport de lumière favorable à l'habitat.
MESURES DE PROTECTION ACTUELLES :		BIBLIOGRAPHIE :	
Aucune.		<p>AZUELOS L. et RENAULT O. (coord.) 2013. <i>Les milieux naturels et les continuités écologiques de Seine-et-Marne</i>. Conseil Général de Seine-et-Marne / CBNBP / Conseil Régional d'Île-de-France. Éd. Librairie des musées, Deauville, 416 p.</p> <p>BENSETTITI F., GAUDILLAT V. et HAURY J. (coord.) 2002. «<i>Cahiers d'habitats</i>» Natura 2000. <i>Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides</i>. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p. + cédérom.</p> <p>CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGA M.F., BASSO F., BEDOUET F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B. et VALENTIN B. 2009. <i>Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas de Calais</i>. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 632 p. Bailleul.</p> <p>FERNEZ T. 2011. <i>Synopsis phytosociologique des groupements végétaux d'Île-de-France</i>. Version provisoire - Avril 2011. CBNBP / DRIEE Île-de-France. 86 p.</p>	
OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT SUR LE SITE :		RECOMMANDATIONS GENERALES SUR LE SITE :	
<p><u>OBJECTIFS DE CONSERVATION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Pas d'objectif spécifique à cet habitat, sa présence n'étant pas représentative sur le site. <p><u>INDICATEURS DE SUIVI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Evolution de sa présence. 		<p>La restauration de la continuité écologique (qui passe parfois par la suppression des ouvrages) est à privilégier par rapport à la conservation ponctuelle de cet habitat.</p> <p><u>LIMITER :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les pollutions issues du bassin versant et donc les intrants dans l'agriculture sur le plateau briard ; Les travaux hydrauliques et l'artificialisation du lit mineur du cours d'eau. 	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

« L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

© JW - CBNBP/MNHN

	NOM			TYPOLOGIE			CORRESPONDANCE PHYTOSOCIOLOGIQUE		ÉTAT DE CONSERVATION						
	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.			Code Corine Biotope : 22.442 Code EUNIS : C1.142 Code DHFF : 3140 Déclinaison française des cahiers d'habitats : 3140-2 « Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines »			<i>Charetea fragilis</i> F. Fukarek 19613 <i>Nitellotalia flexilis</i> W. Krause 1969 <i>Nitellion syncarpo - tenuissimae</i> W. Krause 1969		Evaluation non requise, cet habitat n'étant pas représentatif sur le site						
DESCRIPTION DE LA VEGETATION :				J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<p>Il s'agit d'herbiers aquatiques immergés et pérennes constitués d'algues vertes à ramifications verticillées de la famille des Characées, fixées au substrat. Sur le site, ils forment des peuplements monospécifiques ponctuels de <i>Nitella mucronata</i> en tapis continu. Le développement optimal de cette végétation est estival à automnal.</p>															
ÉCOLOGIE :															
<p>Cet habitat, principalement caractéristique de plans d'eau, occupe des eaux mésotrophes, neutres, claires et faiblement polluées en phosphates. Dans la vallée de l'Yerres, 2 stations ont été identifiées sur des parties stagnantes ou très légèrement courantes du cours d'eau, en amont d'ouvrages humains, dans des secteurs moyennement profonds (environ 1 mètre).</p>															
REPARTITION GEOGRAPHIQUE :															
<p>Cet habitat est présent dans toute l'Europe et la France. En Île-de-France, il est probablement présent dans l'ensemble de la région même si les données actuelles sont encore lacunaires. Cependant, la vallée de l'Yerres constitue à l'heure actuelle le seul cours d'eau francilien où il a été identifié, toutes les autres stations régionales étant en situation stagnante ou déconnectée du cours d'eau.</p>															
ESPECES INDICATRICES SUR LE SITE :								ÉTAT ACTUEL DE L'HABITAT SUR LE SITE :							
<ul style="list-style-type: none"> ● Nitelle mucronée (<i>Nitella mucronata</i>) ● callitriches (<i>Callitriche sp.</i>) 								<p>Typicité floristique : Herbiers principalement monospécifiques. Intégrité de structure : herbiers ponctuels et peu développés. Représentativité : Deux stations ont été identifiées : au hameau de Pompierre (Bernay-Vilbert) et en amont de Nesles la Gilberde (Lumigny-Nesles-Ormeaux). D'autres stations de cet habitat ne sont pas à exclure dans le site Natura 2000 dans les parties les plus calmes et les moins polluées en phosphates du cours d'eau. Dynamique de la végétation : Stable. Possibilité de dynamique régressive ou de disparition par pollution ou eutrophisation plus importante. Habitats en contact : Mégaphorbiaie eutrophe (<i>Convolvulion sepium</i>) Herbiers des eaux stagnantes (<i>Potamion pectinati</i>, <i>Nymphaeion albae</i> et <i>Lemnion minoris</i>) Aulnaie-frênaie riveraine (<i>Alnenion glutinoso - incanae</i>)</p>							

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

POTENTIALITES INTRINSEQUES DE PRODUCTION ECONOMIQUE :		VALEUR ECOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE :	
Pêche de loisir.		Cet habitat présente un intérêt écologique ponctuel en tant que milieu de reproduction, d'abri et d'alimentation pour la faune vertébrée (poissons, oiseaux) et invertébrée (insectes aquatiques, larves, mollusques...). Il témoigne d'une eau faiblement polluée en phosphates.	
POSSIBILITES DE RESTAURATION DE L'HABITAT :			
Pas d'objectif de restauration de cet habitat.			
FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :		FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :	
<u>FAVORABLES :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrages (seuils, barrages) qui permettent ponctuellement la présence de l'habitat. 	<u>DEFAVORABLES :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Activités agricoles intensives du plateau briard et rejets des eaux usées et pluviales qui contribuent à la pollution et à l'eutrophisation des eaux de la vallée ; • Artificialisation de berges et aménagement du cours d'eau qui ont provoqué la disparition des refuges naturels de cet habitat (anses calmes, bras morts) ; • Chenalisation (secteur canalisé) et modifications hydrauliques du lit (seuils, moulins, ...) provoquent également l'envasement à l'amont des barrages et l'augmentation de la turbidité des eaux. 	<u>FAVORABLES :</u> Aucun.	<u>DEFAVORABLES :</u> <ul style="list-style-type: none"> • La fermeture des rives par la végétation arborée limite l'apport de lumière favorable à l'habitat.
MESURES DE PROTECTION ACTUELLES :	BIBLIOGRAPHIE :		
Aucune.	AZUELOS L. et RENAULT O. (coord.) 2013. <i>Les milieux naturels et les continuités écologiques de Seine-et-Marne</i> . Conseil Général de Seine-et-Marne / CBNBP / Conseil Régional d'Île-de-France. Éd. Librairie des musées, Deauville, 416 p. BENSETTITI F., GAUDILLAT V. et HAURY J. (coord.) 2002. «Cahiers d'habitats» Natura 2000. <i>Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides</i> . MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p. + cédérom. CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGA M.F., BASSO F., BEDOUEY F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B. et VALENTIN B. 2009. <i>Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas de Calais</i> . Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 632 p. Bailleul. FERNEZ T. 2011. <i>Synopsis phytosociologique des groupements végétaux d'Île-de-France</i> . Version provisoire - Avril 2011. CBNBP / DRIEE Île-de-France. 86 p.		
OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT SUR LE SITE :		RECOMMANDATIONS GENERALES SUR LE SITE :	
<u>OBJECTIFS DE CONSERVATION :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'objectif spécifique à cet habitat, sa présence n'étant pas représentative sur le site. <u>INDICATEURS DE SUIVI :</u> Evolution de sa présence.		La connaissance des raisons de la présence de cet habitat sur le site est à améliorer. Cet habitat présente une autonomie fonctionnelle régulée par le cycle hydrologique ne nécessitant pas d'intervention directe. <u>LIMITER :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Les pollutions issues du bassin versant et donc les intrants dans l'agriculture sur le plateau briard ; • Les travaux hydrauliques et l'artificialisation du lit mineur du cours d'eau. 	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

FACTEURS DE PERTURBATIONS

Source : SCIENCES ENVIRONNEMENT, Etude pour la restauration des continuités écologiques de l'Yerres, 2011 - 195 p.

Les facteurs de perturbation rencontrés sur le site sont de nature différente et d'ampleur variée.

Il a été choisi de faire figurer les facteurs limitant ayant un impact significatif sur les habitats d'espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Barrages et seuils

Localisation

L'Yerres de sa source à Chaumes en Brie compte 23 ouvrages (moulins, clapets, barrages et seuils,...). Parmi eux, celui de l'étang de Guerlandes n'est pas en service puisqu'il ne sert que ponctuellement pour prélever de l'eau dans l'Yerres pour alimenter le plan d'eau (Carte 16 et 19 – Atlas cartographique).

Les usages

La notion d'usage d'un barrage doit être définie. Il faut distinguer les usages économiques liés à l'ouvrage à proprement parler des usages induits. Il est important de rappeler que chaque propriétaire d'ouvrage doit disposer d'un droit d'eau (objectifs, hauteur de la retenue d'eau) et éventuellement d'un règlement d'eau. Par ailleurs, les moulins par le passé jouaient un rôle économique indéniable (huile, farine,...). Les vannages des moulins n'étaient pas constamment fermés (par respect du règlement d'eau). Ils étaient fermés lorsque l'activité économique le nécessitait. Ainsi, les vannages n'étaient pas fermés toute la semaine et en période hivernale les vannages étaient ouverts. Les usages « connus » de nos jours sont restreints. Les ouvrages ne sont plus associés à une activité économique à proprement parlé.

D'autres usages induits ont été recensés (entretien avec les élus) :

- * La gestion des crues est l'usage le plus cité par les maires. Mais aucune étude ne prouve que les vannages permettent une régulation des crues ;
- * Le maintien de la ligne d'eau en période d'étiage ;
- * Le maintien des berges. Les berges ont été façonnées par une ligne d'eau importante et permanente. Par le passé, la gestion des vannages ne posait pas ce problème.

Impacts

Les impacts des barrages sur le milieu aquatique sont fonction de la hauteur de chute et de la pente locale du cours d'eau :

- Sur l'Yerres, les faciès lenticules dus aux remous des ouvrages représentent un linéaire cumulé de 20 km soit presque 50% du linéaire de l'Yerres dans le périmètre du site Natura 2000 ;

NOM DU MOULIN	HAUTEUR DE CHUTE	LINÉAIRE IMPACTÉ (REMOUS)	USAGES INDUITS
HAUTEFEUILLE	1 m	Jusque l'étang en amont	Gestion des crues Maintien des berges Maintien de la ligne d'eau en étiage
VANNES DE L'ETANG DE GUERLANDES	0.2 m	limité	
VANNES DU CHATEAU DE MALVOISINE	0.5 m	limité	
SEUIL DU CHATEAU DE MALVOISINE	1.2 m	400 m	
SEUIL BETON A TOUQUIN	0.8 m	160 m	
4 SEUILS EN ENROCHEMENTS A TOUQUIN	0.2 m	Limité	
SEUIL DE DERIVATION DU MOULIN DE BERNERAY	Pas de déversement	540 m	
OUVRAGE DE DECHARGE DU MOULIN DE BERNERAY	Pas de déversement	720 m	
OUVRAGE DE DECHARGE DU MOULIN DE BERNERAY	1.8 m	870 m	
SEUIL BETON + VANNE	0.8 m	20 m	
CLAPET + SEUIL FIXE AU PLESSIS-FEU-AUSSOUX	0.6 m	450 m	
MOULIN DE GRES A LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	2.4 m	2170 m	
SEUIL MACONNE DE ROZAY-EN-BRIE	Pas de déversement	limité	
CLAPET BASCULANT DE ROZAY-EN-BRIE	0.65 m	2870 m	
SEUIL BETON DE BERNAY-VILBERT	Pas de déversement	350 m	
SEUIL DE PALPLANCHES A BERNAY-VILBERT	1.5 m	760 m	
SEUIL BETONNE A BERNAY-VILBERT	1.5 m	1650 m	
4 VANNES EN BOIS A BERNAY-VILBERT	1.7 m	1730 m	
SEUIL EN PIERRE + VANNE A POMPIERRE	1.2 m	2100 m	
SEUIL A POMPIERRE	0.3 m	limité	
SEUIL RUINE A COURTOMER	0.2 m	limité	
SEUIL EN PIERRE A ARGENTIERES	1 m	1590 m	
CLAPET DE CHAUMES-EN-BRIE	1.7 m	2200 m	

Figure 29 : Liste des ouvrages au fil de l'Yerres (depuis l'amont vers l'aval) et estimation du linéaire impacté par les ouvrages (Source : Fédération de pêche de Seine-et-Marne et Sciences Environnement)

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Sur les ¾ du linéaire touchés par les impacts des barrages, la destruction des habitats est totale.

Impacts sur le milieu physique

Ils induisent, sur des distances allant de quelques mètres à plus de 4 000 mètres (suivant la hauteur des vannages), une modification des faciès d'écoulement.

En amont des vannages, on observe une augmentation de la hauteur de la ligne d'eau et une réduction de la vitesse d'écoulement de l'eau.

Les impacts sur le fonctionnement hydrobiologique du cours d'eau sont les suivants :

- Une élévation de la température de l'eau, surtout en période estivale en amont des barrages ;
- Une diminution de la quantité d'oxygène dissous en amont des vannages, que l'oxygénation de la chute d'eau ne permet pas de compenser ;
- Une augmentation de la sédimentation en amont, entraînant une accumulation de sédiments sur le substrat.

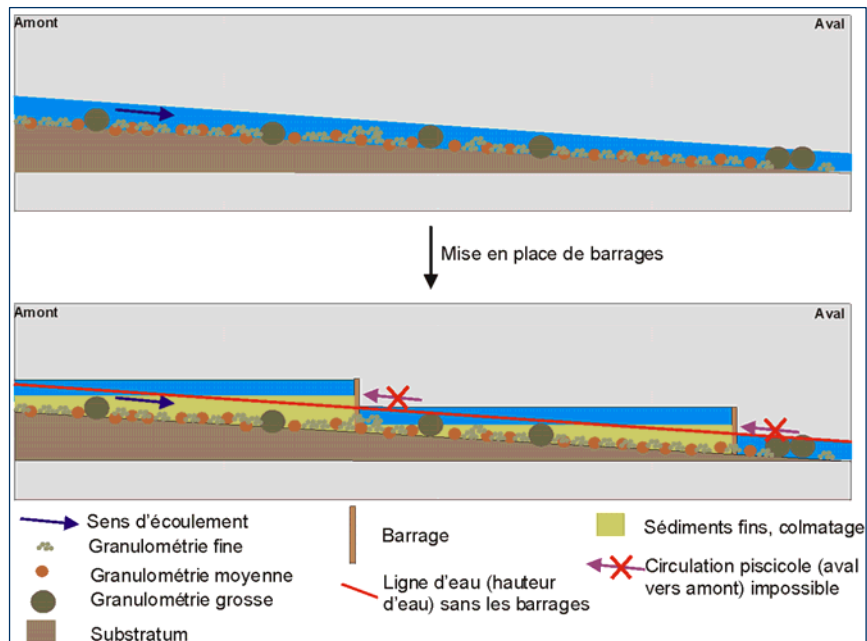


Figure 30 : Schéma du profil en long d'une rivière, avec ou sans barrages (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

Impacts sur le vivant

- Destruction et/ou modification des habitats d'espèces (zones de reproduction et de croissance non fonctionnelles) et des habitats aquatiques (zones d'alimentation et de refuge) ;
- Entrave au déplacement de la faune aquatique (poissons et invertébrés) au cours de leur cycle biologique. A chaque phase du cycle biologique correspond un milieu particulier. Chaque espèce doit donc être en capacité de se déplacer pour atteindre ces zones de reproduction, de croissance ou de repos ;
- Réduction de la biomasse piscicole (fuite de poissons), risques de mortalités directes ou indirectes (sensibilisation aux pollutions) ;
- Diminution de la diversité et du recouvrement de la végétation aquatique (hydrophytes, amphiphytes, bryophytes).



Figures 31 (à gauche) et 32 (à droite) : 31 - Vue en amont du barrage de Chaumes (faciès profond) (Source : Fédération de pêche de Seine-et-Marne) ; 32 - Photo en amont du remous du barrage de Chaumes (faciès plat courant) (Source : Fédération de pêche de Seine-et-Marne)

Les travaux hydrauliques

Nature des travaux

Les actions menées sur l'Yerres visaient à réduire l'impact des crues en accélérant l'écoulement des eaux et à protéger les zones d'expansion naturelles des crues des inondations. Les méthodes de chenalisation utilisées sont les suivantes :

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

« L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

- * **Le recalibrage** permet une augmentation de la capacité d'évacuation des débits de crue en lit mineur. Il consiste à élargir et à approfondir le lit de la rivière. Le lit de la rivière est retravaillé de façon à avoir la forme d'un trapèze ;
- * **Le réalignement** vise à raccourcir une portion de cours d'eau sinueux ou méandrique, en procédant à des recoupements artificiels des coudes. Ces travaux sont réalisés à l'échelle d'une sinuosité mais aussi sur un segment méandrique de grand longueur et concerné ainsi toutes les inflexions du tracé ;
- * **L'endiguement**, localisé ou étendu, vise à protéger les terres riveraines du cours d'eau contre les crues et à accroître la capacité hydraulique du lit en hautes eaux ;
- * **Les protections de berges** sont réalisées de diverses manières et avec différents matériaux, sont implantés dans les concavités des sinuosités, ou se développent les phénomènes majeurs d'érosion en hautes eaux ;
- * **Le curage** est utilisé à différents degrés pour réduire la rugosité de la rivière et ainsi accélérer l'écoulement de l'eau. Ainsi tous les éléments hétérogènes du lit sont enlevés (racines, blocs, pierres, galets), la rivière présente alors une granulométrie uniforme et de faible taille (sable, graviers, limons).

Les impacts

Linéaire impacté

La cartographie du site à pied a permis de relever la majeure partie des informations sur la présence des merlons. Cette information bien que précise n'est pas exhaustive car la cartographie a été réalisée en partie sur les berges et en partie dans le lit de la rivière. Lorsque le travail était effectué dans le lit de la rivière, il n'était pas possible de relever les informations de façon systématique.

La cartographie du site permet d'affirmer qu'au minimum 22 % du linéaire de l'Yerres est touché par la présence de merlons (**carte 22 –Atlas cartographique**).

NATURE DE L'ENDIGUEMENT	LINÉAIRE DE BERGES TOUCHE (M)	% DU LINÉAIRE DU SITE TOUCHE
PROTECTION EN DUR	5332	12%
PROTECTION VÉGÉTALE	35	0.08%
MERLON (<0,5 M DE HAUT)	9209	22%

Figure 33 : Description des digues et merlon (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne et Sciences Environnement)

Par ailleurs une estimation de la présence de travaux hydrauliques a été réalisée à partir de la base de données récoltée. Elle fait apparaître que l'ensemble de la rivière a subi des travaux hydrauliques décrit ci-dessus. A partir des données récoltées lors de la cartographie du site, il a été estimé que 91 % du linéaire avait fait l'objet de travaux hydrauliques « lourds » (chenalisation, réalignement, endiguement, curage) et 9 % avait fait l'objet d'un simple curage.

Les impacts sur le milieu physique

Les impacts sur le milieu physique sont nombreux :

- * Les crues sont plus fortes au sein du lit mineur car les possibilités de débordement sont réduites (enfouissement du lit) ;
- * L'érosion des berges et du fond entraîne un enfouissement du lit (érosion régressive et/ou progressive) ;
- * Échauffement excessif de l'eau en été suite à l'élargissement du lit mineur ;
- * Accentuation de la sédimentation en certains points.

Ces impacts sont durables et irréversibles sans l'intervention de l'homme sur des rivières comme l'Yerres (faible pente, hydrologie atypique).



Figure 34 : Vue d'un secteur chenalisé (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne)

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»



Figure 35 : Vue d'une digue (plus de 1 m de haut) (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne)

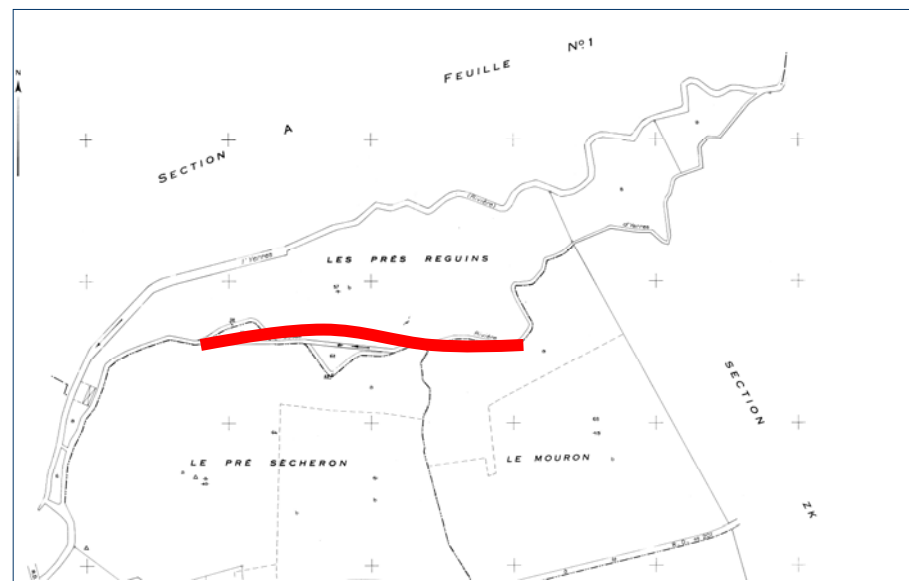


Figure 37 : Vue du lit recalibré, colmatage important (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne)



Figure 36 : Vue d'un secteur chenalisé (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne)



Figure 38 : Exemple de chenalisation et d'endiguement sur l'Yverres à Bernay Vilbert (Source Fédération de Pêche, cadastre)

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Les impacts sur le vivant

Les impacts sur le vivant sont liés aux impacts sur les milieux physiques :

- * Banalisation de l'écoulement induit une banalisation de la faune et de la flore ;
- * Destruction d'habitats piscicoles ;
- * Réduction de la capacité d'autoépuration des cours d'eau va de pair avec une augmentation de la sensibilité des cours d'eau aux autres pollutions (mécaniques ou chimiques).

Les impacts sur le milieu vivant sont irréversibles sans l'intervention de l'homme pour reconstituer l'hydromorphologie de la rivière. Les espèces inféodées à ces milieux, notamment les plus sensibles (Lamproie de planer, Chabot, Anguille, Vairon,...) sont touchées en priorité (diminution de la population voire disparition).

Pollution agricole diffuse

La pollution agricole diffuse est un terme général pour qualifier une pollution répandue de façon massive à l'échelle d'un bassin versant*. Mais ce terme ne signifie pas a priori que la pollution agricole diffuse est la plus perturbante. Seule l'analyse de la qualité de l'eau, des habitats aquatiques et des pratiques agricoles permettent d'évaluer le niveau de cette pollution agricole diffuse.

Les pollutions agricoles diffuses sont de différentes natures, elles peuvent dépendre de :

- L'utilisation systématique des produits phytosanitaires (traitement des parcelles, désherbage avant la mise en culture), des engrais et la réduction des assolements* conduit à une imprégnation massive des sols par ces molécules. Lors des épisodes pluvieux, le ruissellement en surface et l'infiltration de l'eau dans les sols entraînent ces molécules dans les rivières et causent une eutrophisation* de l'eau ;
- Pratiques agricoles qui peuvent aggraver cette situation, comme le drainage des parcelles, l'agrandissement de la taille moyenne des parcelles (réduction de l'effet de bord qui permet une épuration de l'eau), le travail de la terre dans le sens de la pente (accélération de l'érosion des sols et du ruissellement) ;
- L'absence d'un couvert végétal en hiver, assurant d'une part, la mobilisation en fin de récolte des reliquats azotés et d'autre part, la réduction des risques de ruissellements et d'érosions des sols, accentue l'impact de la pollution agricole diffuse.

La répartition de l'occupation des sols est la suivante :

Carte 5 – Atlas cartographique.

- * Les zones urbanisées représentent 7,77 % de la superficie du site. Elles sont situées le long de la rivière (Chaumes en Brie, Bernay Vilbert, Touquin, Guérard, Pézarches) ou à proximité (Argentières, Courtomer, Lumigny Nesles Ormeaux, Voinsles, Le Plessis Feu Aussoux, Hautefeuille) ;
- * La partie amont est particulièrement boisée ;
- * La partie centrale est principalement cultivée ;
- * La partie aval combine à la fois des zones boisées sur les pentes de la vallée et les zones cultivées le long de la rivière (zone de fond de vallée).

L'agriculture occupe une part importante de la surface des 13 communes du site (66 %).

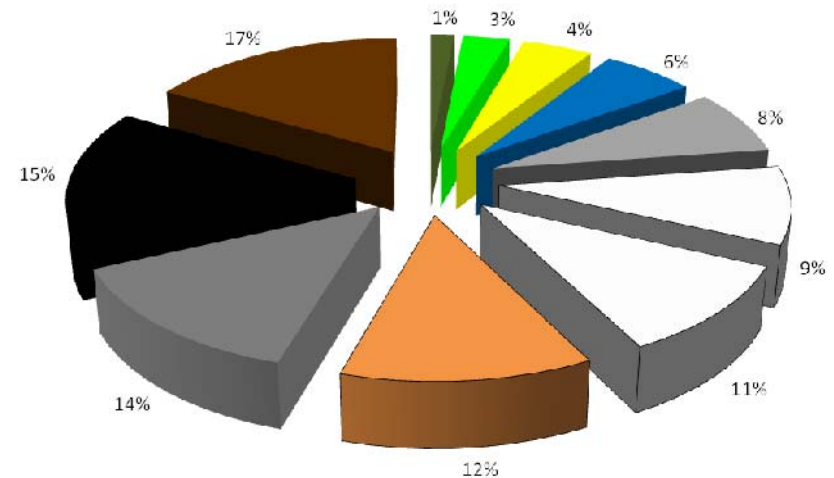


Figure 39 : Descriptif de l'occupation des sols des communes du site (Données : IAURIF, base de données MOS 2012)

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Impacts sur le milieu physique

Les impacts sont fonction du niveau d'aménagement et de la pression agricole :

- Les drainages ont un impact sur l'hydraulique du bassin versant* : les crues sont plus importantes et sont suivies par des étiages plus sévères, puisque l'eau ne va plus alimenter les nappes superficielles et plus profondes, comme par le passé ;
- Les drains assurent un passage plus rapide des produits de traitement des parcelles (produits phytosanitaires) et des amendements (engrais) ;
- L'augmentation de la superficie des parcelles agricoles (suite aux remembrements par exemple) favorise l'érosion des sols. Elle est également responsable d'apports de matières en suspension* dans la rivière ;
- Les modifications des crues ont pour conséquence d'accélérer l'érosion des cours d'eau ;
- Les apports d'engrais conduisent à l'eutrophisation* des cours d'eau.
- L'Yerres est un cours d'eau qui s'écoule dans un bassin versant dont la nature géologique est principalement calcaire. Ainsi l'eau de l'Yerres est qualifiée « d'eau dure », la concentration en carbonate de calcium y est plus importante que dans d'autres rivières qui n'ont pas ces conditions géologiques.
- L'eutrophisation favorise le développement des cyanobactéries qui induisent la précipitation du carbonate de calcium. Le concrétionnement calcaire se caractérise par la présence d'une forme de colmatage solide du fond. Le concrétionnement calcaire agit comme du béton, il agrège le substrat de la rivière. L'eau ne circule plus dans la granulométrie fine.

Impacts sur le vivant

- La modification de la vitesse d'écoulement en période de crue va déstabiliser les fonds (zone de croissance et de reproduction de la faune aquatique) ;
- L'eutrophisation* du milieu va avoir un impact sur l'ensemble de la chaîne alimentaire (phytoplancton*, zooplancton*, larves, insectes, vers, végétaux, poissons,...) ;
- Les produits phytocides et insecticides peuvent induire une mortalité sur la faune et la flore du cours d'eau ;
- Le concrétionnement rend inutilisable le substrat de la rivière, lieu de reproduction des espèces de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

- Les matières en suspension vont colmater le milieu et en particulier, les zones de frayères.



Figures 40 (à gauche) et 41 (à droite) : 40 - Prolifération de végétation aquatique liée à l'eutrophisation (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne) ; 41 - Prolifération de végétation aquatique liée à l'eutrophisation (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne)

Piétinement des berges

18 abreuvoirs sauvages ou aménagés ont été identifiés sur le cours de l'Yerres dans le périmètre du site Natura 2000 **Carte 23 – Atlas cartographique**



Figure 42 : Vue d'un piétinement bovin en berge et d'un abreuvoir direct dans le cours d'eau (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne)

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Impacts sur le milieu physique

Le pâturage (bovin, équin) occupe une part importante du site. Le bétail va dans certains cas s'abreuver directement dans le lit mineur du cours d'eau et il n'y a pas systématiquement de clôtures pour tenir le bétail éloigné des berges. Toutes les parcelles pâturées en bord de rivière ne disposent pas de bandes enherbées au sens de l'arrêté ministériel de l'Arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

Les abreuvoirs situés sur le lit ont pour conséquence un piétinement du lit et de la végétation en berge avec dépôts de déjections animales, ces secteurs sont dégradés. Le piétinement des berges peut entraîner leur effondrement ou des déracinements d'arbres.

L'abreuvement en rivière pose des problèmes sanitaires pour le cheptel bovin (la Grande douve du foie se développe aussi dans des mollusques aquatiques).

Impacts sur le vivant

Le piétinement entraîne régulièrement des matières en suspension (terre et déjections animales) qui colmatent les fonds. A proximité de l'abreuvoir, le milieu est totalement colmaté. Puis l'effet s'estompe petit à petit vers l'aval.

Les frayères et zones d'habitats ne sont plus fonctionnelles sur les zones soumises à l'influence de ces rejets. Ces impacts sont certes localisés mais très importants d'une part car la destruction des habitats est totale.

Pollution domestique et artisanale diffuse

Toute activité artisanale ou domestique a un impact sur l'eau. Cet impact est réduit lorsque les rejets passent dans des stations d'épuration. Or le taux d'équipement des communes sur le site est très faible, le risque de pollution est réel.

Cette pollution rassemble à la fois la pollution liée aux eaux usées et aux eaux pluviales. La pollution domestique diffuse est un terme qualifiant l'ensemble des rejets d'eaux usées qui ne sont pas traitées (système autonome absent ou obsolète, système d'épuration collectif obsolète (mauvais traitement, by pass). L'urbanisation croissante et la présence de réseaux vétustes rendent difficile la restauration de la qualité de l'eau.

L'analyse des résultats des mesures physiques de l'eau, ont mis en évidence une pollution liée aux eaux usées sur l'Yerres.

Lors de la prospection du site, 70 zones de rejets ont été identifiées. Il n'a pas toujours été possible d'être le plus exhaustif, mais ces chiffres reflètent les principaux (**Carte 21 – Atlas cartographique**).

NATURE DU REJET	NOMBRE OBSERVE
DRAIN AGRICOLE	25
Eaux USEES	2
PLAN D'EAU	11
PLUVIAL ROUTIER	20
DRAIN FORESTIER	12
INDETERMINE	31
TOTAL	70 principaux + 31 indéterminés

Figure 43 : Liste des rejets identifiés sur le site (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne et Sciences Environnement, 2012)

Les données sur l'épuration des eaux sont issues du Service d'Assistance Technique et d'Etudes aux Stations d'Épuration de Seine et Marne (SATESE) et de l'Etat des lieux en vue de l'élaboration du contrat de bassin.

STATION D'EPURATION	RESEAU	CAPACITE (EH)	FONCTIONNEMENT		
			Réseau	Station	Global
HAUTEFEUILLE	?	190	NC	NC	NC
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (LUMIGNY)	100% séparatif	600	STEP régulée	Bon	Passable
PEZARCHES	100% séparatif	500	ECCPP+ECM	Très mauvais	Très mauvais
TOUQUIN	100% unitaire	1100	ECPP	Très bon	Très bon
LE PLESSIS FEU AUSSOUX	98% unitaire 2% séparatif	300	NC	Très mauvais	NC
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (NESLES)	100% séparatif	1000	STEP régulée	Mauvais	Mauvais
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (PARC DES FELINS)	?	200	NC	NC	NC
BERNAY-VILBERT	98% unitaire 2% séparatif	1000	STEP régulée	Bon	Passable
COURTOMER	98% unitaire 2% séparatif	500	STEP régulée	Très bon	Passable
ARGENTIERES	100% unitaire	350	ECPP	NC	NC
CHAUMES-EN-BIRE	98% unitaire 2% séparatif	2300	ECPP	Très bon	Très bon

Figure 44 : Liste des systèmes d'assainissement identifiés sur le site (Source : Etat des lieux en vue de la mise en œuvre du contrat de bassin amont, 2012)

En 2010, le fonctionnement de 3 réseaux d'assainissement sur le site Natura 2000 a été évalué comme "mauvais" à "très mauvais". Il s'agit des réseaux de Pézarches, Bernay-Vilbert et Courtomer.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

On notera que la reconstruction de la station de la STEP de Courtomer est à l'étude, et qu'elle sera assortie de la création d'un bassin d'orage pour tamponner les apports du réseau (projet du PTAP).

Le système de Bernay-Vilbert devrait faire l'objet de l'implantation d'un bassin d'orage d'après son bilan de 2010.

Le dysfonctionnement du réseau de Pézarches proviendrait principalement des éluats de dénitrification issus de l'usine de potabilisation du SIAEP de la région de Touquin et aucun projet ne semble prévu sur ce sujet.

Toujours en 2010, le fonctionnement de 3 **stations d'épuration** sur le site Natura 2000 a été évalué comme "mauvais" à "très mauvais". Il s'agit des réseaux de Pézarches, Plessis-Feu-Aussoux, et Nesles.

La reconstruction de la STEP du Plessis-Feu-Aussoux est à l'étude et un projet de reconstruction de la STEP de Nesles est en émergence.

On note qu'à Pézarches, la station présente des problèmes de rejets en Matières en Suspension (MES) et en Demande Chimique en Oxygène (DCO) du fait de la présence de micro-algues qui ne sont pas filtrées par le lagunage.

Les données sur l'assainissement autonome ne sont pas connues. Cependant, il est possible de faire une extrapolation sur son existence. La majeure partie de l'habitat des communes est ancien et localisé dans de nombreux bourgs. Ainsi le raccordement aux systèmes d'assainissement existants est restreint. La majeure partie de l'habitat est ancien, il est possible d'affirmer que l'assainissement autonome est faible sur ces 13 communes.

L'assainissement ancien sur l'ensemble de ces communes est à revoir. Les nouvelles maisons sont équipées d'assainissement autonome, qui s'il est entretenu est performant.

Impacts sur le milieu physique

Les eaux usées ou pluviales altèrent la qualité physico chimique de l'eau par des apports en matières organiques*, en matières azotées*, en phosphates*, en matières en suspension, entraînant :

- L'asphyxie du milieu aquatique par la matière organique*, consommatrice en oxygène ;
- Le colmatage des fonds aquatiques par les matières en suspension* sédimentées (organiques* ou minérales) et le concrétionnement calcaire ;
- L'apport en azote, en période estivale notamment, entraîne la formation de nitrite, molécule toxique pour la faune aquatique.

Impacts sur le vivant

Les conséquences sur le vivant sont nombreuses et varient en fonction du degré de pollution et de la présence d'autres perturbations qui peuvent en aggraver l'expression :

- La fluctuation journalière du taux d'oxygène dissous, associée à une fluctuation du pH liée à la prolifération des végétaux aquatiques. Elle réduit la durée de vie des poissons et entraîne des mortalités dans les cas les plus critiques ;
- Le colmatage du lit de la rivière est à l'origine de la dégradation et de la banalisation des habitats piscicoles. Le cortège « faune, flore » s'en trouve réduit dans sa diversité et son abondance. De plus, les espèces sensibles à la qualité de l'eau et des habitats font place à des espèces peu pollu sensibles*, ayant un moindre intérêt écologique.



Figures 45 (à gauche) et 46 (à droite) : 45 - Prolifération de végétation aquatique liée à l'eutrophisation (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne) ; 46 - Mortalité piscicole liée à l'eutrophisation (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne)

Espèces invasives

Source : AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE. Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin artois picardie. 2005.

AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE, MATE. Gestion de la renouée du Japon en bordure des cours d'eau.

COMITE DES PAYS DE LOIRE, 2004. Guide technique : Gestion des plantes exotiques envahissantes en cours d'eau et zones humides.

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, 2005, Les plantes invasives des aquatiques et des zones humides du Nord Est de la France.

SCIENCES ENVIRONNEMENT, Etude pour la restauration des continuités écologiques de l'Yerres, 2011, 195 p.

Les espèces invasives*, sont des espèces allochtones* envahissantes, colonisant des écosystèmes* différents de leur aire de répartition naturelle. Leur présence résulte d'actes humains volontaires ou accidentels, suivis de disséminations souvent incontrôlées ou parfois volontaires. Ces espèces possèdent de fortes capacités de reproduction, couplées à de faibles pressions de prédation ou de concurrence, ce qui leur permet de coloniser un milieu très rapidement au détriment d'espèces indigènes*.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Une liste des espèces invasives potentielles sur le département de Seine et Marne figure en **Annexe 7**.

Renouée du Japon (Reynoutria japonica)

D'origine asiatique, cette plante a été introduite en 1939 en France pour des aménagements ornementaux. Elle se présente sous forme de fourrés denses et impénétrables. Les tiges aériennes, creuses et cassantes, peuvent atteindre 3 m de hauteur et 2 cm de diamètre. Les feuilles vertes d'environ 15 cm, disposées le long de la tige de manière alternée, ont une forme ovale à triangulaire évoquant très vaguement celle d'un cœur. Les fleurs de couleurs blanches sont regroupées en grappes lâches et fleurissent d'août à octobre. Par ailleurs, elle dispose d'un système racinaire constitué de rhizomes*, situés jusqu'à 2 m de profondeur.

Elle se développe, particulièrement vite et dans les zones alluviales, sur les rives des cours d'eau, dans les milieux naturels perturbés, banalisés ou dégradés (berges enrochées, décharges sauvages, remblais). En Europe, la propagation se fait principalement par des fragments de tiges et de rhizomes. Au bout de quelques années, cette plante peut supplanter les espèces indigènes (Aulne, Frêne, ...). Peu d'espèces végétales et animales peuvent se développer sous les « touffes » de Renouée.

Sur le site, la Renouée du Japon a été observée à la fois sur les berges et sur les communes (Touquin) à 3 reprises, pour une surface totale d'environ 30 m². Une action de communication doit être mise en place afin de sensibiliser les élus sur l'implantation de cette espèce et sur les moyens de lutte. Ainsi l'utilisation de produits phytosanitaires se révèle totalement inutile, d'une part car les rhizomes situés à 2 m de profondeur ne sont pas touchés et d'autre part, ils sont très toxiques pour la faune et la flore des rivières.



Figure 47 : Renouée du Japon (commune de Touquin)

Écrevisse américaine (Orconectes limosus)

L'Écrevisse américaine est une des premières écrevisses introduites en Europe dans les années 1890. Elle est de couleur vert olivâtre. La suture brune sur les segments abdominaux est caractéristique de l'espèce. La forme du rostre est souvent utilisée dans les clés de détermination. Bien qu'étant capable d'atteindre des longueurs de 120 à 140 mm, la taille habituelle se situe aux alentours de 70 à 80 mm. Cette écrevisse est une espèce aquatique des eaux douces. On la trouve dans des cours d'eau au régime hydraulique varié et même dans des plans d'eau. Peu polluo sensible, elle est capable de supporter des eaux de très mauvaise qualité (faibles en oxygène et riches en azote et phosphore). Cette écrevisse se nourrit de toutes sortes de débris organiques et végétaux. Elle consomme volontiers vers et autres invertébrés vivants ou morts. Elle est assez agressive envers les petits poissons (Vairon, Épinoche, ...) qu'elle peut dévorer.

Une femelle peut porter jusqu'à 450 œufs durant environ 5 semaines et le développement des larves est très rapide. Elle est entrée en concurrence alimentaire avec les écrevisses autochtones telles que l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) et l'Écrevisse à pieds rouges (*Astacus astacus*) et a fini par prendre leur place. Elle s'installe volontiers dans des endroits vaseux mais se loge aussi dans les berges des canaux, où elle y cause des dégâts en creusant des galeries qui fragilisent les berges. Sur le site, elle a été observée à plusieurs reprises comme le montre la **carte 20 - Atlas cartographique**.

La réglementation environnementale a évolué et il est interdit actuellement de l'introduire dans les milieux naturels (article L.411-3 du CE), ce qui signifie aussi qu'elle ne peut être relâchée dans les cours d'eau après sa capture. Pour ces espèces d'écrevisses dites « invasives », la pêche semble être le moyen efficace pour limiter sa densité.

Autres problèmes ponctuels rencontrés

Cabanisation

Ce phénomène a été observé sur la commune de Chaumes en Brie, d'Argentières et de Rozay en Brie, génère principalement des pollutions liées aux rejets des eaux domestiques non traitées, puisque ces habitations n'ont pas d'assainissement autonome.

A ce problème de cabanisation à Rozay en Brie, s'ajoute un problème lié à du démontage « sauvage » de voitures. Les effluents (liquide de batterie, huiles, hydrocarbures) sont déversés dans la rivière.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Décharge, remblai

Les remblais et décharges sont à la fois en bord de berge et sur la commune (Argentières, Bernay Vilbert, Touquin). Ils sont ponctuels, leurs impacts sont limités mais ils ne peuvent être laissés sur place car elles génèrent malgré tout des pollutions : matières en suspension, plastiques, Molécules aromatiques polycycliques, produits phytosanitaires.

Passage des gués

Sur l'ensemble de l'Yerres de nombreux gués sont présents. Ils sont utilisés en général par les agriculteurs pour rejoindre leurs parcelles (de moins en moins car le matériel agricole est de plus en plus grand).

En revanche, ces gués sont empruntés par les quads. Lors du franchissement des gués par ces véhicules, il y a des départs d'hydrocarbures. Ces pollutions restent ponctuelles mais régulières.

DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE

6.1. L'AGRICULTURE

Source : DRIEE, RPG 2010

DDT 77, 2011

Etat des lieux du Contrat de bassin Yerres amont, SyAGE, 2013.

Les données proviennent du recensement général agricole de 2010. Les données ne sont pas toutes disponibles en raison du secret statistique pour certains paramètres.

Le site comporte des exploitations tournées vers la production céréalière principalement et certaines exploitations vers l'élevage et la polyculture. L'élevage concerne à la fois la production de lait et la viande bovine.

La SAU sur les 13 communes du site en 2011 était de 10 513 ha, **comme illustré sur la carte 9 et 17 - Atlas cartographique**, soit 66 % de la superficie des communes du site.

Les zones concernées par l'élevage (pâturage) ont un impact ponctuel. En effet, le piétinement des berges et l'abreuvement en rivière entraîne une dégradation ponctuelle des habitats d'espèces et de la qualité de l'eau (apport en matières fécales, matières en suspension, apport de produits antiparasitaire).

L'agriculture céréalière a un impact diffus sur la qualité de l'eau et des habitats. Le drainage de plus de 78 % des surfaces entraîne une modification de l'hydrologie de la rivière et un apport massif des intrants mis à la parcelle. En effet, le drainage des parcelles facilite le passage vers la rivière des produits phytosanitaires utilisés.

6.2. ACTIVITÉS SYLVICOLES

Source : CRPF, Données 2011

Il n'y a pas de sylviculture sur les communes du site.

Des peupleraies en bordure de l'Yerres ont néanmoins été recensées.

6.3. ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Il n'y a pas de sites industriels d'activité importante sur les communes du site.

Néanmoins, au-delà de la taille et de la nature de l'activité, la simple concentration d'activités peut représenter une pression importante sur le milieu environnant. Les zones d'activités, les parcs logistiques et les centres villes constituent des zones de concentration d'entreprises industrielles, de petites et moyennes entreprises ou de commerces, qui peuvent de manière cumulative représenter un risque environnemental.

6.4. ACTIVITÉS DE LOISIRS

Le tourisme est peu développé sur le site. Cependant, les élus ont la volonté de faire venir sur leurs communes une partie des personnes venant sur Marne-la-Vallée. L'implantation du Parc des Félines et le développement progressif des nuitées sur les communes vont dans ce sens.

Le site compte environ 175 nuitées et un camping avec 520 emplacements.

LA PÊCHE

Sur le site, la pêche est pratiquée régulièrement. Elle s'exerce par les riverains, propriétaires jusqu'au milieu du cours d'eau, et par des pêcheurs membres d'Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Chaque AAPPMA peut exercer gratuitement le droit de pêche sur des parcours qui leur sont alloués par convention de gestion passée avec les propriétaires privés ou avec l'État pour une durée de 5 ans (article L.435-4 et L.435-5 du CE). Ces parcours sont différents pour chaque AAPPMA et leur localisation géographique est réactualisée régulièrement.

Afin de préserver la faune piscicole et son habitat, l'exercice du droit de pêche est réglementé dans le Code de l'Environnement (taille de minimale de capture, nombre de lignes, heures d'interdiction, période d'ouverture, ...). Sur les réserves de pêche, la pêche est interdite toute l'année. Les périodes d'ouverture et de fermeture sont définies tous les ans par un arrêté préfectoral, il en va de même que pour la pêche de la carpe de nuit. Les périodes d'ouverture de la pêche sont différentes selon l'espèce et le classement des cours d'eau.

Sur le site, il existe 2 AAPPMA établies sur les communes de l'Yerres **carte 18 -Atlas cartographique** :

- Les Pêcheurs de l'Yerres, à Rozay-en-Brie,
- Le Brochet Calmétien, à Chaumes-en-Brie.

Ce loisir est très pratiqué sur une courte période après l'ouverture, puis plus faiblement le reste de l'année. La pêche au coup et aux leurres sont les deux techniques pratiquées sur le site. Les espèces prioritairement recherchées sont : Gardon (*Rutilus rutilus*), Carpe (*Cyprinus carpio*), Brochet (*Esox lucius*), et la Perche (*Lepomis gibbosus*). Les opérations réalisées par les associations de pêche consistent essentiellement à l'entretien annuel de la végétation, préférentiellement avant l'ouverture de la pêche, puis à des alevinages annuels. Ces actions sont réalisées dans un but de valorisation de ce loisir.

Des actions de restauration morphologique seraient plutôt à privilégier afin de préserver les habitats et maintenir des populations piscicoles pérennes. Ces actions se feront dans la cadre de la réactualisation puis de la mise en œuvre du Plan Départemental pour la

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de Seine et Marne (PDPG). Ce travail est mené par la Fédération de Pêche de Seine et Marne.

La pêche n'est pas impactante pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. Cependant, les actions de gestion appliquées dans un but halieutique ne répondent pas forcément au bon fonctionnement écologique du cours d'eau et de sa faune piscicole. Cela nécessite une meilleure communication envers les associations gestionnaires et des interventions appropriées, proposées dans les mesures de gestion du DOCOB et du PDPG.

LES AUTRES ACTIVITES DE PLEIN AIR

Certaines activités de plein air ne sont pas strictement dépendantes des milieux aquatiques, mais peuvent se pratiquer dans leurs alentours immédiats et impacter sur la fréquentation des sites et la gestion de la ressource en eau. Les cheminements par exemple sont assez développés sur le territoire. On peut trouver de nombreux sentiers de randonnée traditionnels, balisés et sans aménagement lourd, peu comparables aux aménagements que l'on peut trouver en milieu urbain et périurbain. Les structures d'hébergement, les bases de loisirs, les parcs à thème, les centres équestres et autres prestataires d'activités diverses vont également conditionner la fréquentation des sites.

LES CHEVAUX

Le site héberge plusieurs haras répartis sur l'ensemble du linéaire. Il n'a pas été possible d'obtenir les listes exhaustives des haras. Cependant lors de la prospection de terrain en 2006, 5 sites ont été identifiés. Ils n'avaient pas d'activité directe dans la rivière. Le seul impact identifié est le piétinement des berges au niveau des zones d'abreuvement.

LA RANDONNEE

Le site est parcouru par de nombreux chemins de randonnés, balisés ou non. Le territoire est accessible très facilement pour les loisirs dits « verts ».

Le circuit PR de Chaumes-en-Brie est un exemple de parcours.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

ÉVOLUTION DES ACTIVITES SOCIO ECONOMIQUES ET DES USAGES

ACTIVITES	ÉVOLUTION DE L'ACTIVITE PREVUES POUR LES 5 PROCHAINES ANNEES	IMPACTS PROBABLES POUR LES ESPECES ET LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Ouvrages	↓ Une étude de restauration des continuités écologique et sédimentaire et de l'hydromorphologie a été réalisée et est en cours de mise en œuvre par le SIAVY. Elle se décline en plusieurs tranches successives permettant d'aboutir au dérasement et l'aménagement de contournement de plusieurs ouvrages	↓ Les habitats d'espèces situés en amont de ces ouvrages devraient être partiellement voire totalement restaurés en amont des ouvrages qui seront arasés.
Agriculture	= L'activité agricole va se maintenir mais il ne semble pas qu'elle s'étende, puisqu'elle est limitée par les conditions d'inondabilité du fond de vallée.	= Les MAEc Natura 2000 ne sont mobilisables que sur les îlots cultureux associés au périmètre du site.
Activités industrielles et artisanat	= Cette activité économique reste stable sur les communes du site.	= Ponctuellement ces activités ont des impacts sur la qualité de l'eau.
Loisirs équestre	= Cette activité ne semble pas se développer.	= Cette activité n'a pas d'impact direct sur les habitats et les espèces.
Pêche	↑ Cette activité est fréquente de façon ponctuelle et à une certaine période de l'année. Elle pourrait se développer d'ici à 5 ans.	↑ Aujourd'hui, cette activité n'a pas d'impact à notre connaissance. Un suivi et accompagnement des opérations de gestion nécessitent d'être réalisés.
Tourisme	↑ Cette activité ne constitue pas une activité significative sur le site. Elle pourrait toutefois se développer en fonction des projets en cours.	↑ Cette activité n'a pas d'impact sur les habitats et les espèces à ce jour.

Figure 48 : Tableau de synthèse de l'évolution des activités socio économiques sur le site (↑ augmentation, = situation stationnaire, ↓ diminution)

ENJEUX DE CONSERVATION

7.1. MÉTHODE

La définition des enjeux de conservation des habitats d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire constitue le travail préalable à l'élaboration des documents contractuels qui seront utilisés sur le site.

La hiérarchisation des enjeux a été réalisée selon plusieurs critères :

Concernant les habitats, l'état de conservation et la valeur patrimoniale sont repris du diagnostic écologique (Cf. §.5). Le paramètre « risques de dégradation » est évalué en fonction des facteurs de perturbation sur le site, de leur intensité et de la vulnérabilité de chaque habitat face à ces pressions. Une note lui est attribuée puis elle est additionnée à celle de la valeur patrimoniale afin d'obtenir une valeur d'enjeu de conservation, comme il est décrit dans l'Annexe 4.

- L'état de conservation des habitats d'espèces sur le site est déterminé sur la base des critères suivants :
 - * La caractérisation du potentiel des habitats sur le site (croisement des informations récoltées sur le terrain en 2007, 2008 et 2009 avec les potentialités liées au contexte géographique, géologique, température et oxygénation de l'eau, qualité d'eau, vitesse de courant, hauteur d'eau, granulométrie, hauteur de berges, végétation aquatique, végétation en berge, dynamique de la végétation, ...)
 - * La caractérisation, l'estimation et la hiérarchisation des facteurs de perturbation sur l'ensemble du site à partir des données récoltées sur le terrain en 2007 et des données bibliographiques.
- La facilité de restauration des habitats d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire est déterminée sur la base des critères suivants :
 - * La nature de la perturbation : physique, chimique ;
 - * L'ampleur de la perturbation : locale, importante, généralisée ;
 - * La difficulté de la mise en œuvre des actions : coût, multiplicité des acteurs, création d'une structure de gestion ;
 - * La localisation de la source de perturbation : sur le site, à proximité du site, éloigné du site.

La hiérarchisation des enjeux permet de mettre en évidence les habitats ou les espèces présentent un enjeu majeur sur le site et de fixer un ordre de priorité de mise en œuvre des mesures à appliquer pour assurer leur conservation.

7.2. HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Pour les habitats d'intérêt communautaire, la hiérarchisation des enjeux s'est faite uniquement sur les « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranuncullion fluitantis* et du *Callitricho-batrachion* » et « Sources pétrifiantes avec formation de Travertins (*Cratoneurion*) ». En effet, les « Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* » et « Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* » sont présents sous des formes dont la valeur de conservation est peu élevée. L'évaluation n'est pas requise pour ces habitats qui ne présentent pas d'enjeu de conservation sur le site.

CODE	LIBELLE	ÉTAT DE CONSERVATION	RISQUES DE DEGRADATION OU D'ALTERATION	VALEUR PATRIMONIALE	ENJEU LOCAL
1096	Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Mauvais	Très fort	Forte	Fort
1163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Mauvais	Fort	Forte	Fort
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranuncullion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i>	Mauvais	Non qualifiée	Non qualifiée	Très Fort
7220	Sources pétrifiantes avec formation de Travertins (<i>Cratoneurion</i>)	Moyen	Non qualifiée	Non qualifiée	Fort

Figure 49 : Hiérarchisation des enjeux sur le site Natura 2000

OBJECTIFS DE CONSERVATION

8.1. MÉTHODE

Selon l'article R.414-11 du CE, le DOCOB doit comprendre : « *Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales* ».

Le DOCOB présente le diagnostic de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en tenant compte des impacts des activités socio économiques qui s'exercent sur le site. Il fixe aussi des enjeux de conservation pour les espèces et les habitats.

La définition des objectifs permet de se fixer des seuils de restauration ou de maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les objectifs sont déclinés par grands types de milieu qui correspondent à des entités nécessitant une même gestion. Sur le site « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie », il a été fixé des objectifs généraux qui se déclinent en objectifs secondaires, ils correspondent à des actions plus spécifiques du milieu concerné.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

8.2. HIÉRARCHISATION DES OBJECTIFS

MILIEUX	OBJECTIFS	OBJECTIFS SECONDAIRES	Actions			
TOUS MILIEUX LES	1	Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels		Anim_2		
	2	Assurer le suivi scientifique des habitats naturels et des espèces		Anim_3		
	3	Préserver les milieux naturels dans une logique de maintien d'une mosaïque d'habitats et des corridors écologiques		Anim_ZH	Anim_agri	
	4	Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire		Anim_1		
	5	Améliorer la connaissance sur les activités socio-économiques et leurs interactions avec l'environnement		Anim_4		
MILIEUX HUMIDES (cours d'eau, ripisylve)	6	Maintenir ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire de la rivière (hydromorphologie)	Effacement ou aménagement d'obstacles à la libre circulation piscicole et sédimentaire	Continuité_1	Continuité_2	
		Restauration hydromorphologique	Hydro_1			
	7	Restaurer la qualité de l'eau	Réduction des sources de pollutions d'origine agricole	Anim_ZH	Anim_agri	
				Mesures à définir d'après la nouvelle programmation PAC		
			Réduction des pollutions d'origine domestique et d'origine industrielle	Anim_1	Anim_2	
			Anim_4			

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

MILIEUX	OBJECTIFS	OBJECTIFS SECONDAIRES	ACTIONS		
MILIEUX HUMIDES (cours d'eau, ripisylve)	8	Restaurer et conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire	Restauration et entretien de la ripisylve, de la végétation en berges et enlèvement raisonné des embâcles	Mesures à définir d'après la nouvelle programmation PAC	Ripisylve_1
			Gestion équilibrée des formations hygrophiles dans le lit mineur de la rivière	Hydro_2	
			Lutte contre les espèces invasives	Inva_1	
			Restauration de frayères favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Hydro_3	
			Restauration de berges par des techniques végétales	Berge_1	
			Informier et sensibiliser les usagers	Comm_1	Anim_ZH
			Restauration et entretien des annexes hydrauliques (bras morts, ...)	Hydro_4	
MILIEUX AGRICOLES	9	Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation et/ la restauration des habitats naturels	Création ou maintien des couverts herbacés et les gérer de manière extensive	Mesures à définir d'après la nouvelle programmation PAC	Mesures à définir d'après la nouvelle programmation PAC
			Création d'un maillage de zones de régulation écologique	Mesures à définir d'après la nouvelle programmation PAC	
			Maintien des éléments fixes du paysage (bosquets, haies, mares, ...) et rivulaire (ripisylve)	Mesures à définir d'après la nouvelle programmation PAC	
			Informier et sensibiliser les usagers	Anim_agri	

Figure 501 : Récapitulatif des objectifs de conservation du site, mis en lien avec les mesures contractuelles élaborées

PROGRAMME D'ACTIONS

9.1. ANIMATION

L'atteinte des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire passe par une animation importante sur le territoire. La structure animatrice prend en charge cette animation pour le compte du comité de pilotage, sous la maîtrise d'ouvrage des services de l'État et des éventuels autres financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Régional d'Île-de-France, Département de Seine et Marne). L'animation doit être menée en concertation avec l'ensemble des organismes intervenant sur le territoire. Elle peut être financée par l'État (MEDDE), l'Europe (FEADER), les collectivités locales et éventuellement par d'autres structures intervenant dans la protection de l'environnement.

Les fonds mis à disposition permettent de mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des actions listées dans le DOCOB. Les missions générales de la structure animatrice sont les suivantes :

Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage :

- Préparer les réunions du COPIL, et en assurer le secrétariat ;
- Préparer les marchés d'assistance ou de sous-traitance pour le compte de la structure animatrice ;
- Rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions identifiées par le DOCOB.

Mise en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation prévues dans le DOCOB :

- **Informer et sensibiliser**, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DOCOB : les membres du COPIL, les propriétaires, les exploitants, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site ;
- **Initier et contribuer** aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites.

Missions d'ordre technique :

- Mettre en œuvre le processus de contractualisation du DOCOB : recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et aux cahiers des charges types définis dans le DOCOB, assister techniquement à l'élaboration des contrats et administrativement au montage des dossiers, suivre et évaluer les opérations contractualisées, recenser les

adhérents potentiels à la Charte Natura 2000 définie dans le DOCOB et de promouvoir la charte auprès de ces derniers pour développer les adhésions ;

• Suivre la mise en œuvre du DOCOB :

- * Animer les groupes de travail thématiques créés par le COPIL pour mettre en œuvre le DOCOB ;
- * Réaliser le suivi des actions et élaborer l'état annuel de réalisation du DOCOB sur les aspects techniques, scientifiques, financiers, et sur les volets de la concertation, présenter en COPIL, l'état annuel de réalisation de l'année « n-1 » et le programme d'activités de l'année « n » ;
- * Ajuster la programmation financière globale du coût de la gestion du site Natura 2000.

- Mettre à jour le DOCOB : analyser les difficultés rencontrées, proposer d'éventuels ajustements au comité de pilotage, en fonction également des évolutions du contexte de sa mise en œuvre et procéder aux mises à jour du DOCOB.

Ces missions générales sont communes à tous les opérateurs Natura 2000. Leur mise en œuvre pourra être évaluée en mesurant les indicateurs suivants :

- Évolution de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire (suivi des différents indicateurs) ;
- Nombre de contrats, somme des montants des contrats, surface (ou linéaire) totale contractualisée ;
- Enquête de satisfaction auprès des élus et autres acteurs du territoire.

D'autres missions sont spécifiques à chaque site Natura 2000 et découlent des objectifs de développement durable définis au préalable. Ces missions d'animation sont listées dans les fiches qui suivent. On y retrouve des actions d'animations transversales qui ne s'adressent pas à un milieu en particulier et, des actions ciblées vers un type de milieu. Ces mesures sont de différentes natures :

- Les mesures administratives, réglementaires et foncières : Il s'agit de mesures prévoyant le recours à un panel d'outils existants comme le classement en RNR, la mise en place d'un ENS ;

- Les mesures de suivi, d'évaluation et d'amélioration des connaissances : Ces mesures ont pour but de suivre l'évolution des espèces et des habitats d'espèces et d'améliorer les connaissances scientifiques pour chacune d'elle. Elles doivent permettre de suivre l'impact des actions menées et d'orienter les choix. Ces mesures ont également pour objet de mieux connaître les activités socio-économiques.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

« L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

N° FICHE	ASSURER UNE VEILLE ENVIRONNEMENTALE ET FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE DANS LES PROJETS ET LES POLITIQUES PUBLIQUES DU TERRITOIRE		PRIORITÉ	
Anim_1			2	
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES HABITATS CONCERNES		
FR1100812 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »	N° 4 N° 7	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i> 7220* Sources pétrifiantes avec formation de Travertins (<i>Cratoneurion</i>)		
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Le territoire du site « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » est concerné par plusieurs politiques territoriales et divers projets.</p> <p>Le classement d'un site en zone Natura 2000 implique la réalisation d'études d'incidences pour l'ensemble des documents soumis à l'approbation administrative (articles L.414-4 et 5 et R.414-19 à 23 du CE).</p> <p>Cette mission aura pour objet de faire connaître le site Natura 2000 ainsi que les obligations réglementaires à l'ensemble des porteurs de projets, aux élus et aux divers acteurs du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer aux élus et aux porteurs de projets privés, le contenu du DOCOB et les obligations réglementaires liées à Natura 2000 ; • Identifier les projets de développement territorial et local, et plus particulièrement leurs relations avec la présence du site Natura 2000 (SCOT, projets privés, ...) ; • Identifier les projets (privés ou publics) susceptibles d'être soumis à étude d'incidence, rencontrer les porteurs de projets et participer aux instances de pilotage de ces projets ; • Réaliser une mission de conseil à destination des élus et des porteurs de projets privés ; • S'assurer de la prise en compte des habitats naturels du site dans les documents d'urbanisme et de leur révision (SCOT, POS, PLU, ...) ; • Améliorer les connaissances relatives aux études d'incidences, diffuser des retours d'expérience, faire connaître les guides élaborés dans ce domaine ; • Réaliser une veille juridique sur l'ensemble des réglementations susceptibles de toucher le site ; • Prendre connaissance des résultats des études d'incidences ; • Rédiger des notes sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le site ; • Assurer une veille générale sur le site, afin de se tenir informé des projets et de leur évolution ; • Assurer la communication sur les changements de la réglementation et notamment sur le nouveau décret « évaluation des incidences ». • Accroître la maîtrise foncière par acquisition ou mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations. 		PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site et sur le bassin versant* de l'Yerres.
	PARTENAIRES	Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Syndicats de rivières, Département de Seine et Marne, Seine et Marne Environnement, Région Île-de-France, DRIEE Île-de-France, DRIA AF, DDT, AEV, AESN, ONF, ONCFS, Autres Établissements publics, Association de pêche, Pro Natura IDF, Autres associations naturalistes, Associations sportives et de loisirs, Fédération de Pêche 77, AQUI'Brie, CODERANDO, Natureparif, Entreprises privées, Bureaux d'études, ...		
	INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets recensés ; • Qualité des études d'incidences et des aménagements ; • Mesures compensatoires mises en œuvre ; • Participation aux comités de pilotage des projets en cours ; • Réalisation de visites de terrain et réunions d'informations avec les élus (documents d'urbanisme, ...). 		

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

« L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

N° FICHE	COMMUNIQUER SUR NATURA 2000 ET DEVELOPPER L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT AUPRES DU GRAND PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS		PRIORITÉ
Anim_2			1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES HABITATS CONCERNES	
FR1100812 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »	N°1 N°7	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 7220* Sources pétrifiantes avec formation de Travertins (<i>Cratoneurion</i>)	
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Le but de cette action est de faire découvrir le site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » aux habitants et de les sensibiliser à sa fragilité. Cela nécessite de faire connaître et reconnaître les impacts que chacun peut avoir sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux manifestations locales ayant un lien avec l'environnement ; • Organiser des journées de formation, avec d'autres acteurs de la qualité de l'eau, sur la gestion des potagers, l'entretien des bords de rivière dans les jardins ; • Organiser des soirées présentation/débat sur le thème de la biodiversité ; • Programmer des interventions dans les écoles du territoire et des sorties nature sur le site ; • Mettre à jour un site Internet Natura 2000 dédié au site afin de favoriser la diffusion des documents de sensibilisation ; • Proposer l'édition d'une rubrique Natura 2000 dans les bulletins municipaux des mairies ; • Poursuivre l'édition du bulletin info site. 	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site
		PARTENAIRES	Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Syndicats de rivières, Département de Seine et Marne, Seine et Marne Environnement, Région Île-de-France, DRIEE Île-de-France, DRIAAP, DDT, AEV, AESN, ONF, ONCFS, Autres Établissements publics, Association de pêche, Pro Natura IDF, Autres associations naturalistes, Associations sportives et de loisirs, Fédération de chasse 77, Fédération de Pêche 77, AQUI'Brie, CODERANDO, Natureparif, Entreprises privées, Bureaux d'études, Offices de tourisme, ...
		INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de manifestations organisées, nombre de participants ; • Nombre d'articles de presse parus ; • Nombre de courriers, plaquettes ; • Nombre de mises à jour du site Internet.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

« L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

N° FICHE	ASSURER LE SUIVI SCIENTIFIQUE DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES		PRIORITÉ
Anim_3			1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES HABITATS CONCERNES	
FR1100812 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »	N°2	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i> 7220* Sources pétrifiantes avec formation de Travertins (<i>Cratoneurion</i>)	
OBJECTIFS DE LA MESURE	L'objectif de cette action est de réaliser un suivi de la fonctionnalité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site et sur les secteurs ayant fait l'objet de contrats ou de la Charte ou de MAÉc. Ce suivi permettra d'évaluer l'efficacité des mesures et de suivre l'état de conservation des espèces afin d'en évaluer leur évolution (favorable ou non). Ce suivi doit s'appuyer sur le premier diagnostic élaboré dans le DOCOB : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un réseau de suivi sur le site ; • Compilation dans un système d'information géographique (SIG) des données et mise en place d'une plateforme d'échanges de données issues des programmes déjà existants avec les associations et structures qui les mettent en œuvre (CG77, SNPN, ...) ; • Diffusion publique des connaissances acquises dans le cadre du suivi et communication aux associations naturalistes et à destination du COPIL ; • Mise en place du suivi de l'efficacité des mesures contractuelles et des engagements de la Charte signés sur le site et ajuster les actions mises en œuvre ; • Évaluation complète la 5^{ème} année du suivi lors de l'évaluation du DOCOB et de sa mise en œuvre ; • Mettre en place un suivi du concrétionnement calcaire sur le site. 	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site.
		PARTENAIRES	Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Syndicats de rivières, Département de Seine et Marne, Seine et Marne Environnement, Région Île-de-France, DRIEE Île-de-France, DRIAAP, DDT, AEV, AESN, ONF, ONCFS, Autres Établissements publics, Association de pêche, Pro Natura IDF, Autres associations naturalistes, Associations sportives et de loisirs, Fédération de chasse 77, Fédération de Pêche 77, AQUI'Brie, CODERANDO, Natureparif, Entreprises privées, Bureaux d'études, Offices de tourisme...
		INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de synthèse des suivis des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ; • Nombre de réunions d'information ; • Nombre de sorties de terrain et de relevés réalisés ; • Rapport de suivi des chantiers et des actions de gestion.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

« L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

N° FICHE	AMÉLIORER LA CONNAISSANCE SUR LES ACTIVITÉS SOCIO ÉCONOMIQUES ET LEURS INTERACTIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT		PRIORITÉ
Anim_4			3
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES HABITATS CONCERNES	
FR1100812 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »	N° 5 N° 7	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i> 7220* Sources pétrifiantes avec formation de Travertins (<i>Cratoneurion</i>)	
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette mesure vise à mettre en relation l'animateur du site avec les autres opérateurs ou organismes scientifiques travaillant en France sur les facteurs de perturbation identifiés sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> Participer à des colloques et séminaires ; Être en relation avec les organismes de recherche, les DRIEE et DREAL ; Développer un réseau de partenaires techniques. 	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site
		PARTENAIRES	Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Syndicats de rivières, Département de Seine et Marne, Seine et Marne Environnement, Région Île-de-France, DRIEE Île-de-France, DRIAAP, DDT, AEV, AESN, ONF, ONCFS, Autres Établissements publics, Association de pêche, Autres associations naturalistes, Associations sportives et de loisirs, Fédération de chasse 77 Fédération de Pêche 77, AQUI'Brie, CODERANDO, Natureparif, Entreprises privées, Bureaux d'études, ...
		INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> Publication de synthèses bibliographiques ; Participation aux colloques.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

« L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

N° FICHE	PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE ECONOMIQUEMENT VIABLE, DURABLE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT		PRIORITÉ
Anim_Agri			1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES HABITATS CONCERNÉS	
FR1100812 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »	N° 3 N° 7 N° 9	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 7220* Sources pétrifiantes avec formation de Travertins (<i>Cratoneurion</i>)	
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>La signature de mesures contractuelles nécessite de mettre en place une animation tournée vers la profession agricole.</p> <p>Ces actions ne sont pas finançables dans le cadre de MAEc mais peuvent être intégrées dans le cadre d'autres programmes. Elles font intervenir une multitude d'acteurs du monde agricole.</p> <p>Ce travail doit se faire en étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne et la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne, dans le cadre de Natura 2000 et des autres programmes d'actions issus notamment du Grenelle de l'environnement et des Directives européennes.</p> <p><u>Protéger le foncier agricole :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les terres agricoles sont prises en compte dans les SCOT et classées en zone A dans les POS et les PLU ; Favoriser le développement des baux ruraux écrits pour lutter contre la précarité foncière. <p><u>Améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles et leurs impacts sur la biodiversité. <p><u>Sensibiliser les agriculteurs à l'environnement, communiquer sur Natura 2000 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mieux faire connaître les réglementations existantes en matière d'environnement (Bonnes Conditions Agro Environnementales (BCAE), Directive « Nitrates »,...); Faire participer les agriculteurs aux campagnes de suivi des habitats et des espèces et les sensibiliser aux enjeux du site. <p><u>Promouvoir les modes d'agriculture économes en intrants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Faire adhérer les agriculteurs à la Charte Natura 2000 et aux mesures agro environnementales territorialisées et les aider dans le montage administratif des dossiers ; Faire connaître les programmes et les outils financiers en faveur de l'agriculture et de l'environnement. 	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site
	PARTENAIRES	Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Syndicats de rivières, Département de Seine et Marne, Seine et Marne Environnement, Région Île-de-France, DRIEE Île-de-France, DRIAAF, DDT, AEV, AESN, Autres Établissements publics, AQUI'Brie, Syndicats de propriétaires agricoles, Chambre d'Agriculture 77, SAFER, ADASEA, ...	
	INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> Devenir des terres agricoles ; Nombre d'agriculteurs en place ; Diversité des productions agricoles ; Nombre de manifestations organisées ; Nombre de MAEc en cours (surface contractualisée, linéaire contractualisé) ; État de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. 	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

« L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

N° FICHE	FAVORISER LA GESTION DURABLE DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES		PRIORITÉ	
Anim_ZH			1	
DESSCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES HABITATS CONCERNÉS		
FR1100812 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »	N° 3 N° 8 N° 9	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i> 7220* Sources pétifiantes avec formation de Travertins (<i>Cratoneurion</i>)		
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Les zones humides et les rivières sont des milieux sensibles et fragiles. Leur maintien dans un bon état écologique est imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Un certain nombre d'actions ciblées a été identifié et fait l'objet de contrats Natura 2000 spécifiques. Cette fiche reprend les grandes actions qui doivent être mises en œuvre en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire pour assurer la pérennité de ces milieux.</p> <p>Protéger les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les zones humides sont prises en compte dans les SCOT et sont classées en zone N dans les POS et les PLU ; Promouvoir la mise en place de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) et suivre la gestion des espaces naturels sensibles (ENS) sur les zones humides du site ; Mettre en œuvre les programmes de gestion préconisés par l'étude portée par le SyAGE dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres sur les zones humides à enjeux prioritaires. <p>Améliorer les connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer les connaissances sur les pratiques socio économiques au sein des zones humides et leurs impacts sur la biodiversité. <p>Sensibiliser à l'environnement, communiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les élus locaux et les propriétaires à l'importance de prendre en compte les zones humides dans leurs activités et à les protéger ; Informier et participer à la mise en place des lois de Grenelle et à la constitution des « Trames verte et bleue » ; Organiser des sorties découvertes des zones humides et des rivières ; Communiquer sur les services environnementaux et économiques rendus par les milieux humides ; Faire connaître les outils de protection de l'environnement et la réglementation qui y est associée ainsi que les financements disponibles. <p>Promouvoir des pratiques respectueuses des milieux humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire connaître les programmes et outils financiers en faveur des zones humides ; Participer activement aux démarches ayant pour but la reconquête de la qualité de l'eau ; Promouvoir les pratiques de gestion alternatives sans produits phytosanitaires. 		PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site.
	PARTENAIRES	SyAGE, CLE, Collectivités territoriales, Communes, Communautés de communes, autres intercommunalités, Syndicats de rivières, Département de Seine et Marne, Seine et Marne Environnement, Région Île-de-France, DRIEE Île-de-France, DRIAAF, DDT, AEV, AESN, Autres Établissements publics, Associations de pêche, SNPN, Pro Natura IDF, Autres associations naturalistes, Fédération de chasse 77, Fédération de Pêche 77, AQUI'Brie, Syndicats de propriétaires privés, Chambre d'Agriculture 77, SAFER, Entreprises privées, Bureaux d'études...		
	INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> Devenir des zones humides ; Suivi de la qualité de l'eau ; Statut de protection des zones humides ; Nombre de manifestations organisées pour les milieux humides ; Nombre de contrats en cours (surface contractualisée, linéaire contractualisé) ; État de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. 		

9.2. MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES

De nouvelles dispositions vont apparaître avec la nouvelle programmation de la PAC 2015-2020.

C'est seulement après la parution de ce dispositif que les mesures pourront être élaborées et appliquées sur le territoire du site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ».

Ces mesures comprendront des engagements rémunérés et non rémunérés visant à atteindre les objectifs fixés par le DOCOB. Les modalités de financement seront propres à chaque Mesure Agro Environnementale climatique (MAEc).

Les parcelles éligibles seront celles déclarées au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) sur le formulaire « S2 jaune ». Elles sont désignées dans le DOCOB comme « îlot cultural » et sont incluses dans leur totalité dans le périmètre du site.

9.3. CONTRATS NATURA 2000

Le contrat Natura 2000 est un des moyens contractualisables avec les propriétaires des parcelles situées dans le site, d'atteindre les objectifs du DOCOB. Ces contrats sont construits selon la circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012.

Principes et démarches

L'article L.414-3-I du Code de l'Environnement définit les contrats Natura 2000 et les identifie en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré.

ÉLIGIBILITE DES TERRAINS ET DES PARCELLES

Conditions générales

Les parties des parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000.

Les conditions de contractualisation sont encadrées par la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion des sites Natura 2000.

La signature d'un ou plusieurs contrats Natura 2000 sur une même parcelle est possible mais doit néanmoins rester exceptionnelle, dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles.

Il existe deux types de contrats :

- Contrats forestier ;
- Contrats non agricole non forestier.

ÉLIGIBILITE DES BENEFCIAIRES

Dispositions communes

Les personnes susceptibles de signer un contrat Natura 2000 sont les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels et personnels leur conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.

Dans le cas de l'adhésion à un bail rural, la signature du contrat doit être cosignée avec le preneur.

Bénéficiaires des contrats Natura 2000 forestier

Ils doivent avoir plus de 18 ans et peuvent exercer une activité agricole ou non.

Bénéficiaires des contrats Natura 2000 non agricole – non forestier

Les personnes éligibles sont toute personne physique ou morale, publique et privé, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus et ne pratiquant aucune activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code Rural. Les contrôles à ce titre se feront sur les critères suivants : ne cotisant pas à la MSA et ne figurant pas comme producteur Système Intégré de Gestion Agricole et de Contrôle dans la Base de Données Nationale des Usagers du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Un agriculteur peut être éligible à un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier dans les conditions suivantes :

- Uniquement pour certaines actions figurant dans la circulaire mais qui n'ont pas été retenues sur le site. Quel que soit le terrain ou la parcelle concernée, c'est à dire qu'il s'agisse d'une surface déclarée ou non au formulaire S2 jaune.

FINANCEMENT DU CONTRAT NATURA 2000

Conditions particulières liées aux contrats forestiers

Le contrat Natura 2000 forestier est financé pour les investissements ou des actions d'entretien non productives en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER.

« Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

Par «espace boisé», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

Les forêts et espaces boisés suivants sont exclus du champ d'application de l'article 42, paragraphe 1, première phrase, du règlement (CE) no 1698/2005 :

- a) les forêts et autres surfaces boisées appartenant à l'État, à une région ou à une entreprise publique ;
- b) les forêts et autres surfaces boisées appartenant à la Couronne ;

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

C) les forêts appartenant à des personnes morales dont le capital est détenu au moins à 50 % par une entité visée au point a) ou b). »

Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 55 % par le FEADER. Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDDE mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Les cahiers des charges des mesures sylvicoles s'appliquent aux forêts relevant du régime forestier ou aux forêts privées, pour leurs parties incluses dans le périmètre Natura 2000.

Conditions particulières aux contrats non forestier – non agricole

Le contrat Natura 2000 non agricole-non forestier est financé pour des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50 % par le FEADER. La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEDDE, de certains établissements publics (Agences de l'eau,...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFNB doivent remplir les conditions suivantes :

- Être incluses dans le site Natura 2000 désigné par arrêté ministériel et doté d'un Document d'Objectifs approuvé par arrêté préfectoral ;
- Faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé.

Dans le cadre du bail rural, une signature de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur est exigée par le code général des impôts pour l'exonération TFNB.

ÉLIGIBILITE DES ACTIONS ET DES ENGAGEMENTS REMUNERES

L'atteinte des objectifs environnementaux, s'appliquant aux cours d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau transposée dans les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Environnement, s'appuie sur la mise en œuvre de programmes de mesures et sur le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux adopté à l'échelle du bassin hydrographique considéré, et dont le levier financier est celui des Agences de l'Eau.

Les objectifs poursuivis d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques intègrent les objectifs de maintien ou restauration en bon état de conservation des habitats et espèces au titre du registre des zones protégées annexées au SDAGE. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les Agences de l'Eau et les collectivités territoriales.

Lorsqu'une action d'entretien de la ripisylve peut être menée par un agriculteur dans le cadre des MAEc, cette contractualisation sera privilégiée.

SUIVIS, CONTROLE ET SANCTION

L' article R.414-15-1 du CE fixe les modalités de suivi, de contrôle et les sanctions.

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R.414-15 du CE, ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le Préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le Préfet peut, en outre, résilier le contrat.

CAHIERS DES CHARGES DE CONTRATS NATURA 2000

Il précise notamment les actions qui peuvent être complémentaires. Celles-ci sont conseillées ou obligatoires, comme c'est le cas dans la cadre de la restauration de milieu ouvert qui doit s'accompagner d'une mesure d'entretien des milieux.

La structure animatrice devra s'appuyer des **Guides techniques** de référence figurant dans les annexes, pour définir avec le futur signataire, les méthodes d'interventions et les techniques à employer. Celles-ci pourront être adaptées au milieu concerné, aux objectifs à atteindre et à la surface qui sera contractualisée.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

N° FICHE ACTION	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE DE LA VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES (SURFACE NON AGRICOLE NON FORESTIERE)	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Ripisylve_1		A32311P et A32311R	Natura 2000	1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS		
FR1100812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie	N° 8	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i>		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et des méthodes seront faits par la structure animatrice, et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>En cas d'implantation de ripisylve, les espèces devront être choisies en fonction des listes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des essences compatibles éligibles : Annexe 6 <p>Non exhaustive, elle peut être complétée par l'animateur et par des experts. Elle doit être définie en fonction également de l'état du boisement de la ripisylve ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des espèces non éligibles : Annexe 7 <p>Références techniques : Guide N°1 (Annexe 8) et Guide N°2 (Annexe 9)</p> <p>Actions complémentaires contractualisables : Inva_1 ; Hydro_1 ; Hydro_2 ; Hydro_3 ; Hydro_4 ; Berge_1.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	L'action vise la restauration et l'entretien des ripisylves , de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles .	
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>L'ensemble de la ripisylve existante (identifiée par l'animateur et/ou la DDT Seine et Marne) est éligible à cette mesure. Il est rappelé les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau intégrées aux documents de planification de la politique de l'eau et financées par les Agences de l'Eau et des collectivités territoriales ; • Réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée ; • Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique ; • Les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional (au maximum 1/3 du devis global) ; • Réalisation de plantations en dernier recours si besoin de restauration forte à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré (espèces forestières présentes sans dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB ; minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement). 	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île-de-France, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les travaux de restauration (A32311P) : Ouverture à proximité du cours d'eau (bande d'une largeur à définir dans l'annexe technique du contrat) : <ul style="list-style-type: none"> * Coupe sélective de bois ; * Dévitalisation par annellation* ; * Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ; * Broyage au sol et nettoyage du sol ; * Plantation, bouturage, remplacements de plants manquants ; * Protections individuelles. • Pour les travaux d'entretien (A32311R) : <ul style="list-style-type: none"> * Taille des arbres constituant la ripisylve ; * Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ; * Broyage au sol et nettoyage du sol. • Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> * Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage par débardage. Le procédé devra être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat ; * Brûlage (dans le cas où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées). Utilisation interdite d'huiles ou de pneus pour les mises à feu. • Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles majeurs et exportation des produits ; • Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain) ; • Études et frais d'expert ; • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique, pas de paillis à base d'espèces végétales dites invasives ou exotiques) ; • Interdiction de dessouchage ; • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ; • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ; • Préservation des arbustes du sous bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ; • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ; • Respect de la période d'autorisation des travaux d'entretien de la ripisylve (hors cycle de reproduction des espèces et habitats du DOCOB) : du 15 septembre au 15 février ; • Respect du nombre d'interventions : 2 entretiens au maximum sur les 5 ans, dont une intervention au cours des 3 premières années ; • Respect de la période d'autorisation de l'enlèvement des embâcles (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du 1^{er} Août au 31 octobre ; • Respect de la période d'autorisation des travaux de plantation : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence au printemps et en période estivale en dehors du développement optimum des habitats du DOCOB) ; • Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ; • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ; • Respect des caractéristiques de taille (hauteur, largeur) et du nombre d'intervention sur les ripisylves indiquées dans les guides en Annexe et en fonction du diagnostic de l'état initial (Cartographie du DOCOB ou repérage lors de la visite préalable sur le terrain). 		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDE et éventuellement collectivités locales et établissements publics	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

N° FICHE ACTION	CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Hydro_1		A32316P	Natura 2000	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNES		
FR1100812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie	N°6	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i>		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges et des diagnostics existants ainsi que du dossier Loi sur l'Eau le cas échéant.</p> <p>Références techniques : Guide N°4 (Annexe 11) et Guide N°2 (Annexe 9). Autres guides techniques pour cadrer la réalisation des travaux (téléchargeables sur Internet – AESN et EauFrance) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADAM P, DEBIAIS N, MALAVOI JR. 2007. Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau, Agence de l'eau Seine Normandie, 100 p ; • ANONYME, 2010. La restauration des cours d'eau, recueil d'expériences sur l'hydromorphologie, Office de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Agences de l'Eau, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et de la Mer, Classeur. <p>Actions complémentaires contractualisables : Inva_1 ; Hydro_2 ; Ripisylve_1 ; Hydro_3 ; Hydro_4 ; Continuité_1 ; Continuité_2.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	Cette action favorise la diversification des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau, et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrage, à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements* ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.	
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Les zones concernées par cette action sont les cours d'eau inclus dans le périmètre du site. Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des Agences de l'Eau et des collectivités territoriales.	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île-de-France, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations	
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Rétrécissements du lit par la mise en place d'aménagements (épis, déflecteurs) et si possible, restaurer la rivière dans son lit « naturel », dans le talweg ; • Recharge en matériaux alluvionnaires ou pierre de taille variée ; • Enlèvement d'embâcles et de blocs majeurs ; • Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements* ; • Restauration des berges par des techniques végétales, si nécessaire ; • Études et frais d'expert ; • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; • Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du 1^{er} Août au 31 octobre ; • Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ; • Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 			
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDE et éventuellement collectivités locales et établissements publics		

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

N° FICHE ACTION	GESTION EQUILIBREE DES FORMATIONS HYGROPHILES DANS LE LIT MINEUR DE LA RIVIERE	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Hydro_2		A32310R	Natura 2000	3
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS		
FR1100812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie	N°8	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i>		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges et des diagnostics existants ainsi que du dossier Loi sur l'Eau le cas échéant.</p> <p>Références techniques : Guide N°6 en Annexe 13. <u>Actions complémentaires contractualisables :</u> Inva_1 ; Hydro_1 ; Ripisylve_1 ; Hydro_1 ; Hydro_3 ; Hydro_4 ; Continuité_1 ; Berge_1.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	La rivière présente dans certains cas un fort recouvrement du lit mineur par des petits hélophytes (Ache faux cresson, Cresson de fontaine,...). Ce développement excessif de biomasse peut entraver le libre écoulement des eaux puis induire un déséquilibre écologique (manque d'oxygène dissous, mono spécificité végétale, ...) et hydraulique (montée temporaire des eaux, ...). <p>L'action vise à réduire de manière équilibrée la biomasse des herbiers aquatiques afin de rétablir et/ou augmenter la vitesse d'écoulement pour limiter le risque d'inondation.</p>	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Cette mesure doit être engagée avec parcimonie. Cette intervention trop souvent appliquée pourrait nuire aux fonctions vitales des espèces piscicoles (refuge, nourriture...) et du fonctionnement hydromorphologique de la rivière (fixation du substrat, vitesse d'écoulement,...).</p> <p>Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'intervention devront donc être établis par la structure animatrice avant tout contrat.</p>	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Faucardage manuel (ex : taille haie aquatique) ou mécanique en fonction de la surface définie dans l'annexe technique du contrat ; Évacuation des matériaux vers un lieu de stockage. Le procédé de d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible ; Études et frais d'expert ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île-de-France, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations	
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS		
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du 1^{er} Août au 31 octobre ; Respect de la fréquence des interventions : à définir dans l'annexe technique du contrat ; Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 	
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDE et éventuellement collectivités locales et établissements publics		

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

N° FICHE ACTION	RESTAURATION DE FRAYERES		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Hydro_3			A32319P	Natura 2000	2
DESSCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNÉES			
FR1100812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie	N°8	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i>			
DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, la DDT de Seine et Marne, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et/ou la DDT à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges et des diagnostics existants ainsi que du dossier Loi sur l'Eau le cas échéant.</p> <p>Éléments pour cadrer la réalisation des travaux : Guide N°7 en Annexe 14 et fiches espèces du DOCOB donnent la description des preferendum* de ces espèces.</p> <p><u>Actions complémentaires contractualisables :</u> Inva_1 ; Hydro_2 ; Ripisylve_1 ; Hydro_3 ; Hydro_4 ; Continuité_1 ; Contiuité_2.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Les frayères sont les secteurs où les poissons se reproduisent. Elles doivent correspondre aux exigences écologiques et physiologiques de chaque espèce. La granulométrie, la vitesse d'écoulement, l'accessibilité et l'absence de colmatage sont les principaux indicateurs de la qualité de ces milieux.</p> <p>La restauration de frayère permettra de restaurer la dynamique de population du Chabot, et de la Lamproie de planer. Ces actions doivent être combinée à d'autres actions de restauration du milieu afin d'optimiser les résultats, à savoir des populations piscicoles à l'équilibre.</p>	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des Agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p> <p>Le curage peut, s'il n'est pas effectué correctement, détruire le milieu visé. Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'intervention devront donc être établis par la structure animatrice avant tout contrat.</p>	
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île-de-France, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration de zones de frayères ; • Curage ponctuel si concourant à l'objectif à atteindre et favorable à l'espèce visée ; • Achat et régalaage de matériaux ; • Études et frais d'expert ; • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; • Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du 1^{er} Août au 31 octobre ; • Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ; • Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 				
MONTANT DE L'AIDE	FINANCEMENTS				
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)	Europe (FEADER) + MEDDE et éventuellement collectivités locales et établissements publics				

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

N° FICHE ACTION	RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Hydro_4		A32315P	Natura 2000	3
DESRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES		
FR1100812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie	N°8	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i>		
DESRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DÉFINITION LOCALE	<p>Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation du site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du lit principal pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles présentent parfois des eaux stagnantes, envasées et encombrées par de la litière et embâcles.</p> <p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges et des diagnostics existants ainsi que du dossier Loi sur l'Eau le cas échéant.</p> <p>Actions complémentaires contractualisables : Inva_1 ; Ripisylve_1 ; Hydro_2 ; Hydro_3 ; Continuité_1 ; Continuité_2</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	L'action vise la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques de l'Yerres dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ou la représentativité et la naturalité des habitats.	
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.</p> <p>Le curage et le faucardage peuvent, s'ils sont effectués sur une trop grande surface, être des pratiques destructrices du milieu visé. Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'intervention devront donc être établis par la structure animatrice avant tout contrat.</p>	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île-de-France, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations	
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ; • Désenvasement ponctuel et exportation des produits de curage par un procédé le moins perturbant possible ; • Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour ; • Enlèvement raisonné des embâcles, ouverture des milieux ; • Faucardage ponctuel de la végétation aquatique (si nécessaire) ; • Végétalisation si nécessaire ; • Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation par un procédé choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats ; • Études et frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer des autorisations administratives ; • Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du 1^{er} Août au 31 octobre ; • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; • Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés ; • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 			
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDE et éventuellement collectivités locales et établissements publics		

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

N° FICHE ACTION	CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE (SURFACE NON AGRICOLE NON FORESTIERE)		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ	
Inva_1			A32320P et R	Natura 2000	2	
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES				
FR1100812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie	N°9	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i>				
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES						
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les méthodes d'intervention seront fixées par la structure animatrice et validées par la DDT de Seine et Marne, en fonction des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des espèces invasives : Annexe 7 • Carte de répartition des espèces invasives sur le site : Carte 20 – Atlas cartographique <p>Il existe avant tout des recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les espèces végétales : <ul style="list-style-type: none"> * Privilégier l'arrachage et éviter le gyrobroyage ; * Récupérer tous les morceaux coupés et les brûler ou les mettre dans une zone de stockage hors sol ; * Planter un couvert permanent d'espèces indigènes pour éviter le développement de ces espèces ; * Ne pas utiliser de produits chimiques pouvant nuire à d'autres espèces * Intervention pendant la période de floraison des espèces indésirables ; • Pour les espèces animales : <ul style="list-style-type: none"> * Disposer d'une autorisation préfectorale pour la chasse de nuisibles ; * Être piégeur agréé ; * Ne pas utiliser de produits chimiques ou traitements pouvant nuire à d'autres espèces indigènes. <p>Actions complémentaires contractualisables : Ripsylve_1 ; Continuité_1 ; Continuité_2 ; Hydro_2 ;</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>L'action vise l'élimination ou limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.</p> <p>Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais plutôt de façon locale, par rapport à un habitat ou une espèce donnée.</p>		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou de plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive ; • De limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : <ul style="list-style-type: none"> * L'application de la réglementation notamment au titre du CE (pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation ; * L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. <p>L'action d'élimination de l'espèce sera privilégiée, par des techniques de lutte adaptées aux caractéristiques de l'espèce.</p> <p>Dans le cas d'élimination d'espèce végétale invasive en bordure de cours d'eau, l'implantation d'un couvert est obligatoire pour limiter la repousse de celle-ci.</p>		
ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île-de-France, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations					

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<p><u>Spécifiques aux espèces animales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisition de cages pièges ; Suivi et collecte des pièges. <p><u>Spécifiques aux espèces végétales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ; Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ; Coupe des grands arbres et des semenciers ; Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ; Dévitalisation par annellation*. <p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Études et frais d'expert. 	OBLIGATIONS	<p><u>Spécifiques aux espèces animales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Lutte chimique interdite. <p><u>Spécifiques aux espèces végétales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables ; Traitement chimique interdit ; <p><u>Communs aux espèces animales et végétales indésirables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ; Respect de la période d'autorisation des interventions : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence pendant la période de reproduction végétative des espèces indésirables mais à retarder avec la période de développement optimum des habitats du DOCOB) ; Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotoplans, ...) ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ; 		
REMARQUES	<p>Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Il doit être précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> La taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable ; Le protocole de suivi. 		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDE et éventuellement collectivités locales et établissements publics	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

N° FICHE ACTION	EFFACEMENT OU AMENAGEMENT DES OBSTACLES A LA MIGRATION DES POISSONS DANS LE LIT	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Continuité_2	MINEUR DES RIVIERES	A32317P	Natura 2000	1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES		
FR1100812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie	N°6	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i>		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges et des diagnostics existants ainsi que du dossier Loi sur l'Eau le cas échéant.</p> <p>Elle peut se présenter sous deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'effacement d'un ouvrage consiste à restaurer la ligne d'eau naturelle, le transit sédimentaire et la continuité piscicole, sans toucher au patrimoine bâti situé à proximité de l'ouvrage effacé. Cette mesure permet une restauration de la continuité écologique ainsi que la restauration des habitats naturels et habitats d'espèce. Cette action nécessite aussi de réaliser <u>une analyse des enjeux dans le lit majeur (zones humides, patrimoine naturel, patrimoine bâti...)</u> et prévoir des ajustements du lit de la rivière et des berges sur l'ensemble du linéaire situé en amont (zone de remous). Cette action, une fois réalisée n'engage pas de dépenses supplémentaires ; • L'équipement d'un ouvrage avec une passe à poissons permet de restaurer partiellement la continuité écologique, mais ne permet pas de restaurer le transit sédimentaire, les habitats naturels et habitats d'espèces. L'ouvrage installé devra faire l'objet d'entretiens réguliers par le propriétaire et un suivi de la fonctionnalité de l'ouvrage devra être réalisé. <p>Références techniques : Guide N°5 en Annexe 12. Actions complémentaires contractualisables : Hydro_1 ; Hydro_3 ; Inva_1 ; Berge_1 ;</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs.</p>	
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • L'opération est éligible pour les ouvrages NON soumis à l'application de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement ; • Il convient de privilégier l'effacement ainsi que des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales. <p>Un diagnostic initial (écologique, paysager, patrimoine bâti...) ainsi qu'une étude avant projets devront être réalisés afin d'évaluer les influences de l'ouverture de ces ouvrages couplés aux enjeux écologiques, économiques du site.</p>	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	<p>Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site</p>	ACTEURS CONCERNÉS	<p>Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île-de-France, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations</p>	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Effacement des ouvrages ; • Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage ; • Installation de passes à poissons ; • Études et frais d'expert ; • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; • Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du 1^{er} Août au 31 octobre ; • Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDE et éventuellement collectivités locales et établissements publics	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

N° FICHE ACTION	AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT (SURFACE NON AGRICOLE NON FORESTIERE)	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Comm_1		A32326P	Natura 2000	3
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS		
FR1100812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie	N°8	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 7220* Sources pétrifiantes avec formation de Travertins (<i>Cratoneurion</i>)		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DÉFINITION LOCALE	Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges. Les panneaux seront positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. Ils pourront formuler des interdictions de passages ou des recommandations.	OBJECTIFS DE LA MESURE	Cette action vise la mise en place de panneaux d'information afin d'inciter les usagers à limiter leur impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire sensibles aux dérangements ou activités anthropiques.	
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB. Elle ne peut être souscrite qu'en complémentarité d'actions de gestion de milieux. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île-de-France, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations, Aquif'Brie.	
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Conception et fabrication des panneaux en bois non traité ou issu de la transformation de ligneux invasifs (ex : acacia) ; Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; Entretien des équipements d'information ; Études et frais d'expert ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ; Utilisation interdite de béton ; Respect de la période d'autorisation de l'intervention : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage mais hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) ; Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice ; Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) ; Le logo de Natura 2000 et celui des financeurs doivent apparaître ; Respect de la charte graphique ou des normes existantes ; Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 			
MONTANT DE L'AIDE	FINANCEMENTS			
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)	Europe (FEADER) + MEDDE et éventuellement collectivités locales et établissements publics			

9.4. AUTRES CONTRATS

PRINCIPES

Surfaces concernées

Ce type de contrat peut être signé pour toutes les parcelles situées sur le site Natura 2000.

Objectifs

Ils sont fixés dans le Document d'Objectifs et répondent aux objectifs à atteindre. Ces actions n'existent pas dans les listes des MAEc et contrats Natura 2000 définis au niveau national. Ces mesures sont élaborées pour répondre aux problèmes rencontrés sur le site.

Contenu

Ces mesures fixent les actions à mener sur les parcelles du site : la durée et les modalités d'application sont définies par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne.

Cependant leur financement ne relève pas de l'État. Les financeurs possibles sont : l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département de Seine et Marne, la Région Île-de-France, ...

Coût

Actuellement, il n'y a pas de montant maximum affecté pour chaque mesure. Il pourrait être établi si nécessaire à partir de données bibliographiques et des contrats signés dans la région.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

N° FICHE ACTION	EFFACEMENT OU AMENAGEMENT D'OBSTACLES A LA LIBRE CIRCULATION PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Continuité_1			Autre	1
DESRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS		
FR1100812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie	N°7	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i>		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges et des diagnostics existants ainsi que du dossier Loi sur l'Eau le cas échéant.</p> <p>Elle peut se présenter sous deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'effacement d'un ouvrage consiste à restaurer la ligne d'eau naturelle, le transit sédimentaire et la continuité piscicole, sans toucher au patrimoine bâti situé à proximité de l'ouvrage effacé. Cette mesure permet une restauration de la continuité écologique ainsi que la restauration des habitats naturels et habitats d'espèce. Cette action nécessite aussi de réaliser <u>une analyse des enjeux dans le lit majeur (zones humides, patrimoine naturel, patrimoine bâti...)</u> et prévoir des ajustements du lit de la rivière et des berges sur l'ensemble du linéaire situé en amont (zone de remous). Cette action, une fois réalisée n'engage pas de dépenses supplémentaires ; L'équipement d'un ouvrage avec une passe à poissons permet de restaurer partiellement la continuité écologique, mais ne permet pas de restaurer le transit sédimentaire, les habitats naturels et habitats d'espèces. L'ouvrage installé devra faire l'objet d'entretiens réguliers par le propriétaire et un suivi de la fonctionnalité de l'ouvrage devra être réalisé. <p>Références techniques : Guide N°5 en Annexe 12. Actions complémentaires contractualisables : Hydro_1 ; Hydro_3 ; Inva_1 ; Berge_1 ;</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (article L.432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer ». Cet article abrogé par la LEMA de 2006 reste en vigueur jusqu'au 1^{er} Janvier 2014, date de promulgation de nouveaux classements au titre de l'article L214.17 du CE.</p> <p>L'opération éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L.214-17 du code de l'environnement ;</p> <p>Un diagnostic initial (écologique, paysager, patrimoine bâti...) ainsi qu'une étude avant projets devront être réalisés afin d'évaluer les influences de l'ouverture de ces ouvrages couplés aux enjeux écologiques, économiques du site.</p>	
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ		ACTEURS CONCERNÉS
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site			
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Effacement des ouvrages ou Installation de passes à poissons ; Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage ; Étude et frais d'expert pour la réalisation des avant projets sommaires et détaillés des actions à mener, cela concerne à la fois l'ouvrage mais aussi toute action visant à prévenir des risques de déstabilisation d'ouvrages situés à proximité ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du 1^{er} Août au 31 octobre ; Respect de la période d'autorisation des travaux de plantation : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence au printemps et en période estivale en dehors du développement optimum des habitats du DOCOB) ; Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 			
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			AESN, Département de Seine et Marne, Région Île-de-France, Collectivités locales...	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

N° FICHE ACTION	RESTAURATION DE BERGES PAR DES TECHNIQUES VEGETALES		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Berge_1				Autre	3
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1100812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie	N°8	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i>			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Cette action concerne les secteurs de rivière qui présentent un état dégradé des berges.</p> <p>Au préalable, une visite de terrain (propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes sont réalisés par la structure animatrice et/ou la DDT de Seine et Marne à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et du cahier des charges élaboré par l'animateur et la DDT 77.</p> <p>Référence technique et recommandations : Guide N°3 en Annexe 10.</p> <p>Actions complémentaires contractualisables : Inva_1 ; Hydro_2 ; Hydro_1 ; Hydro_3 ; Ripsisylve_1 ; Continuité_1 ; Continuité_2.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	L'action vise à restaurer des berges suite à une dégradation : érosion suite à des travaux ou aménagements, piétinement bovin, ou aménagements non réalisés en techniques végétales.		
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'intervention devront donc être établis par la structure animatrice avant tout contrat. Cette mesure devra être ponctuelle		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site.	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île-de-France, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un diagnostic préalable par une structure compétente et reconnue ; Descente en pente douce ; Restauration du profil naturel de la berge (pente, hauteur,...) ; Suppression des aménagements de berges « bétonnés » ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du 1^{er} Août au 31 octobre ; Ne pas prélever le matériau naturel sur place nécessaire à la réalisation de l'aménagement (substrat du cours d'eau pour stabiliser la descente par exemple) ; Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien ; Ne pas réaliser d'aménagements dans la rivière ; Ne pas détériorer les berges ; Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 				
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			AESN, Département de Seine et Marne, Région Île-de-France, Collectivités locales...		

LA CHARTE NATURA 2000

10.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

QU'EST CE QUE LA CHARTE ?

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au Document d'Objectifs : **la charte Natura 2000**.

Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation**.

Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements simples correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces (activités agricoles et sylvicoles) et peut également concerner d'autres activités qui seraient pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs par exemple).

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'Objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à des rémunérations mais à des avantages.

QUI PEUT ADHÉRER A LA CHARTE ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site. Le titulaire est donc selon les cas soit :

- Le **propriétaire** qui adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer ;
- Le **mandataire** qui peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. **La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.**

Dans le cas d'un bail rural (y compris « bail environnemental »), une **cosignature du propriétaire et du preneur de bail est indispensable pour que le propriétaire**

bénéficie de l'exonération de la TFNB (L.411-1 et suivants du Code Rural et article 1395 E du Code Général des Impôts)

Dans le cas d'autres mandats (bail de chasse, cession du droit de pêche,...) la signature de la charte se fera par le propriétaire. Il devra veiller à ce que son (ses) mandataire(s) respecte(nt) les engagements de la charte avec au besoin, une contre-signature de la charte de la part du bailleur et il devra modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits.

Un signataire de contrat Natura 2000 ou MAEc peut aussi adhérer à la Charte. Il est toutefois rappeler que ces deux dispositifs sont indépendants.

QUELS AVANTAGES ?

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires, tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte et est renouvelable. Elle n'interviendra que lorsque le site sera désigné en ZSC (arrêté ministériel).

Garantie de gestion durable des forêts (GDD)

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, tel que le bénéfice d'exonérations fiscales (impôt sur la fortune) ou des mutations à titre gratuit (Régime Monichon) ; se renseigner auprès des services fiscaux.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ADHÉSION ?

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte, l'unité d'engagement étant la parcelle cadastrale. L'adhérent peut choisir de signer sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles qui **doivent être en partie ou entièrement incluses dans le site Natura 2000**.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 « L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

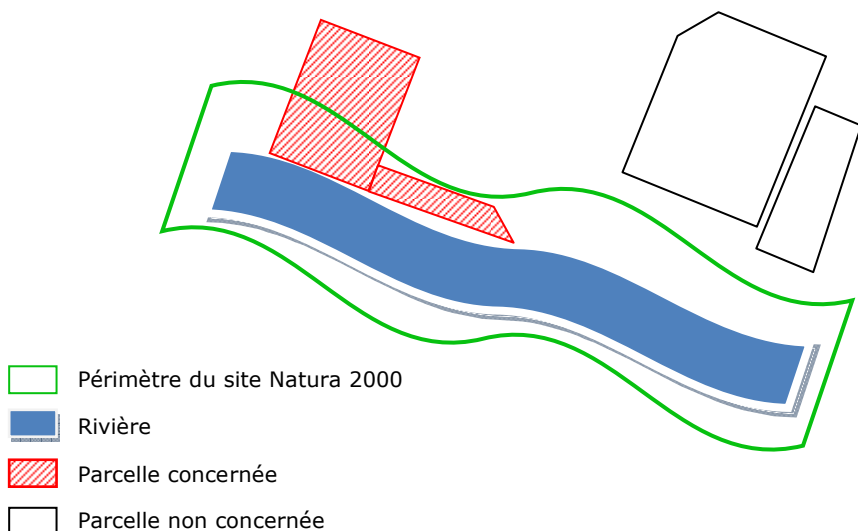


Figure 51 : Représentation des parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles le titulaire peut adhérer à la charte

La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans renouvelable**. L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 sera désigné en ZSC par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB opérationnel (approuvé par arrêté préfectoral).

Il est à souligner que l'exonération de la TFNB ne se fera que sur la partie de parcelle comprise dans le site (calcul des services fiscaux).

QUELLES SONT LES MODALITES ADMINISTRATIVES ?

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion qui doit être remplie, datée et signée par l'adhérent.

L'adhérent sélectionne les engagements qui le concernent sur le formulaire de charte, puis transmet l'ensemble des documents et pièces requises au service instructeur sur lesquels les terrains engagés sont situés.

Ce dernier vérifie si le dossier est complet et si les parcelles cadastrales engagées par l'adhérent sont dans le site Natura 2000. Il envoie à (aux) l'adhérent(s) un accusé de réception indiquant soit les pièces manquantes, soit la date à laquelle le dossier a été reçu complet : la date de réception du dossier complet étant la date de début de l'adhésion.

QUELS SUIVIS, CONTROLES ET SANCTIONS ?

Le service instructeur, pour le compte du Préfet, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte, vérifie sur place le respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

Lorsque le non-respect de la charte est avéré, le service instructeur informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion et envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

Le non-respect des engagements souscrits ne peut toutefois pas être mis à la charge de l'adhérent lorsqu'il ne résulte pas de son propre fait, mais aussi dans le cadre d'activités autorisées par la loi, d'activités exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'événements naturels (tempêtes, orages...).

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous procurer la circulaire du 30 avril 2007 relative à la charte Natura 2000 directement auprès de la DDT de Seine et Marne.

10.2. PRÉSENTATION DU SITE

DESRIPTIF ET ENJEUX

Le site Natura 2000 FR 1100812 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » se situe dans la moitié nord du département de Seine-et-Marne. D'une superficie de 0.31km², il traverse les territoires de 13 communes sur un linéaire de 40 km.

Il a été désigné en mars 1999 au titre de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » (92/43/CEE du 21 mai 1992) pour la présence de deux espèces d'intérêt communautaire, le Chabot (*Cottus gobio* – Code Natura 2000 : 1163) et la Lamproie de planer (*Lampetra planerii* – Code Natura 2000 : 1096), ainsi que pour la présence d'un habitat d'intérêt communautaire, « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* » (Code Natura 2000 : 3260, Code Corine Biotope : 24.4). Lors des prospections complémentaires, 3 autres habitats d'intérêt communautaire ont également été identifiés : « Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) » (Code Natura 2000 : 7220 », « Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* » (Code Natura 2000 : 3150) et « Eaux oligo-mesotrophe calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* » (Code Natura 2000 : 3140).

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 « L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

Les principales menaces identifiées sur le site sont liées notamment aux aménagements hydrauliques (moulins, seuils et autres ouvrages) qui entravent dans certains cas la libre circulation piscicole et le transit sédimentaire. La dégradation de la qualité de l'eau est également une atteinte significative du site qui est liée aux pollutions diffuses agricoles et domestiques issues du bassin versant*. Afin de répondre aux enjeux de préservation des habitats et des espèces, 9 objectifs de conservation ont été définis :

1. Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels ;
2. Assurer le suivi scientifique des habitats naturels et des espèces ;
3. Préserver les milieux naturels dans une logique de maintien d'une mosaïque d'habitats et des corridors écologiques ;
4. Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire ;
5. Améliorer la connaissance sur les activités socio-économiques et leurs interactions avec l'environnement ;
6. Maintenir ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire de la rivière (hydromorphologie) ;
7. Restaurer la qualité de l'eau ;
8. Restaurer et/ou conserver les habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire ;
9. Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation et la restauration des habitats naturels.

Les différentes réglementations en vigueur sur le site (Directive Cadre sur l'Eau, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, Code l'environnement-cf. §.6 du DOCOB...) sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

Par son adhésion à la charte Natura 2000, le signataire ne se soustrait donc pas à ces réglementations existantes.

CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 du site « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » comporte une **liste d'engagements et de recommandations**, correspondant à des « bonnes pratiques » favorables aux milieux naturels et aux espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000.

Elle est composée de quatre sections. La première fixe les engagements généraux : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quelque soit la vocation des parcelles concernées. Trois autres sections comportent des engagements plus spécifiques relatifs aux milieux et usages rencontrés : les milieux humides (cours d'eau, et berges), les terres agricoles et les activités de loisirs (pêche, randonnée, ...).

En signant la charte Natura 2000, le propriétaire a obligation **de respecter les « engagements généraux » ainsi que ceux correspondant aux milieux situés sur la ou les parcelles engagées**. Ces « engagements » seront soumis à contrôle et leur respect permettra de bénéficier des avantages fiscaux. Les « recommandations » fournissent des informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. Leur application est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

Chaque section est subdivisée en plusieurs rubriques :

- Une brève présentation du milieu et des enjeux identifiés, justifiant les engagements proposés avec rappel des réglementations applicables ;
- Les engagements proprement dits ;
- Les points de contrôle ;
- Les recommandations de gestion.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

« L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE »

TOUS LES MILIEUX	
DESCRIPTION	
<p>Pour préserver la biodiversité du site « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie », les actions suivantes, qui sont d'ordre général, devront être mises en œuvre sur l'ensemble des parcelles engagées quelque soit leur vocation (agricole,..). Elles concernent tous les habitats naturels identifiés sur le site : cours d'eau et ses berges, prairies, cultures, les boisements, les ripisylves...</p> <p>De manière générale, il faut respecter les réglementations (Code de l'Environnement, Loi sur l'Eau, Code Rural...) et les mesures de protection en vigueur sur le site. Il est important de rappeler les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout dépôt, non autorisé, d'ordures ménagères et toute décharge de déblai et de démolition est interdite sur le territoire de la commune à l'exception du terrain qui est réservé à cet usage (art. L. 2224-13 à L. 2224-17 et L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales, loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et article R.610-5 du Code Pénal) ; • En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, en dehors de ceux nécessaires pour les travaux de service public, de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels à des fins privées sur des terrains appartenant aux dits propriétaires. (articles L. 362-1 et L.362-2 du CE) • Après la désignation d'un espace naturel comme espace Natura 2000 par la France et sa validation par la commission européenne, tout travaux soumis à autorisation quelconque de nature à affecter notablement un site Natura 2000 doit faire l'objet d'évaluation de ses incidences au regard de la conservation du site. (art. L.414-1 à L.414-5 du CE et R.214-15 à R.214-22 du CR transcrivent en droit français les obligations fixées par les Directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore »). 	
ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE	POINTS DE CONTROLE
E1 - Autoriser l'accès des terrains engagés à la structure animatrice ou toute autre personne mandatée par celle-ci (experts, structure agréée), à des fins d'inventaire, de suivi et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. L'adhérent sera averti au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention. Il pourra se joindre à ces opérations avec l'accord de la structure et sera informé des résultats.	Document d'autorisation de la structure animatrice Absence de refus d'accès aux parcelles
E2 - Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte et aux conventions de gestion existantes.	Vérification de la mise en conformité des mandats et des conventions de gestion
E3 - Signaler à la structure animatrice, toute présence suspectée ou confirmée, d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes sur les terrains pour lesquels la Charte a été souscrite, et veiller à ne pas favoriser leur dissémination en autorisant notamment leur éradication par des tiers habilités.	Vérification sur place de l'absence/présence de nouvelles espèces exotiques envahissantes et/ou vérification sur pièce du signalement de leur présence
E5 - Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.	Vérification sur place
RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE	
R1 - Éviter toute destruction du couvert végétal par des travaux du sol (labours, rotavators, disques...).	
R2 - Réaliser, si possible, les travaux sur parcelles à partir du 1er août et jusqu'au 1er mars, afin de préserver les habitats des espèces végétales et animales remarquables en période de reproduction (sauf secteurs posant des risques).	
R3 - Intervenir avec des engins de faible portance (pneus basse pression), de l'huile de chaîne biodégradable et assurer un nettoyage du matériel avant et après chaque opération d'entretien pour éviter toute propagation de maladies ou d'espèces indésirables.	
R4 - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, molluscicides, rodenticides, insecticides) et de fertilisation (minérale ou organique ou amendement calcique) sur le site sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ».	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

MILIEUX HUMIDES	
DESCRIPTION	
<p>Les milieux humides comprennent ici les eaux courantes, qu'est la rivière Yerres, ainsi que la végétation en berges, et les ripisylves. Ces milieux sont favorables au maintien des habitats d'espèces piscicoles patrimoniales, il est donc primordial de préserver et/ou restaurer le bon état de conservation de ces milieux et d'assurer leurs inter connexions. Il est important de rappeler quelques points réglementaires relatifs à ces milieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exécution de travaux forestiers entraînant le franchissement du lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'État dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction des zones de vie et d'alimentation de la faune aquatique (art. L.432-3 du Code de l'Environnement) ; • L'utilisation des produits phytosanitaires est interdite à moins de 5 mètres d'un point d'eau (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000^{ème} de l'Institut Géographique National, arrêté ministériel du 12 septembre 2006 sur les zones non traitées) ; • Conformément à l'article L.215-14 du CE, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier adapté du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Si le propriétaire ne s'acquitte pas de son obligation, la commune ou l'intercommunalité compétente peut, après prise d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), y pourvoir en association avec le propriétaire ; • Les maires peuvent, sous l'autorité des préfets, prendre toutes les mesures nécessaires pour la police des cours d'eau (article L. 215-12 du CE) ; • Les frayères et zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole sont en cours d'identification (articles L.432-3, R.432-1 et R.432-1-1 et suivants) ; • Ne pas faire de travaux sur les lits des cours d'eau et des affluents (curage*, recalibrage*, seuil, extraction...), sans autorisation préalable du service instructeur et de la structure animatrice (articles L.214-1 à L.214-11 du CE). • Une liste nationale (art. R.432-5) voir des dispositions départementales, définissent les espèces animales et végétales dont l'introduction dans le milieu naturel volontairement, par imprudence ou par négligence est interdite conformément à l'art. 413-11 du CE. 	
ENGAGEMENTS	POINTS DE CONTROLE
<p>E1 - Maintenir les zones humides et leur bon fonctionnement : ne pas combler ni assécher les mares, fossés et milieux annexes du cours d'eau ni effectuer des travaux et aménagements hydrauliques (drainage, curage*, seuil, ...) sauf avec dérogation de l'administration ou dans le cadre de travaux écologiques.</p>	<p>Vérification sur place de l'absence de traces de comblement des zones humides présentes au début de l'engagement. Contrôle sur place de l'absence de drainage et d'endiguement* de cours d'eau</p>
<p>E2 - Conserver la végétation dans le lit et les berges des cours d'eau, des habitats d'espèces, des ripisylves et mégaphorbiaies* (ni arrachage, ni destruction chimique, ni dessouchage) sauf dans le cas de lutte contre les espèces invasives* avec autorisation préalable de la structure animatrice et du service instructeur.</p>	<p>Vérification sur place de l'absence de retournement du sol et autres destructions</p>
<p>E3 - Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration des cours d'eau et des berges (fauche, faucardage, gyrobroyage, plantation...) <u>pendant la période de fraie des espèces visées dans le DOCOB, c'est-à-dire entre février et juin.</u></p>	<p>Vérification de la date de réalisation des travaux.</p>
<p>E4 - Préserver les milieux ouverts et ne pas réaliser de boisements volontaires (résineux, peupliers) sur ces zones humides.</p>	<p>Contrôle sur place, absence de plantations</p>
<p>E5 - Ne pas faucher les mégaphorbiaies* riveraines ni les herbiers aquatiques à renoncules, <u>entre début juin et fin septembre, période de développement de ces habitats d'intérêt communautaire.</u></p>	<p>Vérification sur place de l'absence de fauche durant la période proscrite</p>
<p>E6 - Ne pas franchir le lit de la rivière avec des engins motorisés et/ou de forte portance sauf avec autorisation de l'opérateur (dans le cas de passage à gué par exemple).</p>	<p>Vérification sur place de l'absence de franchissement des cours d'eau</p>

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

RECOMMANDATIONS

R1 - Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges.

R2 – Afin de favoriser la diversité physique des cours d'eau et la présence d'habitats piscicoles, il est recommandé de ne pas enlever les embâcles mineurs sans avis préalable de l'animateur.

R3 - Privilégier des techniques d'entretien douces des milieux humides :

- Débroussaillage et abattage sélectif dans les ripisylves (maintien des arbres morts et remarquables, arbres têtards,...) ;
- Lutte contre l'envahissement par les ligneux ;
- Préférer une fauche tardive à partir de juillet.

R4 - En cas de constat de pollutions ou de traces de pollutions du cours d'eau, contacter le service instructeur et/ou la structure animatrice du lieu et date de l'observation.

R5 - Favoriser les arbres à fortes potentialités écologiques (arbres sénescents, à cavités, arbres têtards, arbres morts sur pied et/ou à terre) dans les ripisylves, sauf en cas de risques sanitaires ou mise en danger du public.

R6 - En cas de plantation de ripisylve ou de végétation en berge, favoriser des essences adaptées, indigènes et diversifiées (cf. liste dans guide technique).

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

MILIEUX AGRICOLES	
DESCRIPTION	
<p>Les terres agricoles couvrent une majeure partie du bassin versant de l'Yerres. Ces milieux comprennent les cultures, les prairies, les jachères, les bandes enherbées et les formations arborées incluses dans ces parcelles. Pour limiter les impacts sur le cours d'eau auxquels ils sont rattachés, une gestion extensive est recommandée.</p> <p>Les engagements réglementaires sont nombreux en agriculture, ils sont regroupés sous le terme de Bonnes Conditions Agro Environnementales (BCAE). Elles fixent les règles concernant les bonnes pratiques à adopter pour préserver l'environnement et conditionnent le versement des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place le long des cours d'eau, permanents ou temporaires, une bande enherbée de 5 mètres de large sur laquelle les traitements phytosanitaires et la fertilisation sont interdits ; • Maintenir des éléments pérennes du paysage sur les parcelles ou jouxtant les parcelles (haies, bosquets, arbres isolés, prairies permanentes, jachères fixes...). Ces éléments correspondaient 4% de la Surface Agricole Utile (SAU) en 2014. A compter de 2015, les éléments d'intérêt écologique devront représenter 5% de la surface arable. • Maintenir, à l'échelle de l'exploitation, une surface en prairies permanentes et prairies temporaires de plus de 5 ans au moins équivalente à celle de l'année de référence (2010). 	
ENGAGEMENTS	POINTS DE CONTROLE
E1 - Ne pas détruire, ni drainer les prairies, les jachères et tout autre couvert herbacé adossé à la rivière (retournement, désherbage chimique...) sans autorisation préalable du service instructeur.	Contrôle sur place, de l'absence de retournement et autres destructions
E2 - Ne pas broyer les jachères, talus, fossés et chemins (hors zone de circulation) entre le 1er mai et le 15 août (période allant au-delà de l'arrêté préfectoral en vigueur (10 mai au 10 juillet inclus), ceci afin de respecter les cycles de reproduction de la faune et flore d'intérêt communautaire.	Absence de broyage pendant la période indiquée, vérification sur le cahier d'enregistrement
E3 - Laisser une bande d'au moins 5 mètres non fauchée/broyée dans les parcelles en jachère engagées dans la charte.	Contrôle visuel sur place
E4 - Maintenir l'ensemble des éléments fixes (haies, bosquets, mares, fossés, arbres isolés) du paysage existant sur les parcelles engagées.	Présence des éléments repérés lors de l'état des lieux réalisés lors de la signature de la charte
RECOMMANDATIONS	
R1 - Pour les jachères, préférer la fauche centrifuge au broyage, avec une hauteur de coupe de 15 à 20 cm et des mélanges graminées/légumineuses lors d'implantation.	
R2 - Concernant les éléments fixes du paysage, favoriser l'élargissement des haies (2 m), le développement des espèces indigènes* variées et les périodes d'interventions entre le 1er septembre et le 1er mars.	
R3 - Concernant les cultures de vente, favoriser un assolement* diversifié avec des rotations longues sur 4 à 5 ans incluant des cultures de printemps et raisonner les traitements phytosanitaires et les apports en éléments fertilisants.	
R4 - Concernant l'entretien des prairies pâturées, privilégier un faible chargement instantané de pâturage de préférence égal ou inférieur à 1,4 UGB/ha/an.	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

ACTIVITES DE LOISIRS

DESCRIPTION

L'Yerres est une rivière où s'exerce la pêche et est prisée par les randonneurs pédestres et cyclistes.

Pour la préservation de l'environnement et la bonne coordination de l'ensemble de ces usages, il est important de rappeler les points suivants :

- Sous réserve des dispositions de l'article L. 321-12, il est défendu à toutes les personnes autres que les propriétaires de terrains boisés ou non, ou autres que les ayants droit de ces propriétaires, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes, maquis et garrigues soumis aux dispositions de l'article L. 322-10 ;
- Il est interdit d'introduire tout spécimen d'une espèce animale ou végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique dont la liste figure à l'art. art R.432-5 du CE (art. L.411.3 du CE) ;
- Est puni d'une amende de 9 000 euros le fait : d'introduire dans les eaux mentionnées par le présent titre des poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (liste fixée art R.432-5 du CE) ; d'introduire sans autorisation dans les eaux libres qui n'y sont pas représentées, (liste fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce) ; d'introduire dans les eaux classées en première catégorie, en vertu du 10° de l'article L. 436-5, des poissons des espèces suivantes : Brochet, Perche, Sandre et Black-bass (art L.432-10) ; d'introduire dans les eaux libres, des poissons qui ne proviennent pas d'établissements de piscicultures ou d'aquacultures agréés dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État (art. L.432-12 du CE) ;
- Il est interdit, la destruction, la coupe, et l'enlèvement des œufs et des nids d'espèces justifiant d'un intérêt scientifique et la nécessité de sa préservation, ainsi que l'altération ou la dégradation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces justifiant la conservation d'un site (art. L411-11 du CE)

ENGAGEMENTS

E1 – Informer les usagers de l'existence du site Natura 2000 et de son périmètre par des plaquettes d'informations.

E2 - Informer les usagers, des enjeux identifiés sur le site Natura 2000 et des exigences biologiques puis des menaces liés aux espèces et habitats remarquables qui y sont présents.

E3 – Promouvoir des activités de pleine nature respectueuses de l'environnement :

- Respecter les chemins et accès balisés ;
- Respecter les interdictions de baignade relatives aux arrêtés préfectoraux en vigueur ;
- Tenir son chien en laisse ;
- Être discret ;
- Respecter les différents usagers ;
- Ne pas nourrir les animaux sauvages ;
- Ne pas laisser, ni jeter ses déchets alimentaires et matériel usé propre à son activité (ex : lignes de pêches, cartouches, ...) ;
- Mettre en place une signalétique et l'entretenir (ex : point d'embarquement, débarquement, balisage de chemin...) ;
- Entretien des aménagements spécifiques à chaque activité et sécuriser les parcours (ex : passe à canoës, clôtures, panneau d'interdiction, ...) ;

POINTS DE CONTROLE

Contrôle sur place de la présence de documents de communication à disposition des usagers

Contrôle sur place d'exemplaire du DOCOB à disposition des usagers ou actions d'information

Contrôle sur place de l'existence d'une charte des bonnes pratiques et/ou présence de panneaux d'information et/ou plaquettes d'informations sur ces bonnes pratiques

RECOMMANDATIONS

R1 – Informer la structure animatrice des observations naturalistes remarquables (botanique, piscicole, ornithologique...).

R2 – Informer la structure animatrice et/ou le service instructeur de dégradations qui ont pu avoir lieu sur le site en précisant le lieu et la date d'observation.

SUIVI ET EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

CADRE JURIDIQUE

L'article 17 de la Directive « Habitats-Faune-Flore » établit que tous les États membres doivent réaliser tous les 6 ans, un rapport sur l'application des dispositions prises dans le cadre de la Directive « Habitats-Faune-Flore ». Ce rapport contient notamment des informations concernant les mesures de conservation visées à l'article 6 ainsi qu'une évaluation des incidences de ces mesures sur l'état de conservation des habitats de l'Annexe I et des espèces de l'Annexe II ainsi que les principaux résultats de la surveillance de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, en tenant compte particulièrement de l'état des espèces et des habitats naturels prioritaires. Le premier rapport date de 2007, le prochain doit être réalisé pour 2013. Ainsi, tous les éléments de gestion mis en œuvre (contrat, réglementation,...) par les États doivent être évalués.

La transposition de cette Directive en droit français a permis d'intégrer cette démarche au sein de chaque site, en effet, chaque Document d'Objectifs doit contenir, selon l'article R.414-11, alinéa 6 du Code de l'Environnement : « *Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation* ». De plus, afin de s'assurer que la démarche est lancée sur chaque site, il est demandé de faire à minima tous les 3 ans un rapport de l'évolution du site, comme l'indique l'article R.414-8-5, alinéa I du Code de l'Environnement : « *Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en œuvre du Document d'Objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'État qui lui a été substitué lui soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.* »

CRITERES D'EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Dès l'élaboration du DOCOB, il convient de vérifier certains critères de cohésion du document afin de faciliter l'évaluation de celui-ci.

Il doit être vérifié la **pertinence** des objectifs de conservation identifiés sur le site, par rapport à l'état de conservation des habitats et des espèces mais aussi de s'assurer que les mesures élaborées permettent d'atteindre ces mêmes objectifs.

Il convient également d'évaluer la **cohérence interne** des actions élaborées et de s'assurer que ces actions sont complémentaires et qu'elles ne se contredisent pas.

Il convient également de juger la **cohérence externe** du DOCOB, en vérifiant que les objectifs du site vont dans le même sens que ceux des documents de planification ou de programmation s'appliquant sur le site. Réciproquement, il faut aussi s'assurer que ces documents tiennent compte des objectifs du site.

Après approbation du Documents d'Objectifs, l'évaluation de sa mise en œuvre est demandée au COPIL sur les 3 premières années écoulées. Il est jugé par exemple : le respect des priorités affichées, la mobilisation suffisante de moyens financiers pour atteindre ces objectifs, les mesures engagées et leurs résultats... Pour ce faire, il convient de produire des bilans annuels portant à la fois sur la gestion du site et sur l'état de conservation des espèces et des habitats identifiés.

La notion d'indicateur permet de suivre et d'évaluer ces paramètres. Ils doivent être mesurables facilement et peuvent être des :

- **Indicateurs de moyens** qui informent sur les moyens humains, financiers, matériels et réglementaires, utilisés pour la mise en œuvre du DOCOB ;
- **Indicateurs de réalisation** qui permettent de mesurer qualitativement (bon/mauvais, oui/non, ...) et quantitativement (nombre, surface engagée, ...) la mise en œuvre de mesures ;
- **Indicateurs de résultats** qui permettent de décrire les effets directs des actions réalisées ;
- **Indicateurs d'impacts** qui permettent de juger des effets indirects ou induits, à plus ou moins long terme des mesures mises en œuvre.

Enfin, vient le temps de l'évaluation finale qui a lieu sans périodicité prédéfinie. Elle peut-être demandée par le préfet ou COPIL dans le cadre d'une révision de DOCOB au bout de 6 ans. Cette démarche consiste à réaliser un bilan général afin de savoir si le document est applicable ou pas et d'envisager alors des modifications. Ce bilan devra récapituler l'ensemble des actions mises en œuvre en faveur des habitats et des espèces, celles concernant l'animation, la communication et le suivi scientifique afin d'apprécier globalement leurs effets sur le site.

La partie suivante présente sous forme de tableaux de synthèse des exemples d'éléments à prendre en compte pour réaliser l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB et ses résultats.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

SUIVIS DES MESURES DE GESTION

Le suivi doit permettre de mettre en évidence si les mesures prioritaires ont bien été engagées et si les moyens financiers mobilisés vont bien en faveur de ces actions. Il doit aussi faciliter la réalisation des bilans annuels de la gestion du site, de recadrer les cahiers des charges si les mesures ne sont pas assez efficaces ou bien difficiles à mettre en œuvre mais aussi de rendre compte des actions engagées et de réévaluer les moyens (financiers et humains) pour atteindre les objectifs fixés.

SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DONT LA PRESENCE EST SIGNIFICATIVE

HABITAT NATUREL	CODE HABITAT	SURFACE INITIALE COUVERTE PAR L'HABITAT (HA)	ÉVOLUTION DE LA SURFACE	ÉVOLUTION QUALITATIVE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION	RECOMMANDATIONS
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-batrachion	3260	Non qualifiée	Indéterminée	<p style="text-align: center;">Défavorable</p> <ul style="list-style-type: none"> L'évaluation de cette évolution pourra se faire avant et après les opérations de dérasement des ouvrages transversaux. 	<p>Restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau Favoriser la gestion des pollutions issues du bassin versant.</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'éclaircissement par l'entretien des ripisylves, la gestion des pollutions issues du bassin versant et la dynamique naturelle du cours d'eau.
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>).	7220	Non qualifiée	Indéterminée	<p style="text-align: center;">Défavorable</p> <ul style="list-style-type: none"> Cet habitat est très sensible à toute modification des conditions environnementales et aucune possibilité de restauration ne semble envisageable sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôler la qualité des eaux provenant du château. Surveiller les travaux forestiers et routiers à proximité.

Figure 52 : Suivi des habitats d'intérêt communautaire

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

SUIVI DE LA GESTION D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le suivi de l'état de conservation des habitats d'espèce doit se faire à partir de la cartographie réalisée dans ce document. Une mise à jour des informations doit être faite en priorité sur les secteurs où des contrats sont réalisés et sur tous les secteurs où des actions sont menées, que ces dernières soient réalisées dans un autre programme d'action ayant pour finalité l'amélioration de la qualité de la rivière ou qu'elles aient un impact négatif sur le milieu. Le suivi des populations doit se faire au moyen de pêches électriques.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	CODE HABITAT	ESTIMATION DE LA POPULATION INITIALE	ÉVOLUTION DE LA POPULATION	ÉVOLUTION QUALITATIVE DE LA STRUCTURE ET DE LA FONCTIONNALITE	ÉVOLUTION QUALITATIVE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION	RECOMMANDATIONS
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163	Toutes les prospections n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de l'espèce	Non évaluée	Non évaluée	Non évaluée	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer la continuité écologique et les habitats (croissance et reproduction). • Utiliser les données qualité de l'eau.
Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096	Toutes les prospections n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de l'espèce	Non évaluée	Non évaluée	Non évaluée	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer la continuité écologique et les habitats (croissance et reproduction). • Utiliser les données qualité de l'eau.

Figure 53 : Suivi des espèces d'intérêt communautaire

CONCLUSION

L'élaboration de ce document a été l'occasion de réaliser de nombreuses prospections de terrain et de collecter les données bibliographiques présentes sur ce site. Il en ressort que le cours de l'Yerres et ses zones humides associées présentent un potentiel fort en termes d'hébergement d'une biodiversité remarquable, néanmoins en l'état actuel de la situation, et compte tenu des altérations diverses qui ont été et sont encore affligées au cours d'eau, ce potentiel s'avère avoir été très diminué au fil du temps.

L'Yerres est en très mauvais état écologique (objectif d'atteinte du bon état de la Directive Cadre sur l'Eau pour 2027).

Pour mémoire, les **espèces d'intérêt communautaires** ayant justifiées la désignation du site en sont absentes :

- Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) ;
- Chabot (*Cotus gobio*) ;

La population de Chabots la plus proche, connue, se situe 45km en aval, sur le cours de l'Yerres dans le département de l'Essonne.

4 **habitats d'intérêt communautaire** ont été identifiés sur le site :

- 3260 : Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* ;
- 7220 : Source pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) ;
- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* ;
- 3140 : Eaux oligo-mesotrophe calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

Les habitats 3150 et 3140 sont présents sous des formes dont la valeur de conservation est peu élevée et n'ont par conséquent pas fait l'objet d'objectifs de conservation et de mesures spécifiques au travers du présent document d'objectifs.

L'important effort d'échantillonnage mis en œuvre lors de l'élaboration du DOCOB permet de montrer clairement que les espèces d'intérêt communautaire sont dans un état de conservation très défavorable dans la mesure où elles ne sont plus présentes sur le site. Elles n'ont pas été contactées depuis 1989, ce qui induit une absence/disparition ancienne du site Natura 2000.

Leurs habitats sont eux aussi très dégradés, ce qui constitue une première explication quant à l'absence de ces espèces.

L'analyse des données issues des diagnostics écologique et socio-économique met en évidence plusieurs facteurs de perturbation qui expliquent le mauvais état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et la disparition des espèces d'intérêt communautaire :

- La présence de 23 ouvrages qui impactent 50 % du linéaire du site (soit 20.2 km). Ils occasionnent différents impacts sur le milieu : entrave à la libre circulation piscicole et au transit sédimentaire, colmatage du milieu, réchauffement de l'eau, réduction de l'oxygénation, hausse de la hauteur d'eau, réduction de la vitesse d'écoulement,
- Les pollutions domestiques et agricoles chroniques (fuites d'engrais, hydrocarbures, des stations d'épuration...) et diffuses (matières organiques, phosphorées, azotées...) qui induisent un colmatage généralisé et une eutrophisation majeure. D'après les données disponibles 26 phénomènes de pollutions chroniques ont été recensés entre septembre 1991 et juin 1995,
- Les nombreux curages et recalibrages réalisés entre 1980 et 1990 induisent une uniformisation du milieu en termes de pente, granulométrie des fonds, structure des berges, température de l'eau (réchauffement), augmentation de l'ampleur des crues et étiages plus importants, aggravation de l'eutrophisation, destruction des habitats et des espèces,
- Le piétinement du lit de la rivière par les bovins, au niveau d'une dizaine d'abreuvoirs non aménagés, détruit le fond du lit et la berge, provoque un colmatage des fonds en aval par la mise en suspension de matières organiques et minérales et pollue les eaux par le biais des déjections animales.

Ces dégradations des caractéristiques hydro-morphologiques du cours d'eau, de ses milieux naturels et la mauvaise qualité de ses eaux sont elles-mêmes à l'origine de la disparition des espèces d'intérêt communautaire qui devraient y trouver des milieux propices à leur survie. Ainsi tout retour de ces espèces est obligatoirement inféodé à la restauration des continuités écologiques de la rivière qui porte sur du long terme car elle aboutira en 2027, si sa mise en œuvre suit exactement le calendrier prévu. Ce n'est qu'à partir de cette restauration puis de la réapparition progressive de milieux propices que les espèces pourront revenir depuis les zones où elles sont actuellement présentes (Yerres aval) pour constituer des populations viables sur le long terme.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

9 objectifs de conservation classés par milieu, ont été définis afin d'assurer le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, dans un bon état de conservation.

Dans le cadre des contrats Natura 2000 et des mesures agro environnementales climatiques (restant à établir dans l'attente des modalités de financement de la nouvelle programmation PAC prévue pour 2015), un ensemble d'actions a été établi afin de répondre à ces objectifs. Une charte a également été élaborée, et elle fixe les règles de bonnes pratiques pour l'environnement.

Parallèlement à ces actions, des missions d'animation ont été définies afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs à la préservation du patrimoine naturel, d'assurer le suivi scientifique de ce site et de veiller à l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques du territoire. L'objectif maintenant est la mise en œuvre et le suivi des actions prévus dans ce document. L'évaluation de ce travail pourra faire l'objet d'une présentation chaque année au comité de pilotage, qui décidera de la nécessité ou non de revoir les orientations du Document d'Objectifs.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

GLOSSAIRE

AAC : Aire d'Alimentation de Captage

AAPPMA : Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

ABF : Architecte des Bâtiments de France

AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

AEV : Agence des Espaces Verts

AMAP : Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

ASP : Agence de Service et de Paiement

BAC : Bassin d'Alimentation de Captage

BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière

BV : Bassin Versant

CA : Chambre d'Agriculture

CBNBP : Conservatoire botanique national du Bassin parisien

CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles

CDNPS : Commission Départementale Nature, Paysages et Sites

CE : Code de l'Environnement

CEMAGREF : L'institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement

CG 77 : Conseil Général de Seine et Marne

CLE : Commission Locale de l'Eau

CODERANDO : COMité DEpartemental de la RANDonnée pédestre

COPIL : COMité de PIlotage

CORPEN : Comité d'ORientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'ENVironnement

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CSP : Conseil Supérieur de la Pêche (ex ONEMA)

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

CU : Code de l'Urbanisme

DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau

DCO : Demande en Carbone Organique

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGAL : Direction Générale d'Alimentation

DIRBS : Direction Interrégionale du Bassin de la Seine

DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

DOCOB : DOcument d'OBjectifs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRIAAF : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France

DIG : Déclaration d'Intérêt Général

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EARL : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée

EBC : Espace Boisé Classé

ENGREF : École Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural

FSC : Forest Stewardship Council

FSD : Formulaire Standard de Données

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

GGDF : Garantie de Gestion Durable des Forêts

GIE : Groupement d'Intérêt Economique

IBD : Indice Biologique Diatomée

IBGN : Indice Biologique Global Normalisé

IBGA : Indice Biologique Global Adapté (aux grands cours d'eau)

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

IFEN : Institut Français de l'ENVironnement

IFT : Indice de Fréquence de Traitement

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

MAAPRAT : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité, de l'Aménagement du Territoire

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

MAEc : Mesures Agro Environnementales climatiques

MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie

MES : Matière En Suspension

MISE : Missions Inter Service de l'Eau

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

MSA : Mutualité Sociale Agricole

NGF : Nivellement Général de la France

OIN : Opération d'Intérêt National

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONEMA : Office de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ONF : Office National des Forêts

OPIE : Office Pour les Insectes et leur Environnement

ORF : Orientations Régionales Forestières

PAC : Politique Agricole Commune

PAOT : Plan d'Action Opérationnel Territorialisé

PDE : Plan Départemental de l'Eau

PDU : Plan de Déplacement Urbain

PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal

PEFC : Program for the Endorsement of Forest Certification

PIG : Projet d'Intérêt Général

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNA : Plan National d'Actions

PNR : Parc Naturel Régional

POS : Plan d'Occupation des Sols

PSG : Plan Simple de Gestion

PRIF : Périmètre Régional d'Intervention Foncière

PVT : Pisciculture à Valorisation Touristique

Q10 : débit d'une crue décennale

Q2 : débit de crue biennale

Q50 : débit d'une crue cinquantennale

QMNA₅ : débit mensuel minimal ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassé une année donnée

RNR : Réserve Naturelle Régionale

RPG : Registre Parcellaire Graphique

RTG : Règlement Type de Gestion

RCB : Réseau Complémentaire de Bassin

RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel

RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance

RID : Réseau d'Intérêt Départemental

RTG : Règlement Type de Gestion

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SAGEP : Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris

SATESE : Service Assistance Technique et d'Études de Stations d'Épuration

SAU : Surface Agricole Utile

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

SDAP : Schéma Départemental d'Architecture et du Patrimoine

SDC : Schéma de Développement Commercial

SDENS : Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

SDRIF : Schéma Directeur de la Région Île-de-France

SDVP : Schéma Départemental de Vocation Piscicole

FFC : Forest Stewardship Council

SFO : Société Française d'Odonatologie

SFRD : Service Régional de Formation et de Développement

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

SEME : Seine Et Marne Environnement

SNPN : Société Nationale de Protection de la Nature

SNS : Service de Navigation de la Seine

SRADT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRGS : Schéma Régional de la Gestion Sylvicole

STEP : Station d'Épuration

TNFB : Taxe Foncière sur le Non Bâti

UE : Union Européenne

UGB : Unité de Gros Bétail

UICN : Union International pour la Conservation de la Nature

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

VNF : Voies Navigables de France

ZAC : Zone d'Activité Commerciale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

ZICO : Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZRE : Zone de répartition des Eaux

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

LEXIQUE

Agronomique : Relatif à l'agronomie : Étude des relations entre les plantes cultivées, le sol, le climat et les techniques de culture, dont les principes régissent la pratique de l'agriculture.

Allochtone : Se dit d'une espèce animale ou végétale qui n'est pas originaire de la région où elle se trouve.

Amendement : Apport d'un produit fertilisant ou d'un matériau destiné à améliorer la qualité des sols (en termes de structure et d'acidité).

Amphiphytes : Végétaux semi-aquatiques des bordures aquatiques (boires) qui ont la faculté de supporter une large amplitude de variation de la hauteur d'eau.

Anadrome : désigne donc les espèces qui migrent en rivière pour se reproduire et effectuent l'essentiel de leur croissance en mer.

Annelation : Action d'inciser l'écorce d'un arbre (ou d'une branche) sur toute sa circonférence pour tuer l'arbre (ou la branche), ou les affaiblir sans avoir à les couper.

Assolement : Répartition des cultures de l'année entre les parcelles d'une exploitation ou d'un îlot.

Assolement : Division des terres d'une exploitation agricole en parties distinctes, appelées *soles* ou *pies*, consacrées chacune à une culture donnée pendant une saison culturale.

Avalaison : Aller vers l'aval.

Bassin versant : Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Aussi dans un bassin versant, il y a continuité : **longitudinale, de l'amont vers l'aval** (ruisseaux, rivières, fleuves, latérale, des crêtes vers le fond de la vallée), **verticale** (des eaux superficielles vers des eaux souterraines et vice versa). Les limites des bassins versants sont les lignes de partage des eaux superficielles.

Benthique : Ensemble des organismes aquatiques vivant à proximité du fond des rivières, des mers et océans.

Bétoire : Gouffre où se perdent les cours d'eau, en pays calcaire.

Biotope : Ensemble d'éléments caractérisant un milieu physico-chimique déterminé et uniforme qui héberge une flore et une faune spécifique (la biocénose).

Bryophytes : Trois embranchements de plantes terrestres qui ne possèdent pas de vrai système vasculaire. L'embranchement actuel des Bryophytes ne concerne que les mousses et les sphaignes au sens botanique strict.

Chenalisation : Le terme de chenalisation est employé ici dans un sens assez large et concernera toutes les interventions visant ou aboutissant de façon directe ou indirecte à une accélération de l'écoulement par modification du tracé en plan, de la géométrie en travers ou de la pente d'un cours d'eau. Ces travaux sont fréquemment accompagnés par des ouvrages de stabilisation qui ont pour but de limiter les processus érosifs induits par l'aménagement lui-même. Nous incluons donc dans le processus de chenalisation les seuils de stabilisation du fond du lit et les protections de berges étendues. Les méthodes de chenalisation sont : le recalibrage, la rectification, l'endiguement, les protections de berges.

Cortège floristique : Ensemble d'espèces floristiques caractéristique d'un groupement végétal.

Curage : Enlèvement de tous les obstacles à l'écoulement, tels que gros éléments du substrat, plantes aquatiques, racines importantes et embâcles que l'on peut réduire ce coefficient de rugosité. Il existe de nombreux types et degrés de curage dans le détail desquels nous n'entrerons pas ici. Néanmoins, la règle générale communément observée est l'enlèvement total de toutes les obstructions et le maintien du segment concerné dans cet état de "nudité".

Cyprinidés : Grande famille de poissons d'eau douce avec environ 2 450 espèces réparties dans environ 318 genres.

Diaclase : Terme utilisé pour désigner l'épisode au cours duquel une roche se fend sans que les parties disjointes s'éloignent l'une de l'autre (ne pas confondre avec la faille). Il n'y a ni déplacement (pas de rejet), ni remplissage.

Dimorphisme sexuel : Ensemble des différences morphologiques plus ou moins marquées entre les individus mâle et femelle d'une même espèce. Plus généralement, le dimorphisme sexuel peut porter :

- Sur des caractères sexuels primaires, par exemple les organes génitaux ;
- Sur des caractères sexuels secondaires, qui peuvent être morphologiques (taille, couleur des plumes ou du pelage, pilosité...), physiologiques (métabolisme, odeur...) ou comportementaux (parade nuptiale, chant de certains oiseaux, construction du nid, socialisation...).

Écosystème : Désigne l'ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (ou biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (le biotope). Les éléments constituant un écosystème développent un réseau d'interdépendances permettant le maintien et le développement de la vie.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Écotone : Territoire qui marque la frontière entre deux écosystèmes. Cette zone de transition est colonisée de ce fait par des organismes appartenant aux communautés voisines et par un certain nombre d'espèces communes.

Endiguement : Les endiguements, localisés ou étendus, visent à protéger les terres riveraines du cours d'eau contre les crues et à accroître la capacité hydraulique du lit en hautes eaux. Ces endiguements peuvent servir par la même occasion à protéger les espaces agricoles ou urbanisés contre les phénomènes d'érosion liés à l'ajustement dynamique des rivières.

Espèce autochtone : Une espèce que l'on trouve naturellement dans un endroit géographique donné.

Espèce hygrocline : Qui préfère une humidité légère.

Espèce indigène : Cf. espèces autochtone

Espèce invasive : Espèce exotique introduite dans un nouveau domaine géographique, volontairement ou non, qui se développe de façon spontanée, perturbant le fonctionnement des écosystèmes par sa prolifération et menaçant la diversité biologique indigène.

Espèce nitrophile : Espèces qui aiment les sols saturés en bases échangeables et très riches en azote.

Espèce polluo sensible : Espèce sensible à la pollution. Lorsque la qualité de l'eau est altérée, ce sont les premières espèces à ne plus être présentes (déplacement ou mortalité).

Espèce sédentaire : Espèce qui se déplace peu pour réaliser l'ensemble de son cycle biologique.

Espèce messicole : Espèce qui accompagne les moissons

Euryphage : Se dit des poissons, généralement omnivores, qui peuvent changer aisément de régime alimentaire.

Eutrophe : Se dit d'un milieu riche en éléments nutritifs, généralement non ou très faiblement acide et permettant une forte activité biologique (contraire : oligotrophe).

Eutrophisation : Qualifie le fait qu'un milieu devient eutrophe.

Habitat naturel : « Zone terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturels » (MNHN, 2002).

Héliophile : Désigne les espaces ou les espèces de pleine lumière.

Hydromorphe : Se dit d'un sol ou d'un horizon qui présente des tâches d'oxydes de fer, indiquant un engorgement en eau, temporaire ou permanent.

Hydrophytes : Type de plante qui vit immergée dans l'eau (les bourgeons dormants et les feuilles sont dans l'eau) une bonne partie de l'année voire toute l'année.

Hygrophile/ hygroclines : Se dit d'une espèce ou d'un milieu demandant à être abondamment et régulièrement alimentée en eau. Les hygrophytes sont des plantes de milieux humides.

Indigènes : Qualifie une espèce qui est originaire du pays où elle habite.

Espèce invasive : ou **Espèce envahissante exogène** est une espèce vivante exotique qui devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi-naturels parmi lesquels elle s'est établie.

Karst : Structure géomorphologique résultant de l'érosion de formations de roches carbonatées, principalement de formations calcaires.

Lépidoptère : Ordre d'insectes dont la forme adulte est communément appelée papillon.

Lentique : Qui est propre ou relatif aux eaux calmes à renouvellement lent.

Lotique : Qui est propre ou relatif aux eaux courantes.

Macrophytes : Terme générique pour désigner toutes les plantes aquatiques visibles à l'œil nu.

Matières azotées : Les différentes formes de l'azote. Paramètre de mesure de pollution. On détermine d'une part NO l'azote oxydé (nitrites et nitrates) et d'autre part NR l'azote réduit (organique et ammoniacal).

Matières en suspension : Particules insolubles présentes en suspension dans l'eau. Elles s'éliminent en grande partie par décantation. Une des mesures classiques de la pollution des eaux.

Matières organiques : Matière issue des êtres vivants : hommes, faune, flore, ou produite par eux. Elle peut aussi être réalisée synthétiquement. Une des mesures classiques de la pollution des eaux.

Mésotrophe : Se dit d'un milieu moyennement riche en éléments nutritifs, neutre à modérément acide, et permettant une assez bonne activité biologique.

Mimétisme : Le mimétisme est une stratégie adaptative d'imitation. Cela permet par exemple à une espèce d'échapper à d'éventuels prédateurs. Les stratégies mimétiques sont de divers types, comme les espèces qui disposent de moyens d'échapper à la vision du prédateur - on parle alors de camouflage ou de mimétisme cryptique - ou comme le fait de se faire passer pour une autre espèce, par exemple en se parant des attributs d'espèces non comestibles, voire dangereuses.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Nitrophiles : Qui est riche en matières azotées.

Oligotrophes : Qui est pauvre en élément nutritif.

Oligochète : Il s'agit de vers au corps métamérisé, et dont les segments qui le compose contiennent peu de soies (baguettes chitineuses, structures rigides non cellulaires), et non fixées sur des parapodes. Elles se situent sur la face ventrale de l'animal ce qui lui permet de bien se fixer au substrat, et sont au nombre de quatre paires par segment.

Phanérogames : Embranchement du règne végétal. Plante ayant des organes de reproduction apparents dans le cône ou dans la fleur (le pin, le lierre, le pommier, la violette, les géranium).

Phosphate : Forme oxydée du phosphore. Issus des lessives ou de l'agriculture, les phosphates provoquent (avec les nitrates) dans les eaux de lac ou de rivière, la croissance des plantes aquatiques (phénomène d'eutrophisation). Une des mesures classiques de la pollution des eaux.

Phytocénologie : (synonyme : phytocénologie) étude des relations sociales entre les végétaux au sein des phytocénoses.

Phytophage : Qui mange des végétaux.

Phytoplancton : Le phytoplancton est l'ensemble des organismes du plancton appartenant au règne végétal, de taille très petite ou microscopique, qui vivent en suspension dans l'eau.

Phytosociologie : Discipline de la botanique ayant pour objet l'étude synthétique des communautés de végétaux spontanés, afin de les définir et de les classer selon des critères floristiques et statistiques [...] (Delpech, 1996). La caractérisation de communautés implique la réalisation de relevés phytosociologiques sur le terrain.

Preferendum thermique : Valeur optimale de température située à l'intérieur de l'intervalle de tolérance pour laquelle le métabolisme de l'espèce s'effectue à une vitesse maximale. Ce preferendum est propre à chaque espèce.

Protection de berge : Différents matériaux, sont implantés dans les concavités des sinuosités, où se développent les phénomènes majeurs d'érosion en hautes eaux. On peut placer dans cette catégorie les aménagements localisés tels que les épis. L'impact écologique dépend beaucoup des techniques et des matériaux employés.

Rang de Strahler : Cette propriété est utilisée pour la classification des réseaux hydrographiques.

Recalibrage : Le but est l'augmentation de la capacité d'évacuation des débits de crue en lit mineur. Ce recalibrage est généralement effectué en élargissant et en approfondissant le chenal. Le profil idéal serait alors celui ayant la meilleure capacité pour

le minimum d'excavation. Les lits compris entre des berges en terre non protégées sont souvent taillés en section trapézoïdale pour améliorer la stabilité des berges.

Rectification : Ce type de chenalisation vise à raccourcir une portion de cours d'eau sinueux ou méandriforme, en procédant à des recoupements artificiels des coudes. Cela est effectué généralement à l'échelle d'une sinuosité mais peut tout aussi bien être réalisé sur un segment méandriforme de grande longueur et concerner toutes les inflexions du tracé.

Relevés phytosociologiques : Inventaire exhaustif par strate, avec mention de leur coefficient d'abondance-dominance [...] des espèces végétales présentes sur une surface échantillon (quadrat) [...] d'une communauté végétale (Delpech, 1996)

Reliquats azotés : Le reliquat azoté est la mesure (en laboratoire en général) de la quantité d'azote minéral disponible dans le sol à un moment donné. C'est une des données que la directive Nitrates et un certain nombre de guides de bonnes pratiques agricoles, lois et décrets, demandent de prendre en compte pour réduire la pollution des eaux par les engrais chimiques ou épandages de matières organiques riches en azote soluble (ion nitrate).

Rivières à renoncules : Habitat d'intérêt communautaire se caractérisant par une végétation immergée, à feuilles flottantes des eaux plus ou moins courantes.

Rhizomes : Partie souterraine et parfois subaquatique (ex : iris) de la tige de certaines plantes vivaces.

Roselière : Habitat en bordure de lacs, d'étangs, de marais, de rivière généralement composés de roseaux ou de plantes à tiges hautes comme les massettes (*Typha sp.*) ou les scirpes (*Scirpus lacustris*).

Sciaphile : Désigne les espaces ou les espèces de zones d'ombres.

Sédentaire : Qui se déplace peu.

Substratum : Couche géologique située sous la granulométrie de la rivière.

Taillis Sous Futaie : Mode de gestion appliqué aux milieux forestiers, qui consiste à structurer le peuplement en 2 étages.

Trophique : Concerne les processus alimentaires dans les milieux naturels. Exemple d'une chaîne trophique : l'oiseau mange le poisson prédateur qui mange le poisson qui se nourrit d'algues.

Zooplancton : Le zooplancton est l'ensemble des organismes du plancton appartenant au règne animal, de taille très petite ou microscopique, qui vivent en suspension dans l'eau.

BIBLIOGRAPHIE

ANGELIER. E, 2000. Écologie des eaux courantes. Editions Tec&Doc. pp 163.

ANGELIER. E, 2002. Introduction à l'écologie des écosystèmes naturels à l'écosystème humain. Éditions Tec&Doc. 230 p.

ANNONYME, 2009. L'observatoire de l'eau du Département de Seine et Marne. Partie 1, suivie de l'assainissement collectifs en Seine et Marne 2009. Département de Seine et Marne. 41 p.

ANONYME, 1997. Cahiers d'habitats NATURA 2000, *Muséum National d'Histoire Naturelle*. La documentation française, Paris. Tome III, 457 p.

ANONYME, 1998. Guide technique N°1, la gestion des boisements de rivières, fascicule 1 : dynamique et fonction de la ripisylve. Agence de l'eau RMC. 42p.

ANONYME, 1998. Guide technique N°1, la gestion des boisements de rivières, fascicule 2 : Définition des objectifs et conception d'un plan d'entretien. Agence de l'eau RMC. 42p.

ANONYME, 1998. Guide technique N°4, la libre circulation des poissons migrateurs et seuils en rivière. Agence de l'eau RMC. 51p.

ANONYME, 2002. Guide méthodologique pour la création de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique en Île-de-France. CSRPN, DIREN Île-de-France. 198 p.

ANONYME, 2003. Plantes envahissantes de la région méditerranéenne, *Agence Méditerranéenne de l'Environnement, Agence Régionale Pour l'Environnement PACA*. 49 p.

ANONYME, 2004. Document d'objectifs, Tome 1 Vallée de la Nizonne FR 7200663, *Parc Naturel Régional Périgord Limousin, Diren Aquitaine*. 192 p.

ANONYME, 2004. Guide technique de gestion des plantes exotiques envahissantes en cours d'eau et zones humides, *Comité des Pays de la Loire pour la gestion des plantes exotiques envahissantes*. 19 p.

ANONYME, 2005. Document d'objectifs La Risle et ses affluents, *Fédération de pêche de l'Eure, Diren Basse Normandie*. 165 p.

ANONYME, 2007. Guide méthodologique, délimitation des bassins d'alimentation des captages et cartographie de leur vulnérabilité vis à vis des pollutions diffuses. BRGM. 70 p.

ANONYME, 2006. Cahiers Natura 2000, Espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats présentes en Wallonie, version provisoire N°3. Centre de recherche de la nature, des

forêts et du bois, Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement, Ministère de la région wallonne. 30-37 pp.

ANONYME, 2008. Document d'objectifs La Sauer et ses affluents, *Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, Diren Alsace*. 186 p.

ANONYME, 2009. Étude préalable à la mise en place de plans de conservation des mollusques de la Directive habitats et protégés au titre de du 23 avril 2007 en Picardie. Biotope. DIREN Picardie. 115 p.

ANONYME, 2010. Étude préalable à la définition d'un plan d'action de restauration de six espèces de mollusques menacées en Île-de-France. Biotope. DRIEE Île-de-France. 135 p.

ANONYME, 2010. Guide de l'entretien écologique des espaces verts à Eau de Paris. Eau de Paris. 48 p.

BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G. et TOUFFET J., 2004. Prodrôme des végétations de France. Coll. Patrimoines naturels, 61. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 171 p.

BENSETTI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. , 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/ MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p.

BESSON S. et Al. - 2009 - Étude des capacités de franchissement de la lamproie de planer (*Lampetra planeri*, Bloch, 1784) en vue de définir des critères de dimensionnement de dispositifs de franchissement, Rapport technique Parc naturel régional du Morvan, ONEMA, CEMAGREF. 35 pages.

BICHAIN, J.M, WAGNER, A, 2010. Un nouvel espoir pour *Unio crassus* Philpsson, 1788, (mollusca, bivalvia, unionidae) en Alsace. Journal électronique de la malacologie continentale française. 264 pp.

BISSARDON M., GUIBAL L. et RAMEAU J-C, 1997. CORINE Biotope : Types d'habitats français-Version originale, École Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts (ENGREF) et L'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN)

BOURNERIAS M, ARNAL G, BOCK C., 2001. Guide des groupements végétaux de la région parisienne. 608p.

BRUSLE J., QUIGNARD J.P., 2004. Les poissons et leur environnement, Écophysiologie et comportements adaptatifs. Éditions tec & doc, Lavoisier. 1522 p.

BRUSLE. J, QUIGNARD. JP, 2001. Biologie des poissons d'eau douce européenne. Éditions Tec&Doc, collection Aquaculture-Pisciculture. 625 p.

CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGAM-F, BASSO F., BEDOUET F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B. et VALENTIN B., 2009 Guide des végétations des zones humides

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

de la Région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Centre Botanique National de Bailleul, 632p.

CAUE de Seine-et-Marne, Les rivières de Seine-et-Marne, 2008, 247 p.

CLAIR M, et al., 2006. Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliqués aux sites terrestres du réseau Natura 2000, Guide méthodologique. Muséum National d'Histoire Naturelle. 66 p.

COWX I, HARVEY J, 2003. Monitoring the River, Brook and Sea Lamprey. Conserving Natura 2000 Rivers Monitoring Series No. 5. 32 p.

COWX I.G, HARVEY J.P, 2003. Monitoring the Bulhead. Conserving Natura 2000 Rivers monitoring Series N°4. 26 p.

CUCHERAT, X., 2012. Inventaire des mollusques d'intérêt communautaire de l'Yerres. Biotope 2012.

CUCHERAT, X. BOCA, F., 2007. Bilan des connaissances sur les espèces de mollusques continentaux d'intérêt communautaire de la Directive « Habitats-Faune-Flore » dans la région Picardie pour la période 1994-2007. Journal électronique de la malacologie continentale française. 164-175 pp.

DEMARS J-J., 1999. Conférence de J-J Demars aux agents de l'ONF du Puy de Dôme sur le thème cours d'eau et forêt.

DUTARTRE A., 2002, Panorama des modes de gestion des plantes aquatiques : nuisances, usages, techniques et risques induits. Ingénieurs N°30, p29 à42.CEMAGREF

EUROPEAN COMMISSION DG ENVIRONNEMENT, 2007. Interpretation manual of European union habitats, version EUR 27.

ECOSPHERE, 2005, Cartographie et inventaire des forêts alluviales de la vallée de la Seine au 1/25000, DRIEE

GARDINER R, 2003. Identifying Lamprey, A Field Key for Sea, River and Brook Lamprey. *Conserving Natura 2000 Rivers Conservation Techniques Series No. 4.* 27 p.

GROSCLAUDE G, 1999. L'eau, tome II, usages et polluants. Éditions INRA. 210 p.

HOESTLANDT H. 1978. Carte piscicole du département de Seine-et-Marne. Conseil Supérieur de la Pêche. 57 p.

HOUEIX, K., 2011. Réactualisation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Seine et Marne, rapport technique, atlas départemental, fiches et cartes.

IRLINGER J.P., 1991. Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Seine-et-Marne, classer des données sur l'Yerres et ses affluents, *Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.* 1-57 pp.

IRLINGER J.P., 1991. Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Seine-et-Marne, classer des données sur les affluents de la Marne, *Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.* 91-123 pp.

JAUDY NEUSCWANDER M., NIVASSE X., 1993. Description des habitats piscicoles.

KEITH P, ALLARDI. J, 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. *Éditions Patrimoine naturel.* 387 p.

LACHAT B, 1999. Guide de protection des berges de cours d'eau en techniques végétales, *Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Diren Rhône Alpes, bureau d'études Silène-Biotec.* 136 p.

LAMBINON J. ; DE LANGHE J-E ; DELVOSALLE L. et al, 1992. Nouvelle flore de la Belgique, de Grand Duché du Luxembourg et du Nord de la France, 1092 p.

LARINIER M. et all. Passes à poissons, expertise, conception des ouvrages de franchissement. Collection Mise au point. 336p.

LEPETIT J, 1997. Arbres et arbustes de bordure de cours d'eau, mode de gestion. Conseil supérieur de la pêche.

LETORT, R, 2010. Analyse de l'état d'avancement de la mise en place des périmètres de protection des captages alimentant la Eau de Paris en eau destinée à la consommation humaine. École des Hautes Études en Santé Publique. 144 p.

LOCART, A., 1882. Prodrôme de la malacologie française, catalogue général des mollusques vivants de France, mollusques terrestres, des eaux douces et des eaux saumâtres. Librairie Henri Georg, Librairie J B Baillière père et fils. 285 pp.

MAITLAND P.S, 2003. Ecology of the river, Brook and See Lamprey, lampetra fluviatilis, lampetra planeri and petromyzon marinus. *Conserving Natura 2000 Rivers, Ecology Series N°5.* 52 p.

MALVOI J.R., SOUCHON Y., 2002. Description standardisée des principaux faciès d'écoulement observables en rivière, clé de détermination qualitative et mesures physiques. BFPP. 16 p.

MICHELOT J-L., 1995. Gestion patrimoniale des milieux naturels fluviaux. Agence de l'eau RMC, Ministère de l'environnement, Réserves naturelles de France, l'Atelier technique des espaces naturels. 68p.

MOUTHON, J., 1982. Les mollusques dulcicoles, données biologiques et écologiques, clé de détermination des principaux genres de bivalves et de gastéropodes de France. Laboratoire d'hydroécologie du CEMAGREF de Besançon. 27 p.

PIEGAY. H, PAUTOU. G, RUFFINONI. C, 2003. Les forêts riveraines des cours d'eau, écologie, fonction et gestion. *Institut pour le développement forestier.* 464 p.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

POITOU-CHARENTES NATURE, 2006. Fiches extraites du Catalogue des Habitats naturels du Poitou-Charentes - 68 pages

RAMBAUD M., 2008, Impact des activités anthropiques sur la dynamique et l'état de conservation d'un habitat naturel : exemple de la chenalisation des Rivières à Renoncules (UE 3260), Thèse de Doctorat

RAMEAU J.C, MANSION D., DUME G., 2009, Flore Forestière Française, Tome 1-Plaine et Collines, Institut pour le Développement Forestier

ROTHMALER W., 2009 - Exkursionsflora von Deutschland -Tome 3- GefaBpflanzen:Atlasband, 736p.

SCIENCES ENVIRONNEMENT - Etude pour la restauration des continuités écologiques de l'Yerres, 2011, 195 p.

SOUHEIL H et Al, 2008. Document d'objectifs Natura 2000, guide méthodologique d'élaboration. Cahier technique N°82. L'atelier technique des espaces naturels. 97p.

TAVERNY C, ELIE P, 2010. Les lamproies en Europe de l'Ouest, Écophases, espèces et habitats. Collection guide pratique, Éditions Quae. 111p.

TERRAZ L, 2008. Documents d'objectifs Natura 2000, Guide pour une rédaction synthétique. Cahier technique n°81. L'atelier technique des espaces naturels. 55p.

TOMLINSON M.L, PERROW M.R, 2003. Ecology of the Bulhead. Conservating Natura 2000 Rivers, Ecology Series N°4. 17p.

VALENTIN SMITH G. & al., 1998. Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000. *Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny*. 144 p.

WASSON J.G. & all, 1998. Impacts écologiques de la chenalisation des rivières. *Éditions Cémagref*.158 p.

COLLAS,M et all, 2008. L'écrevisse rouge de Louisinae (*Procambarus clarkii*) première observation en Lorraine. ONEMA. 20 p.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812

«L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

LISTE DES FIGURES

<p>Figure 1 : Régions biogéographiques en Europe (Source : Site Internet Enviropea) 6</p> <p>Figure 2 : Organigramme de mise en œuvre du DOCOB (Source : DRIEE Île-de-France) . 7</p> <p>Figure 3 : Le réseau Natura 2000 en France (Source : Service du patrimoine naturel D.E.G.B., M.N.H.N. Paris février 2010) 8</p> <p>Figure 4 : Réseau Natura 2000 en Ile-de-France (Source : DRIEE Ile-de-France, mai 2010) 8</p> <p>Figure 5 : Sites Natura 2000 en Seine-et-Marne (Source : DRIEE Ile-de-France, Mai 2014) 9</p> <p>Figure 6 : Périmètre du site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » 10</p> <p>Figure 7 : Données administratives (Source : SyAGE, 2013) 11</p> <p>Figure 8 : Communautés de communes présentes sur le site (communes du site Natura 2000 en gras) (Source : SyAGE 2013) 11</p> <p>Figure 9 : État d'avancement des documents d'urbanismes locaux (Source : DDT de Seine-et-Marne, Données Août 2013) 13</p> <p>Figure 10 : État d'avancement des documents d'urbanismes supra locaux (Source : DDT de Seine-et-Marne, Données Août 2013) 13</p> <p>Figure 11 : Coupe géologique schématisée du bassin versant de l'Yerres (Source : BRGM) 15</p> <p>Figure 12 : Données pluviométriques et thermiques sur la station météorologique de Melun-Villaroche de janvier 1971 à Décembre 2000) (Source : Météo France)..... 15</p> <p>Figure 13 : Débits moyens mensuels et annuel (en m3/s) –Yerres – Courtomer (1967-2010) 17</p> <p>Figure 14 : Débit mensuel calculé de 1967 à 2007, station de mesure de la DRIEE Île-de-France de Courtomer au lieu-dit « Paradis » (Source : Banque Hydro) 17</p> <p>Figure 15 : Réseaux de mesure de la qualité des milieux aquatiques sur l'Yerres (Source : SDVP 77) 18</p> <p>Figure 16 : Principaux paramètres de la qualité de l'eau sur l'Yerres (Source : SDVP 77)18</p> <p>Figure 17 : Occupation des sols des communes du site Yerres (Source : base de données MOS de l'IAURIF) 19</p>	<p>Figure 18 : Liste des ZNIEFF de type 1 au sein du périmètre et frontaliers au site, données espèces et habitats non disponibles (Source : DRIEE Île-de-France) 20</p> <p>Figure 19 : Liste des ZNIEFF de type 2 au sein du périmètre et frontaliers au site, données espèces et habitats non disponibles (Source : DRIEE Île-de-France)..... 20</p> <p>Figure 20 : Objectifs de bon état des masses d'eau de l'Yerres (Source : SDAGE Seine-Normandie) 22</p> <p>Figure 21 : Tronçons de l'Yerres figurant à l'arrêté préfectoral de classement des frayères (Source : Préfecture de Seine-et-Marne) 24</p> <p>Figure 22 : Présentation de l'état de conservation des habitats d'espèces en corrélation avec les facteurs de perturbations relevés) (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne)..... 34</p> <p>Figure 23 : Présentation de l'état de conservation des habitats d'espèces (part relative) (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 34</p> <p>Figure 24 : Etat de Conservation des habitats Chabot et pêches historiques sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 36</p> <p>Figure 25 : Etat de Conservation des habitats Lamproie de planer et pêches historiques sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 37</p> <p>Figure 26 : Liste des espèces d'intérêt communautaire du site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 38</p> <p>Figure 27 : Liste des habitats d'intérêt communautaire sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne et CBNBP)..... 43</p> <p>Figure 28 : Synthèse de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire (Source : Fédération de pêche de Seine-et-Marne et CBNBP)..... 44</p> <p>Figure 29 : Liste des ouvrages au fil de l'Yerres (depuis l'amont vers l'aval) et estimation du linéaire impacté par les ouvrages (Source : Fédération de pêche de Seine-et-Marne et Sciences Environnement) 53</p> <p>Figure 30 : Schéma du profil en long d'une rivière, avec ou sans barrages (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 54</p> <p>Figures 31 (à gauche) et 32 (à droite) : 31 - Vue en amont du barrage de Chaumes (faciès profond) (Source : Fédération de pêche de Seine-et-Marne) ; 32- Photo en amont du remous du barrage de Chaumes (faciès plat courant) (Source : Fédération de pêche de Seine-et-Marne)..... 54</p> <p>Figure 33 : Description des digues et merlon (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne et Sciences Environnement) 55</p>
---	--

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100812 «L'YERRES DE SA SOURCE À CHAUMES EN BRIE»

Figure 34 : Vue d'un secteur chenalisé (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne) 55

Figure 35 : Vue d'une digue (plus de 1 m de haut) (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne) 56

Figure 36 : Vue d'un secteur chenalisé (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne) 56

Figure 37 : Vue du lit recalibré, colmatage important (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne) 56

Figure 38 : Exemple de chenalisation et d'endiguement sur l'Yerres à Bernay Vilbert (Source Fédération de Pêche, cadastre) 56

Figure 39 : Descriptif de l'occupation des sols des communes du site (Données : IAURIF, base de données MOS 2012) 57

Figures 40 (à gauche) et 41 (à droite) : 40 - Prolifération de végétation aquatique liée à l'eutrophisation (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne) ; 41 - Prolifération de végétation aquatique liée à l'eutrophisation (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne) 58

Figure 42 : Vue d'un piétinement bovin en berge et d'un abreuvoir direct dans le cours d'eau (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne) 58

Figure 43 : Liste des rejets identifiés sur le site (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne et Sciences Environnement, 2012) 59

Figure 44 : Liste des systèmes d'assainissement identifiés sur le site (Source : Etat des lieux en vue de la mise en œuvre du contrat de bassin amont, 2012) 59

Figures 45 (à gauche) et 46 (à droite) : 45 - Prolifération de végétation aquatique liée à l'eutrophisation (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne) ; 46 - Mortalité piscicole liée à l'eutrophisation (Source : Fédération de Pêche de Seine-et-Marne) 60

Figure 47 : Renouée du Japon (commune de Touquin) 61

Figure 48 : Tableau de synthèse de l'évolution des activités socio économiques sur le site (↑ augmentation, = situation stationnaire, ↓ diminution) 65

Figure 49 : Hiérarchisation des enjeux sur le site Natura 2000 66

Figure 501 : Récapitulatif des objectifs de conservation du site, mis en lien avec les mesures contractuelles élaborées 69

Figure 51 : Représentation des parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles le titulaire peut adhérer à la charte 95

Figure 52 : Suivi des habitats d'intérêt communautaire 103

Figure 53 : Suivi des espèces d'intérêt communautaire 104